



HAL
open science

À toute vitesse! Le triangle de Gonesse, champ de bataille judiciaire

Camille Louail

► **To cite this version:**

Camille Louail. À toute vitesse! Le triangle de Gonesse, champ de bataille judiciaire. Architecture, aménagement de l'espace. 2022. dumas-03845640

HAL Id: dumas-03845640

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03845640>

Submitted on 9 Nov 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

A toute Vitesse !

Le Triangle de Gonesse,
champ de bataille judiciaire



Camille Louail
Mémoire de master réalisé sous
la direction de Laurent Devisme et Amélie Nicolas

ENSA Nantes 2021-2022

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

Couverture : © Kurth Anna/Reporterre

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

Camille Louail

Mémoire de master réalisé sous
la direction de Laurent Devisme et Amélie Nicolas

Séminaire de mémoire : Controverses spatiales, les échecs
urbains revisités.

École Nationale Supérieure d'Architecture de Nantes
Année Universitaire 2021-2022

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

Remerciements

Merci à Laurent Devisme et Amélie Nicolas, pour votre suivi rigoureux, vos conseils justes et votre bienveillance.

Merci à Stéphane Tonnelat, Bernard Loup et Nicolas Hutten de m'avoir accordé ces entretiens qui furent des échanges passionnants et précieux dans la réalisation de ce travail.

Merci à toutes les personnes rencontrées sur le triangle de Gonesse lors de la Zadimanche, notamment Irène Godard pour les différents échanges que nous avons pu avoir.

Merci à mes parents et Noé, pour votre soutien et vos relectures soignées.

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

Sigles et abréviations

AMAP : Association pour le Maintien d'une Agriculture

Paysanne

CAA : Cours Administrative d'Appel

CARMA : Coopérative pour une Ambition agricole, Rurale et
Métropolitaine d'Avenir.

CE: Conseil d'État

COP : Conférence des Parties

CPTG : Collectif pour le Triangle de Gonesse

DUP : Déclaration d'utilité publique

EELV : Europe Écologie Les Verts

FNE : France Nature Environnement

GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution
du climat

GPA : Grand Paris Aménagement

GPE : Grand Paris Express

GPII : Grands Projets Inutiles et Imposés

Le Collectif : Le Collectif pour le Triangle de Gonesse

NDDL : Notre Dame Des Landes

PC : Permis de Construire

PLU : Plan Local d'Urbanisme

Sigles et abréviations

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDRIF : Schéma Directeur de la Région Île-de-France

SGP : Société du Grand Paris

TA : Tribunal Administratif

TDG : Triangle de Gonesse

ZAC : Zone d'Aménagement Concerté

ZAD : Zone d'Aménagement Différé

Zad : Zone à défendre

ZAP : Zone d'Agriculture protégée

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

Avant-propos

« *Il n’y a pas aujourd’hui de
controverses sans passer par le
droit* »¹

1. Chateauraynaud, Francis et Tonnelat, Stéphane, « *Non à Europacity, lutter avec confiance* », l’École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS), 20 mars 2021.

Contentieux, juge administratif, déclaration d'utilité publique, cours administrative d'appel, recours gracieux, pourvoi en cassation, révision du PLU, intérêt à agir, surseoir à statuer, litiges, abrogation du décret, modification du SCoT...²

«Concrètement, le droit, ce sont des tonnes de mots qui empêchent et permettent des actions. »³

Nous connaissons tous ce célèbre adage «*Nul n'est censé ignorer la loi* » sans pour autant appréhender ni comprendre les significations des normes juridiques.

Le monde du droit, sa compréhension et sa manipulation relèvent d'une grande complexité pour toute personne qui lui est extérieure. Cette matière trouve sa difficulté à travers deux aspects : la technicité et la précision. « Il se cache en effet derrière chaque mot employé par un juriste, une signification, un texte, une jurisprudence. [...] Le vocabulaire du droit est un vocabulaire technique employé par des techniciens que sont les juristes et reste bien souvent étrange pour le profane qui en demeure exclu. »⁴ De plus, la discipline juridique est en constante évolution. Le droit change et s'adapte à notre société permettant ainsi d'en instituer les bases.

En deuxième année de master « Villes et Territoires, politiques et pratiques de l'urbanisme » préparant un double diplôme architecte-urbaniste, j'ai découvert le droit de l'urbanisme. Cette introduction au droit m'a permis de développer une certaine sensibilité au monde juridique qui m'était encore totalement étranger il y a quelques années. Ma curiosité pour cette matière tant omniprésente qu'inconnue dans notre société a alors orienté mon choix de sujet.

2. Cf Lexique p175 pour la définition de ces termes.

3. Gerbier, Chloé et Mourgues, Elsa, « *Il est temps de réinvestir le droit de l'environnement et de le rendre militant* », France Culture, 12 décembre 2021.

4. Schmidt, Christine, « La langue juridique : maux et remèdes », Juripole.

Ce mémoire s'est construit autour d'une étude de cas structurante sur le Collectif Pour le Triangle de Gonesse (ci-après CPTG ou le collectif), une association environnementale luttant pour la préservation de terres agricoles et contre l'urbanisation des sols à Gonesse, au nord de Paris. Son travail depuis plus de dix ans est remarquable et mérite une grande attention. Si je connais ce collectif depuis 2019 ce mémoire a été l'occasion de me plonger véritablement dans les moyens de lutte utilisés par les opposants ainsi que de comprendre plus en profondeur son histoire et son organisation interne.

J'avais écrit en 2020 un mémoire de licence sur l'urbanisme commercial et les controverses spatiales engendrées par les mégas-projets à travers le cas EuropaCity, projet contre lequel a lutté le collectif pendant dix ans. Le projet est aujourd'hui abandonné mais les terres agricoles ne sont pas encore sauvées de l'urbanisation.

Mon choix de sujet pour ce mémoire s'est réellement concrétisé lors d'une conférence « Non à EuropaCity, lutter avec confiance » du 20 mars 2021 rediffusée sur le site d'EHESS. Après l'exposé de Stéphane Tonnelat, ethnographe travaillant auprès du CPTG depuis quelques années, une phrase relève mon attention : « Il n'y a pas aujourd'hui de controverses sans passer par le droit ». Prononcée par Francis Chateauraynaud, Directeur d'études de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, cette phrase évoque en moi de nombreuses interrogations.

Comment des citoyens non formés au droit parviennent à lutter juridiquement contre un projet soutenu par l'État ? Comment fait-on un recours ? Ont-ils fait appel à un avocat ? Le droit est-il vraiment nécessaire pour contester un projet portant atteinte à l'environnement ?

Je vous propose de partir à la découverte du mystérieux monde du droit et de son impact sur les luttes environnementales à travers les yeux d'une étudiante en architecture et urbanisme.

Au-delà d'un mémoire universitaire, j'aimerais que ce travail ouvre une porte sur cet univers juridique et qu'il participe à sa démocratisation en le rendant le plus accessible possible. C'est pourquoi, vous trouverez en annexe un glossaire des termes techniques. Je vous invite à le consulter autant de fois que nécessaire pour apprécier au mieux ce travail de recherche. En espérant que la lecture sera aussi agréable et passionnante que le travail d'enquête et d'écriture l'a été pour moi.

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE PUBLIQUES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

Introduction | 19

Partie 1. | 39 **Collectif organisé contre projet imposé**

- 40 | Une gare en plein champ, prétexte d'urbanisation ?
- 56 | D'une lutte citoyenne à un collectif professionnel

Partie 2. | 77 **L'outil juridique au service de la lutte**

- 78 | Rendre le droit accessible, un défi de taille
- 88 | «Il est temps de rendre le droit de l'environnement militant »
- 94 | La bataille judiciaire

Partie 3. | 113 **Les points de bascule de la lutte**

- 114 | Séparation du politique et du juridique ?
- 131 | Le jugement suprême
- 140 | Le Serment du Triangle
- 144 | La Zone à défendre ou les limites du droit

Conclusion | 151

- 152 | Le juridique, pilier de la lutte ?
- 155 | Ouverture

- 161 | Bibliographie
- 175 | Lexique des termes juridiques
- 181 | Annexes

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

Sommaire

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

Introduction

Trois ans pour agir

Cette année le Giec a publié son sixième rapport.⁵ Les scientifiques tirent une fois de plus la sonnette d'alarme sur l'état de la planète et le dérèglement climatique. Les deux premiers volets du rapport dressent le constat d'une situation mondiale extrêmement critique.

Dans le premier il est écrit que « le seuil de +1,5°C sera franchi au cours de la décennie 2030 »⁶, soit dix ans plus tôt que la précédente estimation. Les conséquences de cette augmentation seront donc inévitables. Pour rappel, l'Accord de Paris signé en 2015 par 196 pays lors de la COP 21 à Paris avait comme objectif de limiter le réchauffement climatique à un niveau inférieur à 2 degrés Celsius, de préférence à 1,5 par rapport au niveau préindustriel. Pour maintenir cette trajectoire le Giec précise dans son troisième volet que « sans nouvelles politiques climatiques, le réchauffement global pourrait atteindre + 2,2 à 3,5°C à la fin du siècle ! Pour le maintenir en dessous de +1,5°C il faudra réduire nos émissions d'au moins 43% d'ici 2030 et agir au plus vite. »⁷

L'urgence est réelle, nous avons trois ans pour inverser la courbe des émissions de gaz à effet de serre. Trois ans seulement pour entamer un véritable changement. Les scientifiques appellent à la sobriété ainsi qu'à la transformation structurelle

5. Créé en 1988 sous l'égide de l'ONU et de l'Organisation météorologique mondiale, le Giec est le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Il rassemble de nombreux scientifiques et experts issus des ministères et des instituts de recherche des 195 pays membres. Chargé de constituer une synthèse sur l'état des connaissances sur le changement climatique, le Giec sort un rapport tous les 7 ans environ constitué de trois volets. Le premier porte sur l'évaluation du climat, le deuxième évoque les conséquences, la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique et le troisième volet porte sur les solutions d'atténuation.

6. Collectif Pour un réveil écologique et auteurs du Giec, « 10 POINTS CLÉS (GIEC, AR6 WG 1, 2 & 3) », Pour un réveil écologique, 11 avril 2022.

7. *Ibid.*

de notre société. Parmi les secteurs leviers tels que les énergies ou les transports, la ville et l'urbanisation jouent un rôle essentiel dans cette grande transition. Les acteurs urbains publics et privés peuvent agir de nombreuses manières différentes comme par exemple mettre fin à la déforestation et l'urbanisation d'espace naturel, restaurer les écosystèmes, rendre les sols perméables, impulser une agriculture locale et biologique, lutter contre l'effet d'îlot de chaleur en ville...

Pourtant, ces ambitions climatiques ne semblent pas être la priorité de tous les décideurs politiques qui, à travers le territoire conduisent, le plus souvent avec des entreprises privées, des grands projets d'aménagements. Ces projets sous couvert de motifs économiques, d'innovation technique et technologique se font le plus souvent sans grande considération pour les espaces dans lesquels ils s'implantent ni pour la population locale le plus souvent contrainte de subir les effets d'un projet qui ne lui est pas destiné. Néanmoins, depuis une cinquantaine d'années la société civile se rassemble et s'organise afin d'élever la voix devant les décideurs. « Face aux projets d'aménagements, des collectifs se créent, occupent le terrain, manifestent, déposent des recours juridiques, et constituent, sans nécessairement s'en apercevoir, un large mouvement social. »⁸

Les luttes contre les « Grands Projets Inutiles et Imposés »

Aéroports, autoroutes, lignes à grande vitesse, fermes-usines, barrages, entrepôts, gares, centres commerciaux... Les grands projets prolifèrent sur le territoire français. Implantés la plupart du temps sur de vastes territoires agricoles à l'extérieur des centres villes, ils induisent catastrophes écologiques et sociales : artificialisation et bétonisation des sols, déplacements

8. Collectif Des plumes dans le goudron. « *Résister aux grands projets inutiles et imposés, De Notre-dame-des-Landes à Bure.* » Éditions Textuel. Collection « *Petite encyclopédie critique* », 2018, p31.

polluants, destruction d'emploi. Grand projet et question environnementale semblent être alors une parfaite antithèse. « Les grands projets inutiles illustrent parfaitement les limites d'un système économique et politique en guerre avec le vivant sous toutes ses formes. »⁹

Si les premiers conflits d'aménagements ont pris racine dans le premier siècle d'industrialisation sous forme de révolte, la démultiplication du phénomène de résistance par la société civile remonte aux années 1970-1980 avec les luttes du Larzac, de Plogoff et de Creys-Malville en France.¹⁰

Le Larzac est un territoire à la morphologie accidentée et aux terres fertiles inégalement partagées entre deux activités opposées : l'agriculture et les camps militaires.¹¹ Les habitants et les paysans à l'origine de la lutte contre l'agrandissement du camp militaire sur leurs champs agricoles ont déployé une énergie et mis en place des stratégies impressionnantes allant de l'occupation de l'espace pour empêcher les militaires de s'installer jusqu'à des marches de plus de 660 kilomètres jusqu'à Paris. La détermination de certains habitants les aura conduits dans une lutte redoutable mettant en péril leur liberté. Ce combat historique a duré dix ans et continue près de cinquante ans plus tard à inspirer les militants des mouvements verts français qui se sont investis dans d'autres conflits comme à Notre-Dame-des-Landes.

A partir des années 2000, et particulièrement depuis la crise financière de 2008, un véritable tournant s'opère dans l'histoire des luttes tant dans « leurs formes, dans leur ampleur et dans leur visibilité. »¹²

9. Collectif Camille, « *Le petit livre noir des grands projets inutiles* », Paris, Éditions le passager clandestin, 2015, p26.

10. Collectif Des plumes dans le goudron, *op. cit.*, p19.

11. Rouaud, Christian (réalisateur), *Tous au Larzac*, Ad Vitam, 2011, 120 minutes

12. Collectif Des plumes dans le goudron, *op. cit.*, p10.

« On voit naître ou renaître un mouvement social de grande ampleur au niveau européen qui lutte contre les atteintes portées à la biodiversité, au climat et pour la justice socio-écologique à partir de conflits localisés. »¹³ Un mouvement dont la mobilisation la plus symbolique a été celle contre l'aéroport à Notre-Dame-des-Landes (NDDL). Dans le bocage nantais est née la plus grande mobilisation de l'histoire des luttes environnementales. Aujourd'hui NDDL est devenu l'emblème de la contestation des grands projets d'aménagements par ses modes d'actions divers, d'occupation de site, sa très forte médiatisation et par l'engagement et la détermination des militants.

Un autre changement de direction s'opère dans les années 2010, celui de réunir sous une bannière commune les différentes luttes territoriales et écologistes. En effet, « des mouvements luttant contre des projets de différente nature (ligne à grande vitesse, aéroport, autoroute, barrage, gare, mine, etc.), se regroupent autour d'une analyse, de propositions et d'un acronyme commun; les GPII "grands projets inutiles et imposés". »¹⁴

Caractérisés par un coût exorbitant, la destruction d'espace agricole et/ou naturel et par une démesure urbaine et architecturale, les GPII sont le plus souvent implantés dans des territoires ruraux ou péri-urbains pour plusieurs raisons. Tout d'abord car ce sont des territoires « souvent considérés par les décideurs comme périphériques et pouvant être sacrifiés pour le bénéfice du plus grand nombre »¹⁵ et où « les promoteurs des projets pensent pouvoir minimiser les chances de voir une contestation s'organiser. »¹⁶

De plus ces GPII sont financés par des partenariats publics-

13. *Ibid.*, p7.

14. Collectif Des plumes dans le goudron, *op. cit.*, p23.

15. *Ibid.*, p30.

16. *Ibid.*, p30.

privés et donc soumis aux conditions de rentabilité et de profit des grandes entreprises multinationales accusées elles-même de minimiser les études permettant d'évaluer l'impact de leur projet sur l'environnement et les populations locales.

Les termes de l'acronyme « Grands Projets Inutiles et Imposés » traduisent par : « grands » leur démesure en terme de coûts, d'impacts sur les territoires ou simplement de l'imaginaire qui les sous-tend, « inutiles » suggère qu'ils ne correspondent pas aux besoins des populations locales et « imposés » dénonce le passage en force des projets par les promoteurs et politiques publiques. Les concertations citoyennes sont peu nombreuses et ont un poids trop faible dans les décisions finales.

Ce terme revient alors à questionner le fonctionnement même de la démocratie.¹⁷

Si les conflits de NDDL ou du Larzac ont été d'une ampleur extraordinaire, ils ne doivent pas devenir les arbres qui cachent la forêt car il existe en Europe et en France des centaines de luttes similaires. La carte des luttes élaborées par le journal Reporterre témoigne du nombre et de la diversité des conflits d'aménagement sur le territoire. En 2021 la carte enregistrait 315 collectifs différents et les classe en fonction de leur appartenance au bétonnage, aux transports, à l'énergie, à l'industrie, à l'agriculture, aux déchets ou au commerce. Un collectif se mobilise pour chacun de ces GPII et il est possible de contacter les militants et de les soutenir grâce à cette carte. Elle témoigne des contestations sur l'ensemble du territoire.

Le territoire est un espace sur lequel sont projetés un sentiment d'appartenance et une appropriation. Celui-ci évolue par ses acteurs sociaux : les habitants, les institutions, les associations qui par le biais de stratégies socio-spatiales défendent leurs valeurs et font évoluer leurs environnements. Face au choc émotionnel d'une appropriation soudaine de leur territoire et dans un

17. *Ibid.*, p25.

contexte d'état d'urgence climatique, ces nombreux collectifs citoyens se battent pour un monde plus respectueux du vivant. Ils dénoncent un système de société où règne le paradigme de la croissance et de la consommation. « Les mouvements de luttes actuels sont révélateurs de questionnements qui animent la société. Partant d'un enjeu environnemental de défense de lieux voués à être artificialisés, il y a un enjeu de justice spatiale. Celui-ci questionne la légitimité de transformer un territoire, ou de le défendre. »¹⁸

En effet, les luttes locales ne sont pas la représentation des intérêts particuliers d'une certaine population mais témoignent d'un véritable mouvement de pensée global. A travers celles-ci les militants « font surgir dans l'espace public une conception de l'intérêt général radicalement différente de celle que l'État prétend incarner. »¹⁹ Le collectif Camille, auteur du Petit livre noir des grands projets inutiles avance l'idée que « chaque lutte est à la fois une opposition locale et un combat global. »²⁰

Alors que la préservation d'une agriculture locale et proche des métropoles apparaît comme l'une des solutions d'atténuation du changement climatique, les terres agricoles les plus fertiles d'Europe sont aujourd'hui largement menacées. A Gonesse, au nord de Paris et à seulement quelques kilomètres du lieu où ont été signé les Accords de Paris, l'État français est en train de construire une gare en plein champ.

18. Goujon, Elsa, « *Les Ricochets de Notre-Dame-Des-Landes* » sous la direction de Laurent Devisme et Amélie Nicolas, Mémoire, École Nationale Supérieure d'Architecture de Nantes, 2021, p22

19. Collectif Des plumes dans le goudron, *op. cit.*, p13.

20. Collectif Camille, *op. cit.*, p25.

A Gonesse, la menace d'une urbanisation persiste toujours

A quinze kilomètres au Nord de Paris, le groupe Auchan prévoyait de construire sur le Triangle de Gonesse un gigantesque centre commercial et de loisirs : EuropaCity. L'objectif ? Faire de Paris une ville-monde au rayonnement international. EuropaCity serait alors devenu le plus grand centre commercial d'Europe.

Archétype du GPII, EuropaCity était projeté dans un paysage agricole historique. Situé dans le département du Val d'Oise, à la limite de la Seine-Saint-Denis, le Triangle de Gonesse a été préservé jusqu'à alors de l'urbanisation. Il représentait à l'origine plus de 1000 hectares de terres agricoles parmi les plus fertiles d'Europe. Cultivées depuis plus de 2 500 ans « ces sols profonds, riches en limons permettent de très hauts rendements sans arrosage. Elle fut longtemps le grenier à blé de toute la région. »²¹

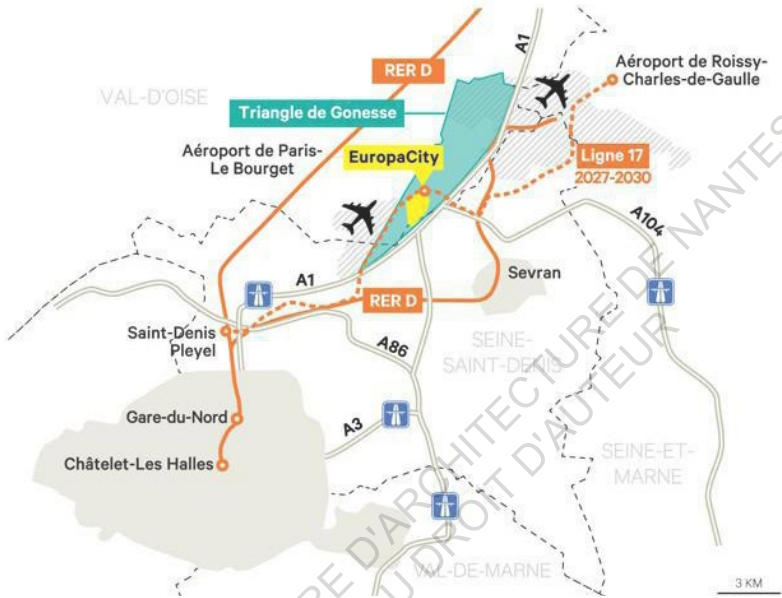
Bordé de part et d'autre par l'autoroute A1 et la départementale 317 le Triangle a été urbanisé dans ses extrémités nord sur la commune de Roissy et sud, sur la commune de Gonesse. « Les 670 hectares de terres agricoles restantes sont encore cultivés par une dizaine de familles d'agriculteurs, sans cesse menacés d'expropriation. »²²

Le Triangle subit également une exposition très forte aux nuisances sonores qui selon les plans d'exposition au bruit interdisent tout habitat sur le site. En effet, à proximité immédiate des deux aéroports : Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget, ce territoire est survolé par les avions toutes les minutes environ en journée²³. Néanmoins, le groupe Auchan obtient en 2013 l'approbation pour urbaniser une partie du Triangle à

21. Collectif pour le Triangle de Gonesse, « *Les lignes 17 et 18 du Grand Paris Express [...] un crime climatique* », Communiqué de presse CPTG, 7 avril 2022.

22. Collectif pour le Triangle de Gonesse, *op. cit.*

23. Tonnelat, Stéphane, « *Comment le Triangle de Gonesse devint une ZAD. L'improbable devenu nécessaire* », Métropolitiques, 25 février 2021.



Carte de situation

©Grand Paris Aménagement

condition que le site soit desservi par un transport en commun efficace. A cette même époque la société du Grand Paris prépare son projet de métro à l'échelle de l'Île de France : le Grand Paris Express (GPE). La ligne 17 nord du GPE conçue pour desservir l'aéroport Charles de Gaulle fut donc révisée pour permettre la desserte du Triangle. La Gare du Triangle est née, la lutte contre son urbanisation aussi.

En réponse à ce projet d'aménagement plusieurs associations se sont créées : Le Collectif Pour le Triangle de Gonesse (CPTG) l'association principale en 2011, Nous Gonessiens constituée des jeunes de Gonesse et CARMA, Coopération pour une Ambition Rurale et Métropolitaine Agricole chargée de travailler sur un contre projet. La lutte pour la préservation des terres agricoles du Triangle de Gonesse s'ancre, à l'instar de NDDL, dans le tissu des contestations locales. Ensemble, ces associations dénoncent l'artificialisation des sols et l'hypocrisie du gouvernement français et des élus locaux face à leurs engagements pris vis-à-vis de l'environnement et du dérèglement climatique lors de la COP 21 et des Accords de Paris.

« En ce même lieu, ce sont ainsi deux visions de la métropole qui s'affrontent : l'une table sur le développement d'un marché mondialisé du commerce et des loisirs, stimulé par les déplacements aériens,[...] l'autre s'appuie sur les ressources du territoire, afin de le préparer à un avenir moins dépendant des énergies fossiles. »²⁴

Après presque dix ans de lutte acharnée et de mobilisation citoyenne, le méga-projet EuropaCity est abandonné par le gouvernement. Lors du troisième conseil de défense écologique, le 7 novembre 2019, Élisabeth Borne, ministre de la Transition écologique annonce l'arrêt définitif du projet.

Cette annonce soulève alors de nombreuses interrogations et

24. Le Roy, Alice, « *Terres fertiles contre projet stérile : la lutte contre EuropaCity* », Métropolitiques, 3 octobre 2019.

incompréhensions. Pour les partisans dont le maire de Gonesse c'est la désillusion, EuropaCity étant né suite à un appel à projet qu'il avait lancé en 2007 pour re-dynamiser son territoire.

Pour les opposants l'abandon est un véritable succès, cependant un élément reste en suspens : la gare du Triangle. Pourquoi conserver une gare pour laquelle le projet est enterré ? Après 10 ans de lutte et l'arrêt définitif du projet, la bataille est-elle vraiment gagnée ?

Selon Bernard Loup, président du CPTG, cette gare au milieu des champs, à 1,7 kilomètres des premières habitations et perdant 31 millions de visiteurs « n'a aucun sens ». Elle témoigne de la volonté de l'État d'urbaniser cette zone. Après la confirmation par le premier ministre Jean Castex en 2021 du maintien de la gare de métro automatique sur le Triangle, la SGP reprend les travaux. Le collectif redouble d'efforts et la mobilisation connaît un sursaut de mobilisation. La lutte n'est pas terminée, elle se déplace. Après avoir affronté un promoteur privé le collectif change d'adversaire pour se battre contre un porteur de projet public : la Société du Grand Paris et donc indirectement l'État.

« "Un aller simple en Absurdie"... Besoins locaux oubliés contre Mégalopole valorisée, transports du quotidien au service des populations contre grands projets de Paris-"Ville monde" inutiles aux habitants. »²⁵

25. Lorthiois, Jacqueline, « *Bêtisier de la ligne 17 : elle transporte pas, elle dessert pas, mais elle coûte...* », Billet de blog, Le club de Médiapart, 3 mai 2021.



ECOLE NATIONALE
D'ARCHITECTURE
DE NANTES



Les travaux de la gare *Triangle de Gonesse*

©Ville de Gonesse

Les cinq piliers de revendication

Pour lutter contre ce projet de gare, le CPTG utilise, comme beaucoup d'autres collectifs, une diversité de registre d'action. En effet, varier les moyens de lutte leur permet d'avoir un large « répertoire d'action collective » et donc d'atteindre une certaine efficacité dans leur lutte. « Cette notion a d'abord été proposée par le sociologue et historien Charles Tilly pour saisir les « techniques » et routines contestataires des mouvements sociaux – notamment ouvriers – anglais et français. Elle se réfère donc aux moyens d'action contestataires dont un mouvement social dispose à un moment historique spécifique, et que ses membres emploient afin de faire valoir leurs revendications .»²⁶

Le CPTG utilise cinq canaux de lutte : juridique, politique, médiatique, d'action sur le terrain et de contre-projet.²⁷

Selon l'ethnographe Stéphane Tonnelat, « le principal moyen mis en œuvre par le collectif est l'organisation d'événements pour toucher les médias afin d'avoir une reconnaissance publique la plus large possible »²⁸. L'objectif est pour eux de faire reconnaître la justesse de leur combat en obtenant l'approbation de l'opinion publique. Plus une lutte est visible plus elle fédère et donc augmente ses chances de réussite. Au-delà du moyen médiatique, les membres de l'association bénéficient aussi d'un soutien politique de la part d'élus locaux, de députés du Val-d'Oise ou encore de députés européens EELV. Le collectif organise également des actions sur le terrain comme des Zadimanche, des fêtes symboliques sur le Triangle, des occupations illégales de terrain ou encore des actions de désobéissance civile et des

26. Torre-Schaub, Marta (dir), « *Les dynamiques du contentieux climatique. Usages et mobilisations du droit pour la cause climatique* », Paris : Mission de Recherche Droit et Justice, 2019, p24.

27. Tonnelat, Stéphane « *Études - Un contentieux microclimatique : ethnographie d'un référé sur l'occupation de terres agricoles en voie d'urbanisation* », Droit et Société, N°110-2022, L.G.D.J, 2022.

28. Tonnelat, Stéphane, entretien téléphonique le 10 mai 2022.

manifestations. Leur contre-projet CARMA (Coopérative pour une Ambition agricole, Rurale et Métropolitaine d'Avenir) joue un rôle important dans les discussions et négociations car il montre qu'un autre avenir est possible sur le Triangle. L'équipe CARMA est composée de bénévoles de différentes disciplines, de professionnels de l'aménagement du territoire : ingénieurs, agronomes, architectes, urbanistes, paysagistes, chercheurs, sociologues et habitants.

Ensemble, ils entament « une démarche exemplaire au bénéfice du territoire, pour un cycle alimentaire sain et durable. »²⁹ CARMA est un projet durable qui offre l'opportunité de requalifier les lisières urbaines et agricoles en développant des activités économiques non délocalisables qui bénéficieraient directement aux habitants du territoire.

Parmi ces moyens de lutte complémentaires ce mémoire s'intéressera à l'un d'entre eux : le juridique.

L'outil juridique

Face à l'état d'urgence climatique et « à l'insuffisance des actions politiques de la part du pouvoir exécutif »³⁰, « la société civile, forte de demandes qu'elle juge légitimes, connaît depuis quelques années des formes de mobilisation inédites. Parmi les « armes » de choix, le droit apparaît comme l'instrument privilégié de cet activisme sociétal, qui se traduit par un « activisme judiciaire » devant le prétoire.»³¹ Dans un mouvement de justice climatique, de plus en plus de collectifs portent des recours devant la justice dans l'objectif de voir se réaliser un véritable changement de paradigme à l'échelle sociale.

Même si le droit fait partie de l'ensemble des outils nécessaires au CPTG pour lutter, sa maîtrise semble s'imposer comme

29. www.carmapaysdefrance.com

30. Torre-Schaub, Marta, *op. cit.*, p179

31. *Ibid.*, p11.

un élément essentiel pour combattre un projet porté par des politiques publiques. En effet, le rapport de force est très déséquilibré. Le collectif, composé de citoyens plus ou moins aguerris dans le domaine juridique, doit faire face aux dizaines de juristes de la Société du Grand Paris tous plus experts les uns que les autres. Comment un collectif de citoyens luttent-ils contre un projet porté par la puissance publique ? Comment s'est construite la capacité juridique du CPTG ? Pourquoi le collectif mobilise-t-il le droit et quels en sont ses effets ?

Stratégie dépassée, moyen à combiner ou pilier de la contestation, l'outil juridique est-il aujourd'hui décisif dans les conflits environnementaux ? En utilisant "l'arme privilégiée" des politiques publiques et des promoteurs, le Collectif Pour le Triangle de Gonesse parviendra-t-il à l'efficacité de sa lutte ?

Le premier chapitre replace la lutte actuelle du CPTG dans le contexte de l'effondrement d'EuropaCity pour ensuite en présenter les acteurs et les principales caractéristiques.

Le deuxième chapitre se concentrera sur l'outil juridique au service de la lutte. Il interrogera les mécanismes des différentes juridictions administratives. Il questionnera l'accessibilité du droit par tous pour enfin se concentrer sur les stratégies juridiques du collectif.

Ceci nous permettra dans le troisième chapitre d'identifier quelques moments clés de la bataille judiciaire, comme des points de rupture ayant fait basculer l'histoire. Nous nous intéresserons aux motifs des décisions de justice afin de questionner l'efficacité du droit dans la lutte, sa portée et ses limites.

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

A toute vitesse !

Si le titre de ce mémoire « A toute vitesse » reprend les mots de Bernard Loup, président du CPTG « c'est une course de vitesse »³², il est avant tout une manière de relever que le temps joue un rôle capital dont chacun use en sa faveur. Les opposants espèrent gagner du temps avec la mise en place de procédures juridiques et leurs différentes actions. Tandis que les constructeurs eux jouent sur le fait que certains recours ne sont pas suspensifs pour commencer les travaux. De plus, nous verrons que la justice tient une place centrale dans cette gestion du temps, largement dénoncée par le collectif. Si le terme de « vitesse » peut être paradoxal pour une lutte débutant en 2011, nous pouvons constater une large accélération depuis quelques années. En effet, la bataille judiciaire à laquelle se livre le collectif s'intensifie depuis fin 2020 suite à une décision permettant à la Société du Grand Paris de reprendre les travaux.

Stéphane Tonnelat qualifie cette lutte d'une « course de vitesse lente » à cause de la lenteur des procédures d'urbanisme. « Le temps de passer tous les actes, les déclarations d'utilité publique, de les valider, lancer les travaux, les appels d'offres, ça prend du temps. Donc c'est une course de vitesse au ralenti. Et tout le monde essaye d'aller au plus vite possible malgré les délais difficilement compressibles.»³³

« A toute vitesse ! » fait également référence à l'infrastructure de transport projeté sur le Triangle de Gonesse. Le collectif Camille, auteur du Petit livre noir des grands projets inutiles

32. Bernard Loup lors d'un interview : Oagnol, Julie, « *"Une course de vitesse" : le collectif pour le Triangle de Gonesse ira devant le Conseil d'État contre la ligne 17 Nord* », Le Parisien, 23 novembre 2021. Le président du CPTG a alors confié qu'il espère que la gare du Triangle ne sera pas construite d'ici deux ou trois ans, leur laissant alors cet interstice de temps pour faire interrompre les travaux.

33. Tonnelat Stéphane, entretien téléphonique le 10 mai 2022.

avance l'idée que les 29 473 kilomètres de voies ferrées exploitées en France rendraient la notion d'enclavement obsolète.³⁴ En somme pour eux, «Tout ce qu'apportent les nouveaux équipements aujourd'hui ce sont des gains de vitesse. Pour reprendre Ivan Illich, nous confondons à présent "bonne circulation et grande vitesse" »³⁵

Si le maire de la commune voit en ce métro une manière de sortir Gonesse de son asservissement à Paris, les habitants dénoncent cette gare à plus de 1,7 kilomètres des premières habitations et demandent une amélioration du service existant, le RER B, souffrant aujourd'hui de nombreux dysfonctionnements.

34. Enclavement, définition du Petit Robert : Isolé du reste du pays, sans voies de communication.

35. Collectif Camille, « *Le petit livre noir des grands projets inutiles* », Paris, Éditions le passager clandestin, 2015, p17

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

Partie 1.

Collectif organisé contre projet imposé

1. Une gare en plein champ, prétexte d'urbanisation?

1.1. Retour sur l'effondrement d'EuropaCity

Urbanisme commercial et gigantisme

Porté par le groupe Auchan via sa filiale immobilière Ceetrus (Ex-Immochan) le projet EuropaCity se déploie sur plus de 300 hectares constructibles avec 150 000 m² dédiés aux loisirs dont un musée, un parc des neiges et sa piste de ski artificielle, un centre nautique climatisé, un cirque et des salles de spectacle. La partie dédiée aux commerces s'étend sur plus de 250 000 m² avec 500 boutiques, des restaurants, 2 700 lits d'hôtel, des bureaux qui représenteraient la moitié de la Défense. Le gigantisme du programme prévoit 31 millions de visiteurs par an, soit le double de la fréquentation de Disney Land Paris pour un coût de plus de 3 milliards d'investissement. Le projet est présenté comme un lieu événement « où l'on pourrait consommer les "expériences" en tranches ("l'expérience loisirs", "l'expérience shopping", "l'expérience culinaire"...). »¹

Associé au groupe chinois Wanda, le groupe Auchan et son partenaire confient le projet architectural au danois Bjarke Ingels, « starchitecte » de l'agence BIG. À Gonesse, Bjarke Ingels veut créer « "un paysage de vallées et de crêtes" formant un "écosystème entièrement façonné par l'homme.»² Le bâtiment d'EuropaCity, souvent comparé à une « soucoupe volante » est une immense ellipse repliée sur elle-même, tournant le dos à son environnement. La forme architecturale du cercle adoptée à EuropaCity n'est pas nouvelle. Elle ressemble à d'autres centres commerciaux comme celui dessiné par Renzo Piano à Naples Vulcano buono ou encore celui d'Atoll

1. Paquot, Thierry, « *Désastres urbains, les villes meurent aussi* », [2015], Paris, La Découverte, 2019, p103.

2. Le Roy, Alice, « *Terres fertiles contre projet stérile : la lutte contre EuropaCity* », Métropolitiques, 3 octobre 2019.



Plan masse du projet EuropaCity

©Bjarke Ingels, BIG



Perspective sur le "paysage de vallées"
d'EuropaCity

©Bjarke Ingels, BIG

à Angers. La forme urbano-architecturale du cercle répond à une obsession sécuritaire, en assurant une protection maximale et un hermétisme face au monde extérieur. Dans ces centres commerciaux, l'environnement marchand est total. Thierry Paquot, philosophe de l'urbain parle d'un « urbanisme sécuritaire de la consommation »³

Pourtant caractérisé par un gigantisme formel mettant le geste architectural au service du commerce, EuropaCity sera soutenu par les gouvernements français successifs, de Nicolas Sarkozy à Emmanuel Macron, qu'ils présentent « comme une infrastructure phare de l'agglomération parisienne »⁴

D'un soutien politique unanime à l'abandon

Au vu de la localisation du projet, on pourrait penser que le choix d'implantation a été désigné au hasard. Pourtant, EuropaCity naît suite à un appel à projet lancé par le maire de Gonesse en 2007 dans l'objectif de redynamiser son territoire. Le projet a ensuite été soutenu et validé par les gouvernements français successifs de Nicolas Sarkozy, François Hollande et en partie par celui d'Emmanuel Macron. Ce projet a également obtenu l'aval de l'Atelier International du Grand Paris, des équipes conceptrices en charge de Grand Paris Aménagement, des collectivités locales du Grand Roissy et de l'EPA plaine de France. Le maire socialiste de Gonesse, Jean-Pierre Blazy, à la tête de la ville depuis 1995, voit ce projet comme une opportunité de développement pour sa commune qui est selon lui « une fracture territoriale ». Attaché à la promesse de création d'emplois sur son territoire souffrant d'inégalités sociales, il affirme qu'il faut « répondre à l'urgence territoriale,

3. Paquot, Thierry, *op. cit.*, p107.

4. Le Roy, Alice, *op. cit.*

c'est-à-dire aux inégalités sociales. »⁵ Pour lui, la création d'un centre commercial engendrera une création d'emplois et de dynamisme pour sa commune.

Cependant, selon Thierry Paquot ce modèle « agit contre la ville » : « Nombreux sont les édiles qui considèrent qu'avec l'arrivée d'un centre commercial ils redynamiseront leur ville, rénoveront son parc immobilier, régénéreront le milieu économique local en déclin»⁶.

Les méga-projets du type d'EuropaCity sont implantés la plupart du temps sur de vastes territoires agricoles à l'extérieur des centres villes. Les promoteurs choisissent des lieux avec peu d'habitants dans le but d'éviter tout conflits ou recours qui retarderaient le projet. L'architecte Claude Brévan, assure lors de la Commission nationale du débat public en 2016 que « c'est souvent dans les territoires sans identités claires que les centres de loisir et de commerce sont parachutés car il n'y a pas de contestation ou peu »⁷.

A Gonesse cette théorie n'aura clairement pas fonctionné puisque finalement, le 7 novembre 2019, lors du troisième conseil de défense écologique, Elisabeth Borne ministre de l'écologie du gouvernement d'Emmanuel Macron, annonce l'abandon définitif du projet de centre commercial et de loisirs :

« Notre conviction aujourd'hui est qu'EuropaCity n'est pas la bonne réponse aux défis du territoire et qu'il n'est pas cohérent avec les ambitions que nous portons en matière de transition écologique. Tout d'abord c'est un projet qui répond à une

5. Laurentin, Emmanuel, « *EuropaCity : projet d'un autre temps ?* », Le temps du débat, France Culture, 7 octobre 2019.

6. Paquot, Thierry, *op. cit.*, p95.

7. Chateauraynaud, Francis et Tonnelat, Stéphane, « *Non à Europacity, lutter avec confiance* », l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS), 20 mars 2021.

conception datée de l'aménagement du territoire et d'un certain modèle de consommation qui ne répond plus aux attentes de nos concitoyens. Europacity participe au développement de "centres commerciaux" toujours plus grands, en périphérie de nos villes. C'est un modèle qui a largement contribué à la crise du petit commerce ces dernières décennies, à la dévitalisation du cœur de nos villes et de nos bourgs, ainsi qu'à une dépendance toujours plus forte à l'automobile. [...] Enfin, ce projet concourt à l'artificialisation de 80 hectares de terres agricoles. Or nous ne voulons plus laisser perdurer un étalement urbain qui depuis des décennies se fait au détriment de ces terres et des espaces naturels. Pour toutes ces raisons l'État ne souhaite pas que ce projet se poursuive. »⁸

Dans son discours l'État se place en protecteur de l'environnement, en sauveur des terres agricoles affirmant avoir compris les valeurs écologiques défendues depuis plus de dix ans par le collectif. Si ce jour est historique pour le CPTG, qui célèbre la bataille gagnée, les militants savent que la guerre n'est pas finie. En effet une phrase du beau discours politique retient leur attention :

« Je voudrais rassurer sur le fait que cette décision ne remet pas en cause la desserte du territoire par la ligne 17. [...] On a un projet très structurant pour l'aménagement très au-delà du Triangle de Gonesse qu'est la ligne 17, qui ne sera pas remis en cause, qui va se poursuivre et sur le devenir du triangle ça fait partie des réflexions qui seront conduites »⁹.

Le gouvernement entretient une position ambiguë. En annulant le projet EuropaCity mais en confirmant sa gare, il maintient la possibilité d'urbaniser le Triangle. « D'un

8. Borne, Élisabeth, « Troisième conseil de défense écologique du gouvernement : abandon du projet Europacity, lutte contre l'artificialisation des sols et renforcement des aires protégées », Elysée, [vidéo Youtube], 7 novembre 2019.

9. *Ibid.*

côté, une lecture généreuse et un rien naïve considérerait que le gouvernement a enfin pris conscience des enjeux environnementaux et va donc revoir sa conception de l'intérêt général. De l'autre, une lecture plus réaliste comprendrait que le gouvernement a été forcé d'abandonner ce projet par la mobilisation citoyenne, mais qu'il n'a pas pour autant changé ses façons de voir. »¹⁰

L'État a-t-il été contraint sous la force de la lutte et de l'opinion publique d'abandonner le projet sans pour autant avoir une réelle ambition de protection environnementale ?

Un contexte réglementaire favorable à l'urbanisation

Grâce à l'abandon du projet les terres agricoles du Triangle de Gonesse ne connaissons pas EuropaCity, cependant le contexte réglementaire reste favorable à l'urbanisation. Depuis le début de la lutte en 2011 jusqu'à l'annulation en 2019 les recours en justice portés par le CPTG ont tous été rejetés en faveur de la construction d'EuropaCity.

De plus, par le biais d'établissements publics, le gouvernement semble s'effacer mais c'est bien lui qui est responsable de l'abandon d'un projet qu'il a lui-même initié et porté. « L'État est à la fois juge et partie de cette controverse, puisque c'est un établissement public d'aménagement sous son contrôle qui porte la zone d'aménagement concertée (ZAC) dans laquelle le projet EuropaCity devait voir le jour. »¹¹

Contrôlés par les collectivités territoriales et le gouvernement, ces établissements publics sont en charge de délivrer les autorisations d'urbanisme nécessaires au bon déroulement

10. Tonnelat, Stéphane, « *Lutter pour l'espace public - à propos d'EuropaCity* », AOC, 11 juin 2021.

11. Tonnelat, Stéphane, « *Études - Un contentieux microclimatique : ethnographie d'un référé sur l'occupation de terres agricoles en voie d'urbanisation* », Droit et Société, N°110-2022, L.G.D.J., 2022.

des opérations d'aménagement ainsi qu'à leur réalisation. L'Établissement Public Foncier de la région Île-de-France est chargé d'exproprier les terres, l'établissement public Grand Paris Aménagement est porteur de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Triangle de Gonesse et la Société du Grand Paris est chargée de construire la ligne 17N du Grand Paris Express avec sa station nommée Triangle de Gonesse.

Les militants savent que la lutte n'est pas finie après l'annonce du 7 novembre 2019, en effet, l'annulation du projet de centre commercial n'a pas été répercutée sur les décisions de l'administration. Sébastien Le Briéro, avocat du collectif explique « quand le projet a été abandonné, malheureusement les autorisations administratives qui étaient liées à EuropaCity ont continué et sont, pour certaines d'entre elles, toujours existantes. »¹² Les autorisations toujours en vigueur témoignent-elles d'une réelle volonté d'urbaniser ?

1.2. La gare du Triangle, « ce cheval de Troie d'urbanisation »¹³

« La gare « Triangle de Gonesse » n'a aujourd'hui plus de raison d'être et l'entêtement du gouvernement à vouloir la maintenir pour desservir des projets peu réalistes s'apparente à de l'acharnement. »¹⁴

Le transfert de la lutte

Après l'annonce de l'abandon d'EuropaCity, le gouvernement reste muet concernant l'existence ou non d'un nouveau projet d'urbanisation pour le Triangle. Il a également confié à Francis

12. Le Briéro, Sébastien, « Conférence de presse : Ligne 17/ Ligne 18 du Grand Paris Express », Fondation pour le progrès de l'homme, Paris, 8 avril 2022.

13. Collectif pour le Triangle de Gonesse, « Les lignes 17 et 18 du Grand Paris Express [...]un crime climatique », Communiqué de presse CPTG, 7 avril 2022.

14. *Ibid.*

Rol-Tanguy, haut fonctionnaire et ancien directeur de l'Atelier parisien d'urbanisme, le soin de rédiger un rapport sur les possibles évolutions de ce vaste terrain agricole. Rendu à l'État en juillet 2020 le rapport détaille trois scénarios pour l'avenir du Triangle de Gonesse. Ce rapport n'est pas rendu public mais il "fuite" quelques mois après sa remise. Le premier scénario propose de maintenir la ZAC actuelle de 280 hectares mais il est considéré comme irréalisable. Le deuxième avance l'idée d'une urbanisation réduite à 110 hectares autour de la gare, mais il faudrait un projet le justifiant. Le dernier scénario, suggère de conserver les terres agricoles et de faire passer la ligne de métro sous le champ sans créer de gare. Malgré ces trois propositions le silence du gouvernement est assourdissant et continue d'agacer fortement les militants. « Le vice-président du collectif, Jean-Yves Souben, interprète ce silence comme une « stratégie du coup parti » : une fois les travaux de la gare lancés, il faudra bien les terminer et, une fois la gare construite dans les champs, il faudra bien urbaniser. »¹⁵

Le 7 mai 2021 Jean Castex se rend à Gonesse afin de présenter le plan Val-d'Oise. Ce plan d'actions comporte 17 mesures comme par exemple l'amélioration des transports en commun, du cadre de vie ou de l'offre économique visant à transformer et accompagner le territoire sur les dix prochaines années. Dans son discours, le premier ministre présente l'avenir du Triangle de Gonesse qui accueillera le projet Agoralim (une annexe du Marché d'intérêt national de Rungis) , une cité scolaire internationale et un internat, ainsi que l'installation d'une administration de l'État.

En présentant cette programmation multiple le gouvernement tente de rendre légitime la construction d'une gare de métro qui était jusque là en plein champ. Mais le collectif ne se laisse pas

15. Tonnelat, Stéphane, « *Comment le Triangle de Gonesse devint une ZAD. L'improbable devenu nécessaire* », Métropolitiques, 25 février 2021.

impressionner par cette tentative de justification, selon eux la gare n'a rien à faire sur le Triangle et les projets évoqués sont incohérents.

Depuis fin 2019, le collectif a donc changé d'adversaire. Il passe d'un combat contre un promoteur privé à un combat contre des établissements publics d'aménagement et donc indirectement contre l'État. Ce transfert de lutte s'avère ne pas être bénéfique pour les militants qui éprouvent une certaine difficulté à se battre contre des acteurs publics. Stéphane Tonnelat formulera qu'il « est plus facile de défaire Auchan (le promoteur d'EuropaCity) que de défaire la gare du Triangle de Gonesse qui elle est portée par l'État. [...] la lutte contre l'État, est bien plus difficile que le secteur privé. D'ailleurs Bernard Loup le dit la filiale Auchan a beaucoup plus joué le jeu de la concertation que ne l'a fait l'État. Ils ne nous ont pas fait de mauvais coups. »¹⁶

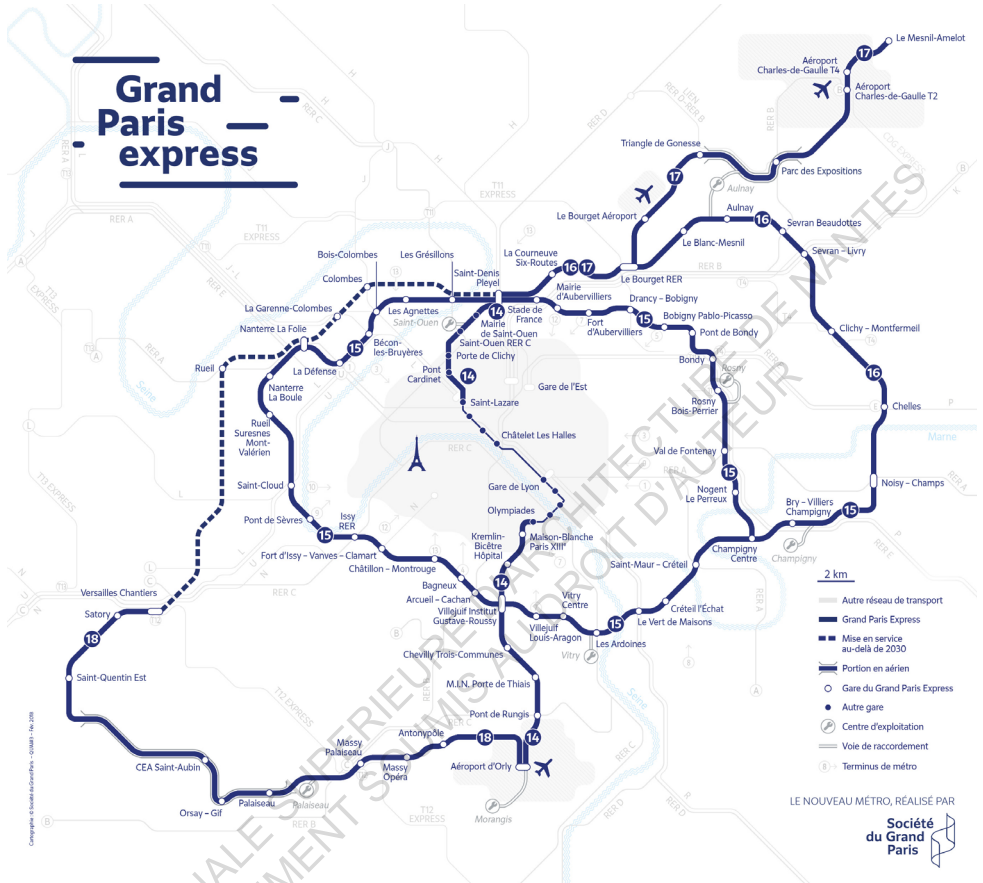
De plus, l'état relativement avancé des travaux rend la lutte de plus en plus complexe pour les militants, tant sur le plan juridique qu'événementiel car ils ne peuvent plus se rendre sur le terrain.

Si cette gare a été obtenue dans le seul but de desservir les millions de visiteurs d'EuropaCity comment expliquer l'entêtement de l'État à vouloir la conserver ? Et finalement, d'où vient cette gare de métro ?

"Prochain arrêt Triangle de Gonesse...Triangle de Gonesse!"

Depuis 2013, le schéma directeur d'aménagement de la région Ile de France autorise l'urbanisation de la partie sud du Triangle à condition qu'un transport en commun soit mis en place pour la desservir. « Conçu à l'origine pour acheminer les touristes au défunt projet EuropaCity et pour desservir une vaste zone de

16. Chateauraynaud, Francis et Tonnelat, Stéphane, *op. cit.*



Cartographie du futur réseau de métro
Grand Paris Express

©Société du Grand Paris, 2018.

bureaux, également abandonnée, le métro est en fait le cheval de Troie d'une urbanisation voulue à tout prix. »¹⁷ Ces mots extraits du dossier de presse du CPTG illustrent bien le ressenti des militants qui voit dans le maintien de la gare une ruse de l'État pour bétonner les terres.

Cette gare fait partie du projet du Grand Paris. Initiée par Christian Blanc et lancée en 2006 par Nicolas Sarkozy le projet du Grand Paris et son métro, le Grand Paris Express (GPE) participent à l'accélération de croissance économique et démographique de l'Île de France. Ce « projet de développement pour une métropole de rang mondial »¹⁸ souhaite ériger Paris à l'échelle de mégapoles comme Londres ou New-York. Pour les membres du CPTG cette « course au gigantisme avec d'autres "villes-monde" »¹⁹ n'est pas raisonnable et est incompatible avec les objectifs climatiques. Si le métro n'est pas un mauvais élément en soit, ils lui reprochent le traitement unilatéral entre les différentes gares. Le Grand Paris Express c'est 200 kilomètres de lignes et 68 nouvelles gares. Le CPTG reconnaît l'utilité et le besoin de ces nouvelles lignes de métro qui faciliteront la vie de millions de franciliens mais selon eux le périmètre doit être révisé et en particulier celui de la ligne 17 où se situe la gare de métro « Triangle de Gonesse ». La ligne 17 du Grand-Paris-Express (GPE) allant de Saint-Denis Pleyel au Mesnil-Amelot se subdivise en deux segments : le tronçon « 17 Sud » avec les gares : Le Bourget RER et le Bourget Aéroport puis le tronçon « 17 Nord » comprenant 6 gares : Triangle de Gonesse, Parc des Expositions, Aéroport Charles de Gaulle T2, Aéroport Charles de Gaulle T4 et Le Mesnil-Amelot.

Déclarée d'utilité publique en février 2017 la ligne 17 de métro

17. Collectif pour le Triangle de Gonesse, Communiqué de presse, *op. cit.*

18. La Rédaction, Duclos-Grisier, Anne (dir) « *Grand Paris : un projet de développement pour une métropole de rang mondial* », Vie publique, 9 juin 2021.

19. Collectif pour le Triangle de Gonesse, Communiqué de presse, *op. cit.*

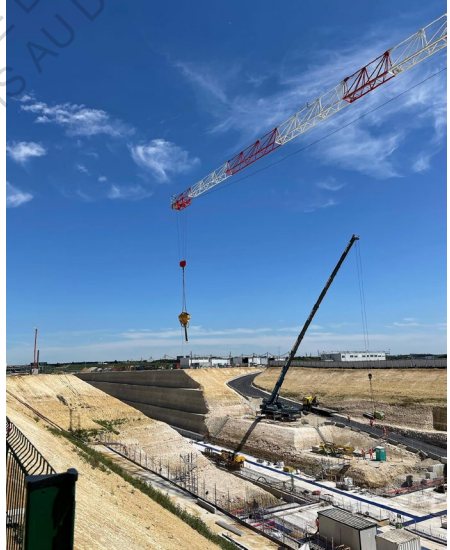
du Grand Paris Express est en étroite relation avec l'arrivée des Jeux Olympiques 2024. Cette ligne est dite olympique car elle accueillera à la station du Bourget le Village des médias pour les JO 2024. Or cette station est le premier arrêt de la ligne 17 et le reste n'est donc pas concernée. L'appellation ligne olympique est avant tout une « désignation légale qui permet de contrevenir à un certain nombre de processus de concertation en urbanisme »²⁰ et permet également de faciliter le jugement des contentieux. En effet les recours ayant un lien avec les JO sont directement envoyés à la Cour Administrative d'Appel de Paris sans passer par aucune autre juridiction.

Aujourd'hui les travaux ont commencé. Une tranchée de plusieurs centaines de mètres a été creusée à travers champ. Sur le site un caisson a été préparé pour accueillir à l'automne 2022 le tunnelier Florence qui poursuivra le tracé de la ligne 17. « En hommage à Florence Coquand ingénieure à la Société du Grand Paris, ce tunnelier a commencé à parcourir les souterrains du nord de l'Île-de-France en décembre 2020. »²¹ Le 8 avril lors d'une conférence de presse à Paris, Bernard Loup assure que selon lui la gare ne sera jamais prête avant 2024 pour les JO comme elle devait l'être et qu'ils batailleront jusqu'à ce que le gouvernement abandonne les projets d'urbanisation du Triangle de Gonesse. Alice Le Roy rajoute pour redonner espoirs aux bénévoles de l'association « pour résumer on peut tout arrêter »²². En effet, prévue à l'origine pour 2024, la gare du Triangle de Gonesse ne devrait voir le jour qu'en 2028 selon la Société du Grand Paris.

20. Chateauraynaud, Francis et Tonnelat, Stéphane, *op. cit.*

21. Anonyme, « *Le tunnelier Florence termine son premier acte !* », Grand paris Express, 19 mai 2022.

22. Collectif pour le Triangle de Gonesse, Communiqué de presse, *op. cit.*



Les travaux de la gare *Triangle de Gonesse*
et le maire de Gonesse Jean-Pierre Blazy
©Ville de Gonesse officiel

Un projet porteur de promesses...

« Les grands travaux dans les infrastructures de transports tiennent une place importante dans notre imaginaire économique. Le développement des voies ferrées, des autoroutes puis des aéroports a marqué notre histoire économique et sociale. »²³ En effet, les grands projets de transports ont une véritable symbolique pour les territoires qui les accueillent. Le maire de Gonesse, Jean-Pierre Blazy, est extrêmement favorable à l'arrivée de ce transport en commun et défend ce projet depuis son commencement. Il déclare que « l'arrivée de ce métro pour laquelle nous nous sommes battus va désenclaver le territoire en permettant aux habitants de se rendre facilement sur les bassins d'emplois de la région. L'installation de cette gare permettra également de développer un véritable pôle d'attractivité et de développement économique et culturel dont la banlieue Nord a tant besoin. »²⁴ Les promesses d'emplois et de dynamisme économique sont pour lui une raison suffisante pour autoriser l'urbanisation du Triangle et justifier son caractère d'utilité publique. Selon lui l'urgence écologique ne doit pas se faire au détriment de l'urgence sociale.

Cette vision est largement soutenue par l'État qui l'a démontré à plusieurs reprises. Jean Castex lors de son intervention du 7 mai 2021 à tenu à rassurer les élus en présentant le plan Val-d'Oise : « Beaucoup d'entre vous [les élus] ont alors eu le sentiment que le Val-d'Oise était une nouvelle fois le parent pauvre de l'aménagement du Grand Paris et même de l'Île de France et que le département était privé d'une nouvelle dynamique économique et surtout des emplois qui sont absolument

23. Collectif Camille, « *Le petit livre noir des grands projets inutiles* », Paris, Éditions le passager clandestin, 2015, p21.

24. « *Le permis de construire de la gare du Triangle de Gonesse de la ligne 17 du métro du Grand Paris Express est signé !* », www.ville-gonesse.fr

nécessaires. »²⁵

Lors d'une visite sur le chantier de la gare le 1 octobre 2021, Gabriel Attal, le porte-parole du gouvernement a lui aussi apporté son soutien et fait des promesses aux élus et aux habitants. Alors qu'une décision de la Cour Administrative d'Appel de Paris était attendue et pouvait suspendre les travaux de la ligne à tout moment, Gabriel Attal est venu sur le terrain réanimer « la volonté de l'État d'avancer. »²⁶ Il promet que la gare se fera et qu'elle désenclavera le territoire. « Il faut des perspectives de développement et d'emploi sur ce territoire ».²⁷

...dont l'utilité est facilement contestable.

La création de nouveaux emplois est l'argument principal des politiques publiques lors de la mise en place de grands projets de type centre commercial, zone logistique ou aéroportuaire. Les élus et aménageurs promettent grâce aux dynamismes économiques engendrés par ces grands projets des retombées financières importantes ainsi que la création de nombreux emplois. Pourtant dans la réalité ces promesses n'ont pas souvent été tenues. Par exemple, en 2013 le nouveau centre commercial Aéroville situé sur la commune de Roissy-en-France a généré 1 600 postes alors qu'il promettait 2 700 emplois.²⁸ De plus, les nouveaux postes implantés sont trop restrictifs et touchent des secteurs trop peu variés. En cela ils ne concernent donc qu'une partie de la population locale. Selon Bernard Loup, président du collectif, le vrai problème se situe dans la diversité des emplois. Il assure qu'il en existe de nombreux au sein de la commune mais

25. Castex, Jean, « *Plan Val-d'Oise : intervention du Premier ministre depuis Gonesse* », Gouvernement, [vidéo Youtube], 7 mai 2022.

26. Persidat, Marie, « *"Cette gare se fera et la ligne 17 également", promet Gabriel Attal en visite sur le Triangle de Gonesse* », Le Parisien, 1 octobre 2021.

27. *Ibid.*

28. Lorthiois, Jacqueline, « *TRIBUNE. Les zadistes de Gonesse ont-ils raison de s'opposer à une gare en plein champ ?* », L'OBS, 11 février 2021.

que le choix de secteur est si limité que les habitants sont obligés de se tourner vers Paris. La ville de Gonesse se transforme en commune dortoir et ses habitants se retrouvent contraints de réaliser de lourds déplacements pendulaires.

Dans sa stratégie de lutte, le Collectif pour le Triangle de Gonesse analyse minutieusement les chiffres annoncés par la société du Grand Paris. Il se réfère aux travaux de contre-expertise réalisés par la socio-économiste Jacqueline Lorthiois. Cette experte met en évidence des « manipulations de chiffres : périmètres de calcul étirés, des doubles comptages, l'inclusion de populations non concernées, « l'oubli » d'évolutions majeures en matière d'emploi et d'activité »²⁹ à travers ces nombreuses publications. La SGP sur-estime le nombre de personnes que la ligne 17 va « désenclaver » et semble oublier que la gare de Gonesse se situe à plus des 1,7 kilomètres des premières habitations. Le collectif accuse les élus gonessiens de dramatiser « la situation sociale du territoire pour justifier leur volonté aveugle d'urbaniser, allant jusqu'à gonfler les statistiques du chômage »³⁰. Selon un communiqué de la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Île-de-France : « Le taux de chômage du Grand Roissy monte jusqu'à 30 % », pourtant l'Insee indique lui un taux de chômage de 17,8 %, au dessus de la moyenne nationale (13,6 %) mais largement en dessous des estimations de la CCI de Paris.³¹

La ligne 17 nord, contestée par le CPTG ne fera selon eux qu'allonger les déplacements pendulaires et favorisera alors l'étalement urbain en éloignant toujours plus les habitants de leurs lieux de travail. Dans leur combat les militants défendent les vraies demandes des habitants de Gonesse ainsi que de nombreux Valdoisiens, celles d'améliorer les transports du quotidien, notamment le RER B qui souffre de nombreux

29. Collectif pour le Triangle de Gonesse, Communiqué de presse, *op. cit.*

30. Lorthiois, Jacqueline, *op. cit.*

31. *Ibid.*

dysfonctionnements et incidents à répétition. En février et avril 2021 une manifestation a eu lieu à la gare de Villiers-le-Bel-Arnouville pour demander l'entretien du réseau existant. Pour prouver le refus de la gare du Triangle par la population locale, le Collectif fait signer une pétition depuis mars 2022 demandant son annulation et un redéploiement de l'argent public vers l'existant. Comprenant plus de 1000 signatures, la pétition a pour objectif d'être présentée au Premier ministre.

La portion nord de la ligne 17 est problématique car elle est avant tout pensée pour desservir les grands pôles d'activité et d'économie (aéroports, zones d'activités, entrepôts de logistique...) sans prendre en compte les réels besoins des populations locales. La gare du Triangle de Gonesse en plein champ est la parfaite illustration d'un « dialogue de sourds entre élus et populations locales »³². Quand les habitants réclament « des emplois de proximité et la préservation de leur cadre de vie... On leur propose de sacrifier leurs espaces agricoles et on leur offre des transports lointains [...] Il ne suffit pas qu'un axe de transport traverse un territoire pour le desservir. »³³

2. D'une lutte citoyenne à un collectif "professionnel"

2.1. Le Collectif pour le Triangle de Gonesse

La création du collectif

L'histoire du Collectif remonte à la fin des années 2010. Bernard Loup, fondateur et président de l'association en est la figure emblématique. Il est également président de l'association Val d'Oise Environnement avec laquelle il organise depuis 1995

32. *Ibid.*

33. Lorthiois, Jacqueline, « *Bêtisier de la ligne 17 : elle transporte pas, elle dessert pas, mais elle coûte...* », Billet de blog, Le club de Médiapart, 3 mai 2021.



Le président du CPTG, Bernard Loup
© Anna Kurth/Reporterre



Les militants du CPTG et quelques élus
lors de la Zadimanche, 17.01.21
© Anna Kurth/Reporterre

des luttes associatives locales sur la partie Ouest de la plaine de France contre des projets de centres commerciaux, de prolongement d'autoroute ou contre la création de circuits de Formule 1.

C'est lors de la révision du SDRIF qu'il entend parler du Triangle de Gonesse, « on savait que plus on se rapprochait de Roissy plus ce serait dur et compliqué pour s'opposer aux projets d'urbanisation.»³⁴ En 2008, l'urbanisation du TDG est votée puis en 2010 EuropaCity est projeté sur le Triangle. Dès l'énonciation du projet la société civile, représentée par les associations d'environnement des deux départements : la Seine Saint-Denis et le Val d'Oise, se réunissent tout de suite pour s'opposer à EuropaCity dans une position commune d'aménagement du territoire. Le Collectif pour le Triangle de Gonesse est véritablement né en 2011 au cours d'une table ronde réunissant une dizaine de personnes dont Bernard Loup le président et Jean-Yves Souben le vice-président. S'engagent ensuite dans le mouvement « tout autant des militants aguerris que des citoyens ordinaires.»³⁵ provenant principalement du nord de l'agglomération parisienne. Aujourd'hui l'association compte environ 200 membres et son conseil d'administration est constitué d'une vingtaine de personnes. La longue expérience de Bernard Loup en luttes locales environnementales a donc permis au CPTG d'acquérir des compétences rapidement et de réagir au plus tôt.

Si l'association s'est montée pour s'opposer au projet écocide de centre commercial, elle a également pour but de « faire pression sur les autorités publiques »³⁶. En effet, l'avantage de se regrouper en collectif est de corriger le rapport de force

34. Loup, Bernard, entretien visio le 30 mars 2022.

35. Collectif Des plumes dans le goudron, « *Résister aux grands projets inutiles et imposés, De Notre-dame-des-Landes à Bure.* » Éditions Textuel. Collection «Petite encyclopédie critique », 2018, p8.

36. Chateauraynaud, Francis et Tonnelat, Stéphane, *op. cit.*

déséquilibré qui existe face aux puissances publiques et privées.
« Les mobilisations, les contestations y compris les moins radicales, ont pour principe de rapidement créer de nouveaux liens collectifs, qui renforcent les individus isolés face à l'État, aux aménageurs »³⁷

Dirigé par des bénévoles et pourvu de peu de moyens le CPTG a pourtant une force de mobilisation importante qui n'a cessé d'augmenter au fil des années.

Une puissante mobilisation

Pendant plusieurs années le CPTG conduit une lutte relativement locale avec peu de relais dans la presse. La résistance stagne jusqu'en 2016 où elle connaît un tournant majeur. La mise en place de réunions dans le cadre de la Commission nationale du débat public permet à la lutte un second souffle. Cette procédure d'urbanisme opérationnel est obligatoire pour tout grand projet d'aménagement et oblige l'aménageur à organiser plusieurs phases de concertations publiques. Le débat « a permis aux militants de se renseigner sur la nature du projet et de former leur propre analyse. La commission a notamment consulté des experts et demandé aux groupes mobilisés de produire des cahiers d'acteurs bien informés. »³⁸ De plus, la concertation a permis aux militants de trouver le relais médiatique qu'ils espéraient, essentiel pour agrandir la mobilisation et d'y faire fédérer le maximum de personnes. A la suite de ces réunions le CPTG impulse la création de la « convergence des luttes ». Cette coalition regroupe les structures opposées au projet EuropaCity comme par exemple la Fédération nationale des commerçants indépendants, le

37. Van Lang, Agathe (dir), et Lormeteau, Blanche (dir), « L'abandon du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes: quels enseignements? » Rennes: Presses Universitaires de Rennes, 2021, p 221.

38. Tonnelat, Stéphane, « Lutter pour l'espace public - à propos d'EuropaCity », AOC, 11 juin 2021.

réseau Biocoop, les AMAP Île-de-France, France Nature Environnement, ou encore « Nous Gonesseiens », constituée de jeunes habitants de la commune.

En 2017 la lutte s'amplifie avec la constitution d'un réseau de comités « Terres de Gonesse » suivant l'exemple des comités du Larzac et de Notre-Dame-des-Landes. « Cette structuration à travers l'Île-de-France permet de rallier de nouveaux soutiens et de développer un répertoire d'actions tournées vers le grand public.»³⁹

Aujourd'hui, presque trois ans après l'abandon d'EuropaCity et avec la construction du métro Grand Paris Express, de nouvelles personnes adhèrent à la lutte. Le transfert de la mobilisation avec la gare comme motif central interpelle les habitants de Gonesse : ils se rendent compte de la catastrophe économique et écologique engendré par la construction de cette gare, qui plus est, ne leur est pas destinée. Le CPTG a su grandir en attirant et accueillant des profils diversifiés au fur et à mesure des années. De son début avec quelques commerçants, écologistes locaux et agriculteurs aux experts, politiques et habitants, la convergence des intérêts a permis d'unir et de renforcer le mouvement. En multipliant les moyens d'actions (outil médiatique, juridique, actions directes sur le terrain et convergence) le CPTG a révélé et développé toute la puissance de sa mobilisation. « La bataille s'est passée sur plusieurs scènes et c'est ça la force de ce mouvement c'est d'avoir réussi à élargir la bataille sur plusieurs fronts. »⁴⁰

Stéphane Tonnelat révèle dans sa conférence Non à Europacity, lutter avec confiance : « J'ai découvert que ce collectif pas très nombreux avait une puissance de mobilisation car ils ont réussi

39. Le Roy, Alice, *op. cit.*

40. Citron Paul, Gaudin Olivier, et Voisin Lolita, «#21 - Vie et mort d'un grand projet : après Europacity, quel avenir pour le triangle de Gonesse ? » Cause Commune - Paris - 93.1 FM, Ainsi va la ville, 2020.



LEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
S AU DROIT D'ALFÉUR

à mobiliser plus de 1000 personnes sur ces terres au milieu de nulle part et difficilement accessibles »⁴¹. En effet, la portée de cette lutte se remarque notamment à travers les événements organisés par le collectif comme lors des rassemblements qu'ils nomment « Zadimanche ».

2.2. La Zadimanche, Une journée en terres Gonesiennes

« **Foncièrement révolté.es** »

7 janvier 2021, De Nantes à Gonesse.

Janvier 2021, nous sommes à la sortie du confinement lorsque le Collectif Pour le Triangle de Gonesse décide, après ce long temps sans pouvoir se retrouver, de réorganiser une journée de mobilisation : la Zadimanche. Ce premier rassemblement de l'année prénommée "FONCIÈREMENT RÉVOLTÉ.ES" fait en réalité partie d'une dynamique mise en place par le collectif invitant les motivés un dimanche sur deux sur le triangle afin de s'informer et de discuter. C'est un des moyens d'action que le collectif utilise pour montrer à tous que la lutte continue. Le nom de cette rencontre Zadimanche comprend l'acronyme de Zone à défendre (zad) lui-même une déformation de l'acronyme ZAD signifiant Zone d'aménagement différé.

J'ai découvert la nouvelle sur Facebook car je suis le collectif depuis quelques mois. Quelle opportunité ! Je saute sur mon téléphone pour acheter mon billet de train et l'aventure commence.

Le départ de Nantes se fait très tôt. Il y a deux heures de train entre la gare de Nantes et celle de Montparnasse. Le rendez-vous est prévu le dimanche à 11h et même si Paris est globalement bien desservi, se rendre jusqu'au Triangle de Gonesse s'avère plus compliqué que prévu.

41. Chateauraynaud, Francis et Tonnelat, Stéphane, *op. cit.*

Le périple commence. J'arrive à Montparnasse vers 9h30, j'emprunte la ligne 4 de métro pour me rendre à Denfert-Rochereau puis je monte dans le RER B direction Aéroport Charles de Gaulle. Je m'installe et sors mon carnet de terrain pour réfléchir à quelques questions. Mon wagon est pratiquement vide, c'est sans doute normal pour un dimanche matin. C'est après trois quart d'heure de train, en descendant à la station Parc Des Expositions que je me rends compte que quelques personnes semblent se diriger vers le même arrêt de bus que moi. Il est 10h45 quand le bus 20 en direction de « Gare de Villiers-Le-Bel Gonesse Arnouville » arrive. Je profite que le bus commence à rouler pour regarder par la fenêtre : des champs à perte de vue, c'est la campagne. Le bus est rempli et je me dis que je ne dois pas être la seule à me rendre au Triangle. J'aperçois des pancartes et j'entends quelques bribes de conversations. Maintenant c'est une certitude : ils vont tous au Triangle de Gonesse ! Je ne suis pas perdue. Au bout de dix minutes, le bus s'arrête au milieu des champs : on est arrivés. Une femme connaissant bien le chemin nous guide car il nous reste encore une dizaine de minute à marcher. C'est alors que je la reconnais : Alice Le Roy, une des figures du projet CARMA. Nous marchons dans le froid et je profite de ce trajet pour discuter avec quelques personnes expliquant alors mon travail d'enquête pour la rédaction de mon mémoire. Le paysage est magnifique et nous avons de la chance, une belle journée s'annonce. Au bord du chemin de terre, un reste de neige scintille sous le soleil du mois de janvier. Le verglas craque légèrement sous nos pas et une brise légère nous glace le bout du nez. Les champs s'étendent à perte de vue et la lumière de ce soleil d'hiver éclaire la végétation encore endormie.

Soudain un bruit sourd de moteur rompt brutalement le silence du lieu. Je lève les yeux vers le ciel et suis du regard l'avion survolant le champ. Il semble si près qu'on pourrait le toucher. Je reviens à la réalité et me souviens alors que l'aéroport Charles de

Gaulle est tout à côté.

Nous arrivons au lieu de rendez-vous. Ça y est, après 5h de trajet je suis enfin sur le Triangle de Gonesse : terres d'opportunités et d'investissements pour certains, terres sacrées et nourricières pour d'autres. Quel étrange sentiment de se retrouver sur ce lieu après tant de mois à travailler sur ce sujet. Enfin je te rencontre Triangle, source de controverses, de désillusions et d'espoirs depuis plus de dix ans !

Un grand drap est dressé à l'entrée du lieu de rassemblement : « Sauvons les terres agricoles - Non à la gare du Triangle de Gonesse - Résistance ». Derrière lui, quatre chapiteaux sont dressés abritant les nombreuses personnes déjà présentes. Je m'avance difficilement dans le sol humide et boueux. Les gens discutent et boivent des cafés pour se réchauffer. L'ambiance est agréable et chaleureuse. Mais, je n'ai pas le temps de découvrir les installations que l'on nous invite à nous rassembler sous l'un des chapiteaux.

La journée débute par une présentation de toutes les associations présentes. « L'union fait la force », une notion très bien saisie par les différents collectifs car au final ils se battent tous avec un objectif commun : préserver l'environnement et stopper l'urbanisation de masse, une urbanisation au profit d'intérêts politiques et économiques.

Le collectif pour le Triangle de Gonesse ouvre le bal et suivent de nombreux collectifs et associations : Nous Gonessiens, Les Jardins des Vertues à Aubervilliers, Coopération pour une Ambition agricole, Rurale et Métropolitaine d'Avenir, Notre parc n'est pas à vendre à Courneuve, Changeons d'ère à Taverny, Non au Terminal 4 à Roissy, Retrouvons le nord de la gare du Nord à Paris, Restes ensemble à Montreuil, France Nature Environnement, le comité d'étudiant du plateau de Saclay, Non à la ligne 18 de Saclay, Non aux JO 2024, Saccage 2024, et l'association l'Autre

Champ de Villetaneuse. Tous se présentent, partagent leur lutte et leurs valeurs pour conclure en apportant leur soutien au CPTG. Le but de cette présentation est de mettre en lumière d'autres associations et collectifs locaux pour renforcer les liens entre les luttes, créer une dynamique et une coordination à l'échelle de l'Île de France. En effet, faire converger les luttes permettrait à terme de délivrer un message national. Cette journée n'est pas seulement pour les terres de Gonesse mais aussi pour parler de la résilience alimentaire, de justice climatique et de préservation d'un patrimoine local riche en biodiversité.

Ensuite, Bernard Loup, président du CPTG prend la parole. Il rappelle que la lutte contre EuropaCity et l'urbanisation du Triangle à commencé il y a plus de dix ans avec seulement une dizaine de motivés et une banderole accrochée à la rambarde d'un pont. Il remercie tout le monde pour la fête des 10 ans de lutte et ajoute « On ne fêtera pas dix ans de lutte avec une gare ». Cette Zadimanche a lieu trois ans jour pour jour après la victoire de la zad Notre-Dame-des-Landes. Cette victoire un véritable symbole pour les militants présents. Le président du CPTG rappellera comme mot d'ordre : « Confiance et patience ». Vers 12h un temps d'échange libre est mis en place avant la cérémonie du serment prévue à 13h.

Je profite de ce temps pour visiter le site, regarder les installations, faire quelques photos et écrire sur mon carnet de bord. Partout sur le site des slogans sont affichés, on peut lire « Non à la gare égarée », « Stop au béton », ou encore « Non à la ré-intoxication du monde ».

Je suis un peu intimidée par tout ce monde. Beaucoup de journalistes sont présents. A plusieurs reprises on me demande si je suis une journaliste et à chaque fois la déception se lis sur le visage de la personne m'ayant demandé. J'explique alors ma démarche de mémoire et d'enquête mais beaucoup me répondent qu'ils préfèrent parler à des journalistes. Je comprends alors que



Partie 1. Collectif organisé contre projet imposé



La Zadimanche sur le Triangle de Gonesse
© Photographies personnelles, 17.01.21

les collectifs recherchent de la visibilité médiatique.

L'ambiance est incroyable. Près de 300 personnes sont présentes. L'effervescence règne, les membres des collectifs enchaînent les interviews pour Reporterre ou France 3. Les photographes mitraillent. Les habitants de Gonesse et des communes alentour sont nombreux. J'aperçois également des membres de Notre affaire à tous, Greenpeace et l'Affaire du siècle.

Nous pataugeons tous dans la boue mais l'espoir et l'envie sont si forts que l'on en oublie le froid saisissant. Je passe de groupe en groupe pour essayer d'obtenir des informations. Je réussis à discuter brièvement avec Julien Vermignon, de l'association « Nous Gonessiens » qui me propose de discuter plus tard en zoom car il est trop sollicité actuellement.

C'est alors que je fais une rencontre intéressante : Irène Godard, habitante de Gonesse, membre du CPTG et ancienne employée de l'aéroport de Roissy. Elle m'affirme que les habitants de la commune ne veulent pas de gare et qu'ils ne sont pas intéressés. Elle me confiera « Je pense qu'elle ne va rien changer pour nous ». Irène Godard me parle d'une étude pertinente réalisée par Jacqueline LORTHIOIS (urbaniste, socio-économiste) démontrant l'intérêt dérisoire de la ligne 17 pour lutter contre le chômage à Gonesse. Nous échangeons nos adresses mails et promet de m'envoyer un extrait de cette étude.

A 13h nous sommes de nouveau invités sous la tente pour la cérémonie du « Serment du Triangle ». Il y a deux fois plus de monde que lorsque je suis arrivée, j'essaye de me frayer un chemin au milieu de la foule. De nombreux politiques sont présents pour soutenir les militants : Clémentine Autain, la député de Seine-Saint-Denis (France Insoumise), Julien Bayou, conseiller régional d'Île-de-France EELV, Aurélien Taché, député du Val-d'Oise ex-LREM, Éric Piolle, maire de Grenoble, Yannick Jadot député européen ou encore Marie Toussaint, eurodéputée, juriste et activiste pour la justice environnementale. Beaucoup prennent

la parole pour soutenir, encourager et féliciter les citoyens, les associations et les experts qui travaillent sur le contre projet CARMA et qui luttent contre l'urbanisation non justifiée.

« Cette mobilisation fait écho à d'autres mobilisations dans toute la France sur la préservation des terres agricoles », explique Éric Piolle. « Aujourd'hui, moins de 2 % de ce qui est consommé en Île-de-France provient de la région. Nous devons augmenter nos productions en circuit court et le projet Carma est porteur d'espoir car il répond aux besoins des personnes et pas aux besoins du capitalisme » garantit Clémentine Autain.⁴²

Ensuite, c'est au tour de Bernard Loup et de Alice Leroy de prendre la parole. « L'avenir du triangle de Gonesse est devenu un enjeu national. Je ne pense pas que le gouvernement s'attendait à un tel rassemblement dans la période actuelle », sourit Bernard Loup.⁴³

Après la lecture du texte nous sommes invités à signer le serment. Sur le document, il est écrit que son signataire deviendra « responsable du vivant » et s'engage à le « protéger contre toute tentative d'artificialisation et de destruction, quelle qu'elle soit. » En effet, celui-ci met en avant la loi L 110-1 du code de l'environnement et demande à l'Établissement Public Foncier d'Île de France de considérer comme patrimoine commun les 110 hectares qu'il a acquis au nom de l'intérêt général. Sur place le serment est signé par une centaine de personnes, aujourd'hui il compte environ 10 000 signatures. Sur le communiqué de presse il est écrit « Nous prêterons le Serment du Triangle, comme l'ont fait les députés du Tiers-État le 20 juin 1789 lors du Serment du Jeu de Paume. ».

A 15h nous nous dirigeons tous devant le lieu exact où la gare est prévue pour une action symbolique. « La reprise des travaux est

42. Cholez, Laury-Anne, « À Gonesse, on se bat contre une gare au milieu des champs », Reporterre, 18 janvier 2021.

43. *Ibid.*

prévue dès le mois de février, sans même attendre la récolte du blé !» alerte Bernard Loup.

Les signataires du serment se place devant les palissades des travaux pour une photographie. Les journalistes terminent leurs interviews. La foule se dissipe peu à peu.

C'est la fin du rassemblement, je décide de rentrer sur Nantes. Le retour est tout aussi long que l'aller : le bus 20, suivi du RER B, puis le métro ligne 4 et enfin le TGV.

En regardant le paysage qui défile je repense à la journée que je viens de vivre et je repars avec beaucoup de matière et de questionnement pour continuer mon mémoire.

Les objectifs de la journée

La Zadimanche est un canal de lutte essentiel au CPTG pour plusieurs raisons. Cette journée permet d'apporter une couverture médiatique conséquente à la mobilisation mais elle aide également les citoyens engagés à garder espoir et confiance. Cette journée fédère, motive, rassemble et légitime les militants dans leur combat. L'objectif est de donner du sens à leurs actions et qu'ils en ressortent grandis, sûrs et déterminés. La lecture du Serment et les interventions de plusieurs juristes et politiques renforcent leurs connaissances techniques et participent à la création d'une culture commune. Pour Stéphane Tonnelat, la Zadimanche est « un exemple d'intelligence collective en action »⁴⁴. En effet, l'apport des experts nourrit cette intelligence collective pour la porter jusqu'à la professionnalisation de l'association.

44. Chateauraynaud, Francis et Tonnelat, Stéphane, *op. cit.*

2.3. L'extrême professionnalisation du CPTG

Le rôle de l'expert

L'organisation, que l'on peut qualifier de professionnelle, fait la force et la particularité du CPTG.

Leur fonctionnement bicaméral⁴⁵ se traduit par la présence de deux assemblées représentatives. La première, constituée d'une quinzaine de personnes, représente le conseil d'administration de l'association. Ces personnes sont élues et constituent le noyau du collectif. Elles se réunissent environ une fois par mois dans la commune de Villiers-le-Bel, faute de pouvoir se tenir dans les locaux de la ville de Gonesse. En effet, le maire refuse illégalement que les assemblées se réunissent au sein de sa commune. La deuxième assemblée s'appelle la convergence et se manifeste par une réunion mensuelle ouverte à tous se déroulant à la Bourse du travail de Paris. Ces différentes réunions permettent à l'association de maintenir une stabilité dans leur travail ainsi que de bénéficier d'une visibilité importante vis-à-vis des médias et des nouveaux adhérents.

Le CPTG est également très structuré grâce aux différents groupes de travail qui le composent comme le groupe relation avec la presse, le groupe des réseaux sociaux, celui du site web, le groupe juridique... Ces équipes de travail rendent ensuite des comptes à la convergence ainsi qu'au conseil d'administration. Stéphane Tonnelat du groupe juridique compare d'ailleurs l'organisation du collectif à l'assemblée nationale.⁴⁶ Les adhérents de l'association répartis à l'intérieur de ces équipes sont accompagnés par des experts qui ont rejoint la lutte progressivement. Nous pouvons nommer entre autres : Jacqueline Lorthiois socio-économiste et urbaniste, Étienne

45. Chateauraynaud, Francis et Tonnelat, Stéphane, *op. cit.*

46. *Ibid.*

Ambroselli avocat en droit de l'environnement, ou encore Alice Leroy du projet alternatif CARMA. Ces experts vont alors se mettre « au service de la lutte »⁴⁷ pour apporter leur expertise en travaillant bénévolement, ou à des honoraires très inférieurs à la moyenne.

Ces apports auront un rôle crucial dans la crédibilité de la lutte. Jacqueline Lorthiois a par exemple, effectué de nombreuses recherches et analyses quantitatives sur le nombre d'emplois générés par la ligne 17 nord ou sur le nombre de passagers attendus prouvant que les chiffres et estimations avancées par la SGP étaient complètement erronés et mensongers « L'enquête menée par Jacqueline est centrale pour le collectif, c'est grâce à elle que non seulement le groupe est convaincu de la justesse de sa cause mais qu'en plus il peut la présenter comme telle à toutes les personnes rencontrées et aux médias. L'enquête rend les militants confiants dans la légitimité de leurs engagements [car elle est] capable de les défendre publiquement. »⁴⁸

L'apport des experts, les échanges de connaissance ainsi que la structuration de l'association forment une véritable dynamique d'éducation populaire. Les militants convaincus de la justesse de leur lutte défendent alors des valeurs, portent des contre-projets et des ambitions politiques créant une résistance éclairée.

« Une résistance éclairée » porteuse d'idéologies

La notion de « résistance éclairée » a été abordée par le collectif Des plumes dans le goudron auteur du livre : Résister aux grands projets inutiles et imposés. Ce terme leur permet « d'étudier ces changements, du point de vue social, cognitif, sensible et finalement politique. [...] Ces luttes territoriales induisent une reconfiguration des liens sociaux, une acquisition

47. *Ibid.*

48. *Ibid.*

et un échange de savoirs très divers (techniques, institutionnels, juridiques, etc.), de nouveaux attachements au lieu menacé, et finalement, des propositions politiques. »⁴⁹

Les militants confiants et légitimes peuvent alors se concentrer dans la défense de valeurs et porter des contre-projets et des ambitions politiques. Comme de nombreuses luttes environnementales, les valeurs défendues par le Collectif dépassent l'échelle locale du Triangle de Gonesse. En effet, « la mobilisation dépasse les enjeux strictement locaux de la plaine de France, et même de l'Île-de-France et de ses équilibres d'ensemble, entre urbanisation et préservation des terres agricoles. Elle pointe le problème plus général de l'incohérence dans les politiques menées, entre, d'un côté, les engagements pris par la France dans la lutte contre le dérèglement climatique et, de l'autre, les décisions d'aménagement du Grand Paris. »⁵⁰ C'est en partie l'incohérence entre le discours « Make the Planet Great Again » du président Emmanuel Macron et l'urbanisation de 110 hectares du Triangle.

Porteuse de véritables idéologies, cette contestation dépasse ses propres intérêts afin de prôner un modèle global. Les militants ne se battent pas seulement contre une gare mais saisissent la lutte comme l'opportunité de changer les mentalités. Parmi les grandes idées soutenues par les citoyens nous pouvons retenir le souhait de trouver un équilibre entre écologie et démocratie, le respect des espèces protégées et de la biodiversité, un motif souvent utilisé dans les recours juridiques déposés contre la SGP. L'idée principale avancée est la protection des terres agricoles et surtout de changer les

49. Collectif Des plumes dans le goudron. « Résister aux grands projets inutiles et imposés, De Notre-dame-des-Landes à Bure. » Éditions Textuel. Collection « Petite encyclopédie critique », 2018, p150

50. Le Roy, Alice, « Terres fertiles contre projet stérile : la lutte contre EuropaCity », Métropolitiques, 3 octobre 2019

pratiques agricoles du Triangle qui aujourd'hui souffre d'une politique agricole mondialisée et industrielle « qui va être catastrophique pour l'autonomie alimentaire des territoires »⁵¹ selon Bernard Loup. Pour le président du CPTG changer de modèle pour celui de l'agriculture paysanne avec la mise en place du contre-projet CARMA est essentiel pour garantir le futur de notre société. La lutte du Collectif pour le Triangle de Gonesse est particulièrement juste car elle est une lutte qui s'oppose et qui propose.

51. Loup, Bernard, entretien visio le 30 mars 2022.

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

Partie 2. *L'outil juridique au* *service de la lutte*

1. Rendre le droit accessible, un défi de taille

1.1. « Nul n'est censé ignorer la loi »

Si « *nul n'est censé ignorer la loi* » son accessibilité appelle à une certaine ironie. Cette discipline d'une rare complexité est peu connue du grand public. Selon Bruno Latour le droit « semble, aux yeux du Français moyen, aussi éloigné de lui que les règles du mariage bantou ou les cérémonies d'initiation de la Terre de Feu. »¹

Cette maxime, bien que théorique, exprime un devoir que chaque citoyen se doit de respecter. En effet, cette fiction « est nécessaire au fonctionnement de l'ordre juridique. Si [elle] n'existait pas, il suffirait à toute personne poursuivie sur le fondement d'une loi d'invoquer son ignorance du texte en cause pour échapper à toute sanction. »²

Cependant, comment revendiquer l'intangibilité de la loi si la majorité des citoyens l'ignore et ne la comprend pas ?

Qu'est ce que le droit ?

Le droit et la loi sont des termes proches souvent utilisés par les citoyens pour parler de la même chose. En réalité, si ces deux termes font référence aux règles organisant la vie en société, ils n'ont pas exactement le même sens.

Le droit désigne « l'ensemble des règles juridiques officielles ordonnant les rapports humains. Le droit est normatif (il indique ce qui doit être) et sanctionné en dernier recours par la force publique. Concrètement, l'existence du droit se manifeste dans ses diverses sources formelles : lois, décrets, directives et règlements de l'Union européenne, conventions, coutumes,

1. Latour, Bruno, « *La fabrique du droit, une ethnographie au Conseil d'État* », Paris La Découverte, 2002, p261.

2. Anonyme, « *Que signifie "nul n'est censé ignorer la loi" ?* », Vie publique, 21 septembre 2021.

jurisprudences... »³

La loi désigne au sens large « une disposition normative et abstraite posant une règle juridique d'application obligatoire. On distingue d'une part, les lois constitutionnelles,[...] les lois organiques [...] et les lois ordinaires ».⁴ «Au sens formel la loi est une disposition prise par une délibération du parlement (Assemblée nationale et Sénat) par opposition au règlement émis par les autorités administratives.»⁵

La discipline juridique est rigoureuse et dispose de son vocabulaire propre. Le Collectif pour le Triangle de Gonesse s'appuie dans la lutte sur deux branches du droit : le droit de l'environnement et celui de l'urbanisme. S'ajoutent alors, en plus du lexique difficile du droit, tout le langage et les outils de l'urbanisme tels que : le plan local d'urbanisme (PLU), les outils d'aménagement opérationnel comme la zone d'aménagement concertée (ZAC)... Ces outils ne relèvent pas du droit mais ont un impact important sur l'occupation des sols. La complexité de ces branches de droit sont dues à la diversité des outils et des normes qui s'appliquent à un même territoire. Bien qu'extrêmement complexes ces deux droits en constante évolution sont essentiels dans la construction de notre environnement.

En effet, ils permettent de réfléchir à l'occupation des territoires et renvoient à de nombreux sujets d'actualités : faut-il protéger l'environnement ou favoriser le développement économique ? Faut-il respecter le droit de propriété ou prioriser l'intérêt général ? Depuis la décentralisation en 1983, l'urbanisme n'est plus uniquement sous contrôle de l'État mais relève également de la compétence des communes et des intercommunalités. Enjeux locaux et visions globales d'aménagement s'affrontent alors sur les territoires en oubliant parfois de prendre en compte le souhait des habitants et le respect de l'environnement.

3. Anonyme, « *Que sont le droit et la loi ?* », Vie publique, 11 juin 2021.

4. « *Dictionnaire du droit privé* », www.dictionnaire-juridique.com

5. *Ibid.*

Le principe du droit au recours

Si le citoyen a le devoir de respecter la loi, il dispose de deux droits pour faire valoir une contestation ou une revendication : le droit d'opposition par la manifestation et la grève et le droit au recours permettant de contester une disposition de la loi.

En droit de l'urbanisme, le principe du droit au recours est fondamental. Toute personne est libre de contester la validité d'une autorisation d'urbanisme obtenue par son voisin comme par exemple un permis de construire ou de démolir. Il est également possible de contester les autorisations d'urbanisme délivrées par les collectivités locales comme les PLU. Le tout est d'avoir un intérêt à agir, c'est-à-dire qu'il faut être un habitant de la commune pour contester un PLU, un voisin pour un permis de construire ou une association expressément constituée dans le but de porter des recours.

Il existe deux types de recours principaux :

Le recours administratif constitue une « demande faite à l'administration de revenir sur sa décision. Il peut s'agir d'un recours gracieux, adressé à l'autorité qui a pris la décision, ou bien d'un recours hiérarchique, adressé au supérieur. Dans certains cas, ce recours est obligatoire avant la saisine du juge. »⁶

Le recours contentieux est une « action en justice par laquelle un requérant demande, par exemple, l'annulation d'une décision administrative ou la condamnation d'une personne publique à réparer un préjudice. Ce terme désigne aussi la demande d'annulation ou de réformation d'une décision juridictionnelle (par exemple le recours en appel). »⁷

Caractéristique essentielle de l'État de droit, le recours permet à chacun de s'impliquer et contester les décisions en matière d'aménagement du territoire.

6. Glossaire du Conseil d'État, <https://www.conseil-etat.fr>

7. *Ibid.*

L'État de droit

Le principe de l'État de droit, « que les anglos saxons appellent the rule of law, est le fait que le pouvoir politique et administratif est soumis comme les citoyens à l'ensemble des règles de droit applicables. [...] Le droit est là pour éviter que le politique viole les règles qu'il a lui-même établies. Il y a un vieil adage qui nous vient des romains "*Tu patere legem quam ipse fecisti*" qui signifie "subis les conséquences de ta propre loi ". »⁸

Les recours qui sont destinés à l'État sont l'illustration parfaite d'un rappel à la loi et prouvent que l'État n'est pas au-dessus des règles. En effet, le recours climatique emblématique *L'Affaire du siècle* « interroge directement la justice administrative sur l'existence, le contenu et la portée d'une responsabilité climatique de l'État français. »⁹

Le 14 mars 2019, quatre organisations de protection de l'environnement et de solidarité internationale dont l'association Notre Affaire à Tous ont attaqué l'État pour « inaction climatique ». Le 3 février 2021, dans une décision que les associations considèrent comme « une victoire historique pour le climat », le tribunal administratif reconnaît la faute de l'État et le condamne en octobre 2021 à prendre « toutes les mesures utiles » pour réparer le préjudice avant le 31 décembre 2022. Selon Chloé Gerbier, juriste spécialisée en droit de l'environnement chez Notre Affaire à Tous, « attaquer l'État en justice, c'est rappeler qu'il n'est pas au-dessus des lois. L'idée d'attaquer son propre État en justice vise donc à obtenir de l'État qu'il procède aux engagements auxquels il s'est lui-même lié vis-à-vis des citoyens et plus encore des plus vulnérables, et par là même de réparer cette crise démocratique en matière

8. Hutten, Nicolas, entretien à l'université de Nantes le 11 mai 2022.

9. Torre-Schaub, Marta (dir), « *Les dynamiques du contentieux climatique. Usages et mobilisations du droit pour la cause climatique* », Paris : Mission de Recherche Droit et Justice, 2019, p.181

d'environnement. »¹⁰

La lutte des militants écologistes s'inscrit dans une volonté de justice climatique. L'objectif est de non seulement, en matière politique, forcer l'État à prendre ses responsabilités et d'un point de vue juridique d'aboutir à des réelles évolutions. Selon Marta Torre-Schaub, spécialiste en droit de l'environnement et changement climatique « l'intérêt de ce recours climatique est d'obliger le juge administratif à prendre position dans le contentieux climatique mondial avec ses propres outils et grilles d'analyse en enclenchant par là une nouvelle dynamique dans le contentieux environnemental français. »¹¹

La justice climatique

A travers les recours climatiques les associations de défense environnementale, en utilisant l'outil juridique, essaient de porter la valeur de la justice climatique. Cette notion politique, née dans les années 1980 traduit la responsabilité des états et des grandes entreprises et industries polluantes dans le dérèglement climatique. La justice climatique dénonce les inégalités entre les différents états et populations, car ce sont le plus souvent les populations les plus pauvres qui souffrent des émissions des pays les plus riches. Ce terme a pour but de tenir juridiquement responsables des dégâts humains et environnementaux les états et entreprises accusés.

Selon l'étude de Marta Torre-Schaub, les militants tentent également de redéfinir l'intérêt public qui aujourd'hui est centré sur l'économie. Dans le cas de la gare du Triangle, le critère économique a primé sur le critère environnemental. Toute l'action de ces militants est de faire basculer les critères

10. Siraudeau, Joseph, « *Nous voulons être l'outil juridique au service des mouvements écologistes - entretien avec Chloé Gerbier, juriste chez Notre Affaire A Tous* », LVSL, 21 février 2021.

11. Torre-Schaub, Marta (dir), *op. cit.*, p185.

prioritaires de l'intérêt public en faveur de l'environnement et du social. Pour Chloé Gerbier « Aujourd'hui, l'État de droit dans lequel on vit n'est plus suffisant car ces intérêts n'y sont pas retranscrits. Ce que l'on essaie de porter par notre action juridique, c'est la révision de ce droit pour qu'il traduise ces fondamentaux-là. »¹²

« L'action en justice est donc appréhendée comme un moyen d'action collective parmi d'autres, employée par des acteurs dans le but d'opérer un changement sociétal. »¹³

1.2. L'organisation de la justice française

Les deux ordres juridictionnels

La justice française s'organise en deux ordres : l'ordre administratif et l'ordre judiciaire.

L'ordre administratif est composé de juridictions administratives jugeant « les litiges entre les particuliers et les administrations (État, collectivité territoriale, établissement public ou organisme privé chargé d'une mission de service public). »¹⁴

L'ordre judiciaire est composé de juridictions de l'ordre judiciaire regroupant « les juridictions civiles, commerciales, sociales (tribunal d'instance, tribunal de grande instance, tribunal de commerce...) et les juridictions pénales. Les juridictions civiles sont celles qui ont à trancher tous les litiges de droit privé. Les juridictions pénales jugent les infractions pénales. »¹⁵

Dans le cas du Collectif pour le Triangle de Gonesse c'est la

12. Siraudeau, Joseph, *op. cit.*

13. Torre-Schaub, Marta (dir), *op. cit.*, p24.

14. service-public.fr

15. *Ibid.*

juridiction administrative qui jugera les litiges car il est opposé à l'État ainsi qu'à la Société du Grand Paris chargée d'une mission de service public, à savoir la construction de la gare Triangle de Gonesse sur la ligne 17 Nord du Grand Paris Express.

Les trois juridictions administratives

L'ordre administratif est composé de trois juridictions administratives. Le premier degré est le tribunal administratif (TA), le deuxième degré est l'appel avec la cour administrative d'appel (CAA) et enfin le troisième et dernier échelon est le conseil d'État (CE). Le TA est le tribunal de première instance, c'est-à-dire qu'il est le premier tribunal saisi. Ensuite la CAA juge les recours contre les jugements rendus par les tribunaux administratifs. Le CE jugera lui les litiges traités par les cours administratives d'appel. Il existe 42 tribunaux administratifs répartis sur le territoire ainsi que 9 CAA où se réfèrent les différents tribunaux. Les juges des deux premières juridictions sont des magistrats, ils appartiennent au corps judiciaire. Le CE, la plus haute juridiction administrative, est unique et se situe à Paris. A la différence des TA et des CAA, les juges du conseil d'État ne sont pas des magistrats mais des hauts conseillers d'État, c'est-à-dire qu'ils n'appartiennent pas à la magistrature et sont donc très liés à la politique.

Du TA au CE, les longues étapes de la justice

Afin de comprendre les différentes étapes d'un jugement nous allons utiliser l'exemple d'un recours déposé par le CPTG contre la ZAC du Triangle de Gonesse. Cette ZAC est portée par l'État via son établissement public Grand Paris Aménagement (GPA). Le collectif s'oppose donc à GPA.

La première étape est le dépôt du recours par le CPTG contre l'arrêté portant création de la ZAC de Gonesse. La requête est effectuée le 19 novembre 2016 auprès du tribunal administratif de

Cergy-Pontoise. Le juge entame une procédure juridictionnelle au cours de laquelle il va informer les deux parties sur les délais, sur ce qui a été produit et sur les différentes pièces déposées au dossier. Lorsque le délai d'instruction est achevé le juge administratif rend sa décision. En général le délai est d'environ un an. Pour le CPTG la décision tombe le 6 mars 2018 et le juge lui donne raison : l'arrêté portant création de ZAC est annulé.

Cependant, Grand Paris Aménagement, insatisfait de cette décision, fait appel de la décision du TA. La requête est déposée le 4 mai 2018 auprès de la CAA de Versailles. La cour se saisit alors de l'affaire et réexamine l'ensemble des pièces du dossier. A l'issue du délai d'instruction la CAA rend un jugement. Un an après, le 11 juillet 2019 le juge administratif de la CAA annule le jugement du TA de Cergy-Pontoise et donne alors raison à l'État.

Cette fois, c'est le collectif qui n'est pas satisfait de la réponse. Il reste encore une dernière étape : le pourvoi en cassation devant le conseil d'État. Les juges du CE vont alors examiner l'affaire. A la différence des juges du TA et de la CAA qui sont des juges du fond, ceux du CE sont des juges du droit. Ils vont vérifier si les décisions en première instance (TA et CAA) sont exactes. Cela peut être une erreur de droit sur la violation de la loi ou sur l'incompétence. Le contrôle du juge de cassation semble alors beaucoup plus superficiel car il ne remet pas en cause le jugement de la CAA sauf si celle-ci a commis une erreur de droit.

Finalement le Conseil d'État rend son jugement le 29 juin 2020 et déboute la demande du Collectif. L'État gagne la bataille. En tout, il aura fallu quatre ans pour que le litige soit complètement jugé.

1.3. Le droit à portée de tous

« La culture du recours qui se diffuse »¹⁶

« Le droit public qui régit [les grands projets d'urbanisation] est complexe ; entre droit de l'urbanisme et droit de l'environnement, il est fait d'une multitude de procédures, autorisations, déclarations [...] Ce droit est fait pour que les citoyens ne puissent pas s'en saisir, il est appliqué à armes inégales contre les collectifs par les pouvoirs publics. »¹⁷

Dans une démarche de rendre le droit accessible malgré sa technicité, de nombreux acteurs s'investissent dans la construction et la diffusion d'une culture juridique commune. La presse environnementale, comme le journal Reporterre, participe à la diffusion de cette culture en documentant les aspects techniques, scientifiques et juridiques des luttes citoyennes locales. Cependant, ceux qui tiennent le rôle majeur dans cette démocratisation du droit sont les juristes. Le plus souvent regroupés en association, ces professionnels du droit travaillent et militent pour le rendre plus accessible et compréhensible par tous. Ils mettent en place des outils concrets à disposition des citoyens pour les aider à s'organiser, se mobiliser, communiquer et attaquer en justice. En effet, la plupart des projets dénoncés et contestés bénéficient d'autorisations d'urbanismes délivrées par une administration et sont donc attaquables devant la justice.

Parmi les associations démocratisant le droit nous pouvons compter France Nature Environnement (FNE), la fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement. Présent dans chaque département, FNE joue un rôle très important en apportant une expertise juridique

16. Tonnelat, Stéphane, entretien téléphonique le 10 mai 2022.

17. Abdoulaye, Diarra, « *Le détricotage du droit de l'environnement s'enracine [...] déroger au droit de l'environnement.* », Communiqué de Presse Notre Affaire A Tous, 14 avril 2022.

afin d'aider les collectifs et associations citoyennes à porter des recours.

Nous pouvons également citer l'association Terres de luttes qui met à disposition sur son site internet des outils concrets pour « empêcher un projet inutile de voir le jour [...] Déposer un recours collectif » ou encore comment « Structurer une lutte et communiquer sur son objectif. »¹⁸ Les juristes de Notre Affaire A Tous œuvrent également pour un droit plus accessible. Sur leur site internet il est possible de trouver un guide des recours juridiques, un lexique de la justice climatique ou encore de nombreux outils pour monter son collectif allant de l'organisation à la mobilisation en passant par l'attaque en justice. Chloé Gerbier, juriste chez Notre Affaire A Tous déclare « nous voulons être l'outil juridique au service des mouvements écologistes. »¹⁹

« En inscrivant le moyen juridique au cœur de son action, Notre Affaire à Tous entend mener le combat pour la justice climatique dans les territoires et faire de chacune de ces batailles l'affaire du siècle. »²⁰

Formation de stratégie judiciaire, dépôt de recours, attaque en justice, ou encore constitution de réseau juridique, la société civile de plus en plus aguerrie, se forme à la culture du droit. Cependant, bien que le droit se diffuse et devienne de plus en plus accessible, un autre facteur ralentit les démarches des collectifs.

Le coût de la justice

Si le droit se diffuse à travers la société civile plus à même de lutter contre des projets qu'elle juge inutiles et imposés, l'aspect financier est un frein à son accessibilité.

18. <https://terresdeluttes.fr>

19. Siraudeau, Joseph, *op. cit.*

20. <https://notreaffaireatous.org>

L'association militante n'est pas obligée de recourir au service d'un avocat pour déposer un recours devant le TA. En revanche pour faire appel il est obligatoire d'être accompagné par un avocat. Les recours représentent alors un investissement important pour les collectifs qui doivent rémunérer un ou plusieurs avocats, payer des coûts de justice et éventuellement les condamnations aux frais. Si l'association décide de déposer un pourvoi devant le conseil d'État une somme forfaitaire (5000€-8000€ d'après les juristes interrogés) est exigée en sus des frais des avocats spécialisés. En conséquence, les collectifs doivent être prudents à chaque étape de la procédure juridique et doivent trouver des solutions pour limiter les coûts. Ils peuvent faire appel à un avocat militant et/ou initier des appels à dons. L'argent est un facteur déterminant qui peut jouer sur la longévité de la bataille judiciaire.

2. « Il est temps de rendre le droit de l'environnement militant »²¹

2.1. Le droit, un outil efficace ?

La sécurité juridique des projets

Initié autour de 1970 et cristallisé dans les années 1990, le droit de l'environnement est un droit très récent. Au fil des années le code de l'environnement s'est épaissi et renforcé, notamment sous l'influence des directives européennes. Le droit de l'urbanisme prend ses racines pendant la première moitié du 19^{ème} siècle. On observe cependant depuis le début des années 2000 une environnementalisation de ce droit avec l'apparition de loi comme la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ou la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

21. Gerbier, Chloé et Mourgues, Elsa « *Il est temps de réinvestir le droit de l'environnement et de le rendre militant* », France Culture, 12 décembre 2021.

Avec le renforcement des normes climatiques, l'État inquiet de ne pas pouvoir réaliser ses projets se lance alors dans une bataille contre ses propres lois. Alors que les normes environnementales apparaissent de plus en plus fortes dans notre société, le législateur renforce les exemptions à ces normes. Cet état d'esprit traduit la volonté du gouvernement de conserver une sécurité juridique à ses projets d'aménagement. De plus, ce renforcement de sécurité juridique lui permet également de lutter contre un phénomène de recours abusifs. En effet, dans les années 1990, le gouvernement a dû faire face à de nombreux recours abusifs de la part de requérants n'ayant aucun lien avec les projets et exerçant une forme de chantage en monnayant le retrait de leur recours. « Le législateur depuis une dizaine d'année s'efforce de limiter les recours contentieux au strictes nécessaires, de trouver un équilibre avec d'un côté le droit au recours qui est protégé par la constitution [...] et de l'autre éviter les abus, [...] qui font perdre du temps à l'intérêt général. »²² De plus, l'administration et les porteurs de projet expriment une certaine exaspération et estiment que « ces recours contentieux sont insupportables, ça fait prendre du retard »²³ Dans cette volonté de simplifier le droit des constructeurs plusieurs lois sont apparues comme la loi Asap (Accélération et simplification de l'administration publique) du 7 décembre 2020. Elle a pour but de sécuriser au maximum les projets et donc de compliquer l'accès au recours pour les associations environnementales.

Un cadre juridique abondant

Malgré cette volonté protectrice envers les projets d'urbanisation, le cadre juridique reste néanmoins abondant et satisfaisant pour protéger l'environnement selon Nicolas Hutten, juriste et maître de conférences en droit public à l'université

22. Hutten, Nicolas, entretien à l'université de Nantes le 11 mai 2022.

23. *Ibid.*

de Nantes. Comme il l'explique « le cadre juridique est là, il n'est pas parfait, il est perfectible on peut l'enrichir mais [...] le droit ne peut pas se substituer à la volonté politique. »²⁴ Si les outils juridiques sont présents faut-il encore les utiliser. Sans volonté politique forte de la part du gouvernement mais aussi de la société civile, alors ces mêmes outils sont pour Nicolas Hutten, inutiles. Marta Torre-Schaub écrit dans sa mission de recherche « Les dynamiques du contentieux climatique. Usages et mobilisations du droit pour la cause climatique » : « Pour certains juristes [...] le recours au droit n'est possible et utile que lorsqu'une mobilisation sociale/politique/citoyenne s'est, au préalable, développée. Le droit est ainsi pleinement conçu comme une arme permettant d'atteindre un objectif politique. »²⁵

Un droit en crise démocratique

La juriste Chloé Gerbier ne partage pas le même avis concernant l'efficacité du cadre juridique dans la protection de l'environnement. Cadres, obligations juridiques et outils sont pour elle totalement insuffisants. « On a de grands accords, ce qu'on appelle le "droit doré", comme l'accord de Paris, qui est une forme de soft law. Mais lorsqu'on entre dans la matière et la complexité du droit, on se rend très vite compte que les outils particuliers sont très peu protecteurs. Par exemple, dans le cadre des projets imposés et polluants, certains sont soumis à des études d'impact et si l'un d'eux a énormément d'incidences sur l'environnement, ce n'est pas pour autant qu'il sera empêché. »²⁶

Les outils actuels comme les études d'impact permettent d'évaluer mais n'apportent pas assez de résultats concrets et sont trop peu contraignants pour empêcher les projets

24. *Ibid.*

25. Torre-Schaub, Marta (dir), *op. cit.*, p38.

26. Siraudeau, Joseph, *op. cit.*

dévastateurs pour l'environnement. De plus, le renforcement de la sécurité juridique fabrique un « détricotage [...] du droit de l'environnement. Des décrets arrivent de manière mensuelle et viennent grignoter les droits acquis en créant des procédures de dérogation ou en abaissant les nomenclatures afin de permettre à de plus en plus de projets imposés et polluants de voir le jour. »²⁷

La juriste avance la théorie selon laquelle nous serions aujourd'hui dans une « crise démocratique du droit ». Cette notion représente le non respect de l'État vis-à-vis de ses engagements en matière d'environnement qu'il a lui-même inscrit dans la loi. « On a une déconnexion entre l'intérêt public tel que conçu par les citoyens (la Convention Citoyenne pour le Climat n'en est qu'un exemple), et la traduction juridique de cet intérêt public. Les intérêts économiques s'y retrouvent prépondérants, au détriment des préoccupations sociales ou environnementales. »²⁸

Cependant, l'outil juridique reste selon elle un outil extraordinaire qu'il convient de se réapproprier pour lutter contre les grands projets écocides inutiles et imposés.

2.2. Réinvestir le droit

Le droit, fondation de notre société apparaît comme une arme essentielle à mobiliser par la société civile pour défendre ses intérêts et ses valeurs. Mais comment réinvestir l'outil alors qu'il semble être l'arme en puissance des politiques publiques et des promoteurs ?

27. *Ibid.*

28. *Ibid.*

Savoir utiliser l'arme de son adversaire

« Pour changer les choses aujourd'hui, il est temps de réinvestir le droit de l'environnement, de l'utiliser et de le rendre militant. [...] c'est très compliqué d'aller sur le terrain des politiques publiques et des lois votées. Donc, le juridique est l'une de ces armes pour aller travailler, attaquer chaque petit symptôme des politiques publiques à l'échelle la plus locale. »²⁹ Plusieurs objectifs se dégagent à travers l'action de réinvestir le droit.

Dans un premier temps il s'agit de démontrer à l'État, aux collectivités publiques et aux groupes privés d'aménagement que les citoyens sont capables d'utiliser leur "arme de prédilection". En se réappropriant le droit, les militants corrigent le rapport de force qui s'exerçait sur eux. Création de zone d'écologie communale, définition de terres agricoles en tant que patrimoine commun, rédaction de charte de protection : la société civile réinvente les imaginaires du droit afin de créer ses propres outils de protection. Les associations Terres de luttés et Notre Affaire A Tous ont réalisé une étude montrant que 81 % des collectifs en lutte sur le territoire considèrent que le juridique est essentiel. « En effet, quand on fait un recours, on prend les armes des promoteurs et des préfets et on montre qu'on sait les utiliser. On remet ainsi en cause les fondements d'un projet imposé et polluant sur le terrain. »³⁰

Le second objectif est de faire évoluer la jurisprudence et donc de participer réellement à la transformation des normes juridiques. En attaquant les projets imposés comme la gare du Triangle, les militants espèrent redéfinir la notion d'intérêt public aujourd'hui galvaudée et mise en avant pour justifier la construction d'une gare ou d'un centre commercial en plein champ. « La jurisprudence doit finir par s'aligner avec les

29. Gerbier, Chloé et Mourgues, Elsa, *op. cit.*

30. *Ibid.*

demandes de la société. »³¹

La judiciarisation des luttes environnementales

L'utilisation massive de l'arme juridique dans les contestations environnementales se traduit par un phénomène de judiciarisation des luttes spatiales. Le terme judiciarisation signifie selon Le Larousse « Propension à privilégier le recours aux tribunaux pour trancher des litiges qui pourraient être réglés par d'autres voies (médiation, accord amiable). »

Porter des recours et constituer une stratégie judiciaire semble alors acquis et systématique dans les conflits territoriaux tant à une échelle globale que locale. Cette dynamique de recours au droit systématisée augmente au fil des années. D'après une recherche de Marta Torre-Schaub, si ce mode d'action semble de plus en plus privilégié par les associations environnementales c'est en partie parce qu'il apporte une certaine « noblesse » à la lutte. Avoir recours au droit montre la capacité intellectuelle, l'adaptabilité et par conséquent rend les militants légitimes dans leur lutte. La revendication gagne alors en crédibilité. L'image de retourner le droit contre son propre état véhicule des représentations sociales fortes. De plus, ce phénomène est accentué par la visibilité et la convergence des luttes entre elles. Les médias traditionnels friands des nouvelles juridiques, sûrement pour le côté "savant" qu'elles apportent à l'article, sont à l'affût du moindre rebondissement juridique pour écrire des "gros titres" aguicheurs. « L'utilisation du droit par une association et ses conséquences (en termes de procès gagnés, de visibilité et de crédibilité de l'association, de gains d'adhésions, etc.) –, incite les autres associations à mobiliser, à leur tour, le droit. »³² L'utilisation systématique et intensive de l'outil juridique pour régler les conflits va-t-elle finir par le

31. *Ibid.*

32. Torre-Schaub, Marta (dir), *op. cit.*, p39.

décredibiliser, voire annuler son efficacité ?

3. La bataille judiciaire

3.1. Quand le collectif se saisit du droit

Afin de comprendre au mieux l'histoire de la lutte du collectif vous trouverez sur la page suivante une frise chronologique permettant de repérer quelques évènements marquants. Son but n'est pas de retranscrire l'intégralité des rebondissements d'un si long conflit mais d'en faire ressortir quelques passages. Encadrés par des traits-tirés, certains évènements, considérés comme des moments clés, feront l'objet d'une analyse plus poussée dans la dernière partie du mémoire « Les points de bascule de la lutte ».

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

La frise chronologique de la lutte

2011-2019 Lutte du CPTG contre l'urbanisation des terres et le projet Europacity

2011

03/11
Création du Collectif Pour le Triangle de Gonesse

2019

27/05/17
Première fête des terres de Gonesse contre Europacity

07/10/19
Abandon d'Europacity par le gouvernement lors du troisième conseil de défense écologique

02/21
Reprise du chantier de la gare par la SGP

La zad
Occupation illégale du terrain

2021

17/01/21
Zadimanche
Signature du Serment du Triangle

07/02/21
Installation de la zad sur le Triangle de Gonesse

19/02/21
Le tribunal judiciaire de Pontoise ordonne l'expulsion de la zad

23/02/21
Expulsion de la zad par les forces de l'ordre après 17 jours d'occupation.

"Point de bascule" analysé en partie 3.

15/11/19

Le TA de Montreuil impose la suspension des travaux de la gare du Triangle pour 12 mois.

19/11/20

La CAA de Versailles annule le jugement du TA de Montreuil. Les travaux peuvent reprendre.

2020

17/06/20

Action de désobéissance civile par le CPTG : occupation du chantier de la gare Triangle de Gonesse sur la ligne 17 nord

07/20

Rendu du rapport de Francis Rol-Tanguy au gouvernement présentant trois scénarios pour l'avenir du Triangle.

07/05/21

Présentation du plan Val-d'Oise par Jean Castex. Annonce de l'installation du projet Agoralim, d'une administration de l'État et d'une cité scolaire internationale

08/04/22

Point presse du CPTG sur la situation de la lutte

2022

01/10/21

Discours de Gabriel Attal sur le Triangle de Gonesse confirmant la gare et l'urbanisation

08/10/21

La CAA de Paris rejette le recours en suspension des travaux de la gare

22/03/22

Le TA de Cergy-Pontoise rejette le recours contre le PC de la gare

Le départ de la course

Tout comme les opposants de Notre-Dame-des-Landes qui ont su « mobiliser des expertises et se former eux-mêmes sur le plan juridique »³³, les militants du Triangle de Gonesse ont su réagir tôt. Les expériences en luttes environnementales de Bernard Loup ont d'ailleurs été d'une grande aide dans l'organisation de l'opposition. Si le grand atout des recours est de gagner du temps sur les projets en les faisant ralentir il est cependant très difficile d'obtenir des jugements positifs. Bernard Loup confie pendant notre entretien « je n'ai jamais espéré qu'on puisse avoir des jugements positifs »³⁴. En effet, les premières étapes de justice sont certes accessibles sans l'intervention d'un avocat mais celui-ci devient très vite indispensable.

A la recherche d'un avocat militant

Dans notre entretien Bernard Loup raconte l'une de ces expériences précédentes avec son association Val d'Oise environnement. Le maire de Gonesse, avait fait appel à l'association Val d'Oise environnement pour s'opposer au projet du centre commercial Aéroville. Le maire de la ville, se gardant de leur révéler qu'il était en train de préparer EuropaCity avec Auchan, demande aux militants de déposer un recours. Le Val d'Oise environnement, aidé par un avocat financé par une structure privée perd le recours et se retrouve en plus de cela à devoir payer des frais juridiques pour lesquels la mairie de Gonesse ne leur donnera aucune subvention.

Cette expérience négative aura néanmoins permis au président actuel du CPTG de réagir au plus tôt dans la recherche d'un avocat n'ayant pas de compte à rendre à une quelconque

33. Van Lang, Agathe (dir), et Lormeteau, Blanche (dir). « *L'abandon du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes: quels enseignements?* » Rennes: Presses Universitaires de Rennes, 2021, p37.

34. Loup, Bernard, entretien visio le 30 mars 2022.

entreprise privée. Bernard Loup alerte dès la création du collectif en disant « il n'est pas question qu'on prenne un avocat d'un groupe commercial qui a des intérêts quelque soit, si y'a un groupe commercial qui veut nous aider on lancera un appel à dons à la société civile et tout le monde pourra nous soutenir, financer mais c'est nous qui choisissons l'avocat et il faut qu'on ait un avocat militant. »³⁵ Seulement, la recherche d'un avocat engagé est une tâche difficile. Pendant les cinq premières années de lutte le CPTG a dû faire appel à des avocats sans véritables engagements environnementaux se faisant alors payer très cher pour un travail qui, selon Bernard Loup, n'était pas remarquable. A la suite du débat public en 2016, le CPTG prend contact avec Étienne Ambroselli, avocat du barreau de Paris, qui deviendra le premier avocat militant de l'association. Étienne Ambroselli bénéficie d'une certaine expérience dans les luttes environnementales car il travaille depuis de nombreuses années en tant qu'avocat contre le projet du centre d'enfouissement des déchets radioactifs à Bure. Pour Bernard Loup et les membres du CPTG, la rencontre avec cet avocat engagé est un véritable soulagement, « c'était un peu mon inquiétude qu'on ait du mal à trouver un avocat militant. »³⁶

Cependant Étienne Ambroselli exprimera très vite son souhait d'être aidé par d'autres avocats pour faire face à l'armée de juristes de la société du Grand Paris, prête à pointer la moindre erreur de la part du CPTG. Un groupe juridique se forme autour d'Étienne Ambroselli et accueille deux autres avocats : Sébastien Le Briéro, travaillant avec la commission juridique de FNE au niveau national ainsi que Pierre Heddi, connu par Bernard Loup lors de sa formation d'avocat à FNE Île-de-France. Ces trois avocats sont également aidés par le juriste Maxime Collin, conseiller juridique à temps plein chez FNE Île-de-France.

35. *Ibid.*

36. *Ibid.*

Aujourd'hui le collectif compte quelques juristes en son sein mais tous ne se reconnaissent pas dans le titre "d'avocat militant." Avocat et militantisme sont-ils vraiment compatibles ? Pourquoi certains avocats rejettent le caractère militant alors qu'ils exercent leur profession de manière engagée ?

Pour être militant il ne faut pas respecter ce qui est attendu et dicté par la société. Il faut sortir des clous et porter sa propre vision. Pour la juriste et militante écologiste Chloé Gerbier, être militant c'est casser l'équilibre qui régit notre société libérale. Un équilibre basé sur la croissance économique ainsi que sur une forte protection des droits individuels. En cela, on pourrait penser qu'il est incompatible pour un praticien du droit d'exposer sa propre vision puisque son travail consiste à appliquer la loi. Mais un avocat, contrairement à un juge, peut décider de la manière dont il souhaite exercer sa profession. Il peut choisir ses clients, les affaires ainsi que leurs motifs. Il peut refuser de défendre une personne que l'on sait coupable ou au contraire se consacrer à défendre ceux que tout le monde refuse. L'avocat bénéficie d'une « liberté de parole qui est quasi sacré [...] à condition évidemment de ne pas agresser, il y a des limites qui sont fixées par la déontologie du métier mais il a le droit d'être de mauvaise foi, il a même le droit de mentir »³⁷. En effet, les avocats ne sont pas obligés de dire la vérité depuis qu'ils ne prêtent plus allégeance à la cour. Dans sa profession l'avocat prend évidemment parti lors de la défense d'un client mais le choix dont il dispose sur la sélection des affaires lui confère une grande liberté.

En réalité il existe des avocats engagés dans de nombreux domaines du droit : la défense des droits des femmes, des droits des migrants... Gisèle Halimi, avocate militante dans la défense du droit à l'avortement est un véritable modèle, tout comme Corinne Lepage, avocate militante dans la défense de

37. Hutten, Nicolas, entretien à l'université de Nantes le 11 mai 2022.

l'environnement. Leurs engagement et leur travail remarquable aura permis au droit et à la législation d'évoluer.

Si certains avocats refusent d'être associés au militantisme, la peur d'être catégorisé par ses confrères mais également la « crainte de se voir dénier leur qualité de professionnel. »³⁸ peut expliquer une partie de cette réticence. Une fois le camp choisi il est difficile d'en sortir. Un avocat militant pour le droit de l'environnement aura certaines difficultés à défendre d'autres causes. Pourtant, certains avocats, poussés par des convictions personnelles s'engagent auprès des collectifs et associations. L'engagement de ces avocats s'explique notamment par une prise de conscience d'une véritable nécessité de collaborer avec la société civile.

3.2. La stratégie judiciaire du collectif

Les tactiques du CPTG

La stratégie mise en place par le groupe juridique du CPTG est celle d'attaquer tout ce qui est possible le plus tôt possible. Multiplier les recours permet aux militants de gagner du temps en faisant ralentir toutes les procédures d'urbanisme nécessaire à l'urbanisation des champs. Cette tactique augmente les chances de voir le projet s'arrêter. Le collectif accorde une place importante à la justice et aux recours dans sa lutte. Le CPTG a consacré la majorité de la conférence de presse du 8 avril 2022 à des sujets juridiques et à informer les militants sur l'avancée des procédures en cours.

Être sur tous les fronts demande au collectif une organisation et une coordination extrêmement complexe et précise. Depuis 2018 les avocats du CPTG et de FNE se répartissent les dossiers afin de se battre sans relâche contre les divers outils d'urbanisme (ZAC, PLU , SCoT...) produisant un lourd contentieux. Les différents litiges sont à des stades plus ou moins avancés

38. Torre-Schaub, Marta (dir), *op. cit.*, p34.

dans le processus de justice, commençant du recours au tribunal administratif et se terminant en cassation au conseil d'État. Avant le passage d'un dossier au CE il n'est pas possible de considérer que l'affaire est jugée car les moyens de contestations ne sont pas épuisés. Cet élément est souvent source d'incompréhension pour le grand public et d'erreur pour les journalistes qui ont annoncé que "la bataille était gagnée pour le CPTG" après avoir lu une décision positive du TA.

Pour faciliter la compréhension les différents litiges sont regroupés en 3 catégories : les recours jugés définitivement (donc passés par le CE), ceux en cours de jugement et ceux en attente d'instruction. Les frises chronologiques de ces différents litiges n'ont pas vocation à retracer toutes les spécificités des dossiers mais ont pour but d'exposer la complexité et le jeu de renvoi entre les différentes juridictions administratives. Certaines décisions sont encadrées par des traits-tirés et feront l'objet d'une analyse plus poussées dans la dernière partie du mémoire. Ces frises permettent alors de situer ces décisions phares.

Les éléments attaqués et jugés définitivement

- a. Zone aménagement concertée (ZAC) Triangle de Gonesse : par l'avocat Étienne Ambroselli
- b. Plan local d'urbanisme (PLU) de Gonesse : par l'avocat Étienne Ambroselli

Les éléments attaqués en cours de jugement

- c. Permis de construire (PC) gare Triangle de Gonesse : par l'avocat Sébastien Le Briéro
- d. Modification simplifiée du PLU : par l'avocat Pierre Heddi
- e. Autorisation environnementale ligne 17 Nord : par les avocats Maxime Collin et Étienne Ambroselli

Les éléments attaqués en attente de jugement

f. Déclaration d'utilité publique (DUP) de la ZAC Gonesse : par l'avocat Étienne Ambroselli

g. Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) Roissy Pays de France : par l'avocat Pierre Heddi

h. Zone d'agriculture protégée (ZAP) du carré agricole : inconnu

i. ZAC et DUP de la ZAC : par l'avocat Étienne Ambroselli

L'énumération de l'ensemble des litiges témoigne de la complexité de la stratégie judiciaire menée par le CPTG. Sur les neuf éléments attaqués seuls deux sont définitivement jugés. Pourtant les travaux de la gare ont bel et bien commencé et les militants doivent faire face à plusieurs moyens de pressions de la part des aménageurs.

Les thèmes attaqués et jugés définitivement

a. La ZAC Triangle de Gonesse

2016

21/09/16 - Arrêté préfectoral portant création de la ZAC de Gonesse

19/11/16 - Recours en annulation contre l'arrêté par le CPTG au TA de Cergy-Pontoise

2018

06/03/18 - Le TA de Cergy-Pontoise annule l'arrêté du 21/09/16 et donne raison au CPTG

04/05/18 - Recours en appel contre le jugement du TA de Cergy-Pontoise par l'Etat et GPA à la CAA de Versailles

2019

11/07/19 - Annulation du jugement du TA de Cergy-Pontoise par la CAA de Versailles

12/09/19 - Pourvoi en cassation contre l'arrêt de la CAA Versailles au CE par le CPTG

2020

29/06/20 - Le Conseil d'Etat déboute la demande du CPTG

[- - - - -] "Point de bascule" analysé en partie 3.

Les thèmes attaqués et jugés définitivement

b. Le Plan Local d'Urbanisme de Gonesse

2017

25/09/17 - Délibéré de Gonesse approuvant la révision du PLU

27/11/17 - Recours en annulation contre le délibéré de Gonesse par le CPTG au TA de Cergy-Pontoise

2019

12/03/19 - Le TA de Cergy-Pontoise annule le délibéré du 25/09/17 et donne raison au CPTG

10/05/19 - Recours en appel contre le jugement du TA de Cergy-Pontoise par la commune de Gonesse à la CAA de Versailles

2020

05/11/20 - Annulation du jugement du TA de Cergy-Pontoise par la CAA de Versailles

2021

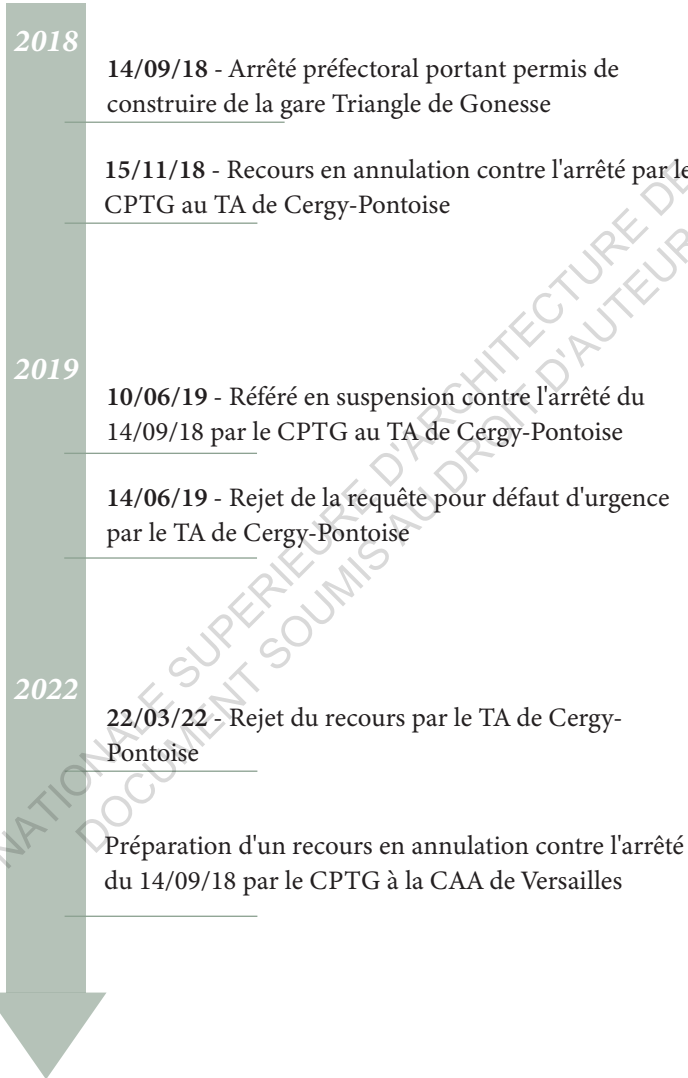
17/02/21 - Pourvoi en cassation contre l'arrêt de la CAA de Versailles au CE par le CPTG

08/10/21 - Le Conseil d'Etat déboute la demande du CPTG.

 "Point de bascule" analysé en partie 3.

Les thèmes attaqués en cours de jugement

c. Le permis de construire de la gare Triangle de Gonesse



[] "Point de bascule" analysé en partie 3.

Les thèmes attaqués en cours de jugement

d. Autorisation environnementale de la ligne 17 nord du GPE

2018

24/10/18 - Arrêté inter-préfectoral portant création et exploitation de la ligne 17 nord

2019

22/02/19 - Recours en annulation contre l'arrêté préfectoral par FNE IDF au TA de Montreuil

15/11/19 - Le TA de Montreuil surçoit à statuer pendant 12 mois pour la régularisation de l'arrêté et suspend l'exécution de l'arrêté pour les travaux à proximité de la ZAC du Triangle de Gonesse

2020

24/01/20 - Recours en appel contre le jugement du TA de Montreuil par la SGP à la CAA de Versailles

19/11/20 - Annulation du jugement du TA de Montreuil par la CAA de Versailles pour incompétence et transmission de la requête à la CAA de Paris

2021

16/06/21- Recours en annulation contre l'arrêté préfectoral par FNE IDF et CPTG à la CAA de Paris

07/10/21- Rejet de la requête de FNE IDF par la CAA de Paris

07/12/21- Recours en annulation contre arrêté inter-préfectoral portant création et exploitation de la ligne 17 nord par FNE IDF et CPTG au CE

Les thèmes attaqués en cours de jugement

e. La modification simplifiée du PLU

2018

19/09/18 - Délibéré de Gonesse approuvant la modification simplifiée du PLU

08/11/18 - Recours en annulation contre le délibéré de Gonesse par le CPTG au TA de Cergy-Pontoise

2022

15/03/22 - Le TA de Cergy-Pontoise transmet la requête à la CAA de Paris pour incompétence

Recours en instruction à la CAA de Paris

Les thèmes attaqués en attente de jugement

f. La DUP de la ZAC Gonesse, g. SCOT Roissy Pays de France, h. ZAP du carré agricole, i. ZAC et DUP de la ZAC

2016

21/09/16 - Arrêté préfectoral portant création de la ZAC de Gonesse

2018

20/12/18 - Arrêté préfectoral portant DUP de la ZAC Triangle de Gonesse

2019

20/02/19 - Recours en annulation contre l'arrêté du 20/12/18 par le CPTG au TA de Cergy-Pontoise

19/12/19 - Délibéré de la CARPF portant approbation du SCoT de Roissy Pays de France

2020

09/03/20 - Arrêté préfectoral portant création de la ZAP du carré agricole de Gonesse/Roissy

08/05/20 - Recours en annulation contre le délibéré de la CARPF du 19/12/19

2021

25/10/21 - Recours en annulation contre les deux arrêtés du 21/09/16 et du 20/12/18 vis à vis de l'abandon d'Europacity et du plan Castex par le CPTG au TA de Cergy-Pontoise

2022

En attente d'audience

Les moyens de pression des aménageurs

Si les militants tentent de faire entendre leur voix ils doivent se confronter à des stratégies mafieuses de la part des aménageurs et promoteurs.

La première difficulté empêche d'avoir une vision d'ensemble sur les procédures d'urbanisme ainsi que sur l'urbanisation du Triangle. Cette technique s'appelle le saucissonnage des procédures et consiste à fragmenter et démultiplier les autorisations d'urbanisme afin de faire perdre le fil aux opposants. Le saucissonnage divise « un projet complexe en un grand nombre de phases et de sous-projets qui ne seraient pas connectés. »³⁹ Les membres du collectif dénoncent cette pratique permettant d'atténuer les impacts environnementaux des grands projets d'aménagement.

Le deuxième moyen de pression de la part des aménageurs pourrait s'apparenter à la « stratégie du pied-dans-la-porte ». Cette technique de manipulation consiste ici à profiter du fait que certains recours ne sont pas suspensifs pour commencer les travaux. Cette technique joue sur le fait que plus les travaux avancent moins le projet sera remis en question. Ce pari risqué est pourtant utilisé actuellement par l'État et la SGP pour la gare du Triangle de Gonesse. Les procédures juridiques sont loin d'être toutes terminées et à tout moment un jugement négatif vis-à-vis de la gare pourrait tout faire arrêter. Le juge dans ce cas là pourra demander aux aménageurs et à l'État de rembourser les entreprises de travaux et peut même ordonner la destruction de l'ouvrage afin de retrouver un état initial. La bétonisation est certes réversible mais ne laissera pas les terres agricoles indemnes. Ce jeu pourtant dangereux est massivement pratiqué

39. Tonnelat, Stéphane «*Études - Un contentieux microclimatique : ethnographie d'un référé sur l'occupation de terres agricoles en voie d'urbanisation* », Droit et Société, N°110-2022, L.G.D.J, 2022.

car dans certain cas l'état d'avancement des travaux est tel qu'il peut influencer la justice à autoriser l'ouvrage ou à le réguler. « Si les travaux ont commencé [cela ne] veut pas dire que ça se fera, le juge pourra ordonner la destruction mais plus on avance moins c'est probable. »⁴⁰

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

40. Hutten, Nicolas, entretien à l'université de Nantes le 11 mai 2022.

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

Partie 3.

Les points de bascule de la lutte

Cette troisième partie propose de revenir sur quelques décisions et jugements phares de ce « feuilleton contentieux »¹ qui apparaissent comme des points de bascule dans la lutte. La notion feuilleton contentieux, désignant la bataille judiciaire, a été utilisée par le juriste René Hostiou pour qualifier le nombre considérable de rebondissements et de décisions judiciaires dans l'affaire de Notre-Dame-Des-Landes.

Rendues par le Tribunal administratif, la Cour administrative d'appel et le Conseil d'État, ces quelques décisions contentieuses permettront de comprendre la complexité du droit et de sa mise en application par les juridictions administratives. Elles permettront également de s'intéresser aux motifs des décisions de justice afin de questionner l'efficacité du droit dans la lutte, sa portée et ses limites.

1. Séparation du politique et du juridique ?

1.1. Trois décisions contentieuses proches

Dans cette longue et complexe bataille judiciaire, nous pouvons observer trois situations relativement comparables. A trois reprises, sur des recours contestant trois décisions administratives différentes, la cour administrative d'appel déjuge le tribunal administratif. Dans ces trois scénarios le TA avait pourtant donné raison au CPTG, tandis que la CAA donne raison aux administrations de l'État. Selon le collectif cette situation est révoltante. Bernard Loup exprime son incompréhension à travers un communiqué de presse : « Devons nous comprendre qu'il ne faut pas compter sur les cours administratives d'appels pour défendre le droit de l'environnement ? »².

1. Van Lang, Agathe (dir), et Lormeteau, Blanche (dir). « *L'abandon du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes: quels enseignements?* » Rennes: Presses Universitaires de Rennes, 2021, p41.

2. Collectif pour le Triangle de Gonesse, « *Un arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris permet le sacrifice des terres agricoles de Gonesse* », Communiqué de presse CPTG, 8 octobre 2021.

Si nous ne pouvons établir de réelles conclusions en analysant seulement ces trois situations contentieuses, nous pouvons tout de même tenter de comprendre pourquoi ces situations se répètent et essayer d'en dégager quelques explications. En effet, il n'est pas possible d'avancer des politiques jurisprudentielles sur trois affaires. Il faudrait éplucher la jurisprudence sur plusieurs années et examiner des milliers d'affaires.

Ces trois situations contentieuses portent sur trois recours différents, tous déposés par le CPTG. Le premier s'oppose à la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Triangle de Gonesse, le deuxième est contre la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Gonesse et le dernier conteste l'autorisation environnementale accordée à la ligne de métro 17 nord du GPE.

Entre qualification juridique des faits et pouvoir d'appréciation du juge

La ZAC du Triangle de Gonesse

Après un recours déposé par le CPTG le 19 novembre 2016 contre l'arrêté du 21 septembre 2016 du préfet du Val d'Oise autorisant la création de la ZAC du Triangle de Gonesse, le TA de Cergy-Pontoise décide le 6 mars 2018 d'annuler l'arrêté portant création de la ZAC. Cette décision, favorable au collectif n'en laisse pas moins un goût amer à l'État. Celui-ci, via son établissement public Grand Paris aménagement (GPA) effectue un recours en appel auprès de la CAA de Versailles le 4 mai 2018.

Un an après, le 11 juillet 2019, la CAA de Versailles statue sur le litige³:

3. CAA de Versailles, 11 juillet 2019, Collectif pour le triangle de Gonesse et autres, n° 18VE01634- 18VE01635-18VE02055

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Vu la procédure suivante :

Procédure contentieuse antérieure :

Les associations France nature environnement, Collectif pour le Triangle de Gonesse (CPTG), Val-d'Oise environnement (VOE), France nature environnement (FNE) Île-de-France,[...], ont demandé au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise d'annuler l'arrêté en date du 21 septembre 2016 par lequel le préfet du Val-d'Oise a autorisé la création de la zone d'aménagement concerté dite du " Triangle de Gonesse ".

Par un jugement n° 1610910-1702621 du 6 mars 2018, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé l'arrêté du 21 septembre 2016 par lequel le préfet du Val-d'Oise a approuvé la zone d'aménagement concerté du Triangle de Gonesse.

Procédure devant la Cour :

I. Par un recours, enregistré le 4 mai 2018 sous le n° 18VE01634, le ministre de la cohésion des territoires demande à la Cour :

1° d'annuler ce jugement ;

2° de rejeter les demandes présentées, d'une part, par les associations Collectif pour le Triangle de Gonesse et autres, et, d'autre part, par l'association Comité aulnaysien de participation démocratique.

Le ministre soutient que :

- le jugement est irrégulier : il est insuffisamment motivé, à défaut de préciser les motifs pour lesquels le tribunal a considéré que le volet relatif à l'énergie de l'étude d'impact et l'analyse des incidences du projet sur la qualité de l'air étaient entachés d'insuffisance ;

- le jugement est infondé : l'étude d'impact présente un caractère suffisant au regard des dispositions légales concernant un dossier de création de ZAC ; elle n'avait légalement à préciser ni les conditions de production externe d'énergie, ni les caractéristiques des installations de production d'énergies renouvelables.

III. Par une requête, enregistrée le 4 mai 2018 sous le n° 18VE01635, l'établissement public Grand Paris Aménagement, représenté par Me C..., avocat, demande à la Cour :

1° d'annuler ce jugement en ce qu'il a annulé l'arrêté du 21 septembre 2016 par lequel le préfet du Val-d'Oise a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté du Triangle de Gonesse ;

2° de confirmer ce jugement en tant qu'il a rejeté comme irrecevables les requêtes des associations Vivre mieux ensemble à Aulnay-sous-Bois et Les amis de la confédération paysanne ;

[...]

L'établissement public Grand Paris Aménagement soutient que :

- le jugement est irrégulier : il est insuffisamment motivé ;
- le jugement est infondé : l'étude d'impact ne souffre d'aucune insuffisance quant à l'analyse des besoins énergétiques du projet, des effets sur la qualité de l'air et des effets cumulés de la ligne 17 du métropolitain ; les insuffisances alléguées par les associations ne sont pas de nature à nuire à l'information complète de la population ni à exercer une influence sur la décision de l'autorité administrative ; le jugement se fonde sur une interprétation extensive et erronée de l'article R. 122-5 du code de l'environnement ; le jugement n'a pas tenu compte des possibilités d'actualisation de l'étude d'impact.

DÉCIDE :

Article 1er : Il n'y a pas lieu de statuer sur le recours n° 18VE02055 du ministre de la cohésion des territoires.

Article 2 : Le jugement n° 1610910-1702621 du 6 mars 2018 par lequel le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé l'arrêté du 21 septembre 2016 du préfet du Val-d'Oise approuvant la zone d'aménagement concerté du " Triangle de Gonesse " est annulé.

Article 3 : Les demandes présentées devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, d'une part, par les associations France nature environnement (FNE), Collectif pour le triangle de Gonesse (CPTG), Val-d'Oise environnement (VOE), France nature environnement Île-

de-France, [énumération des associations requérantes] ainsi que leurs conclusions présentées en appel sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Article 4 : Le surplus des conclusions de la requête de l'établissement public Grand Paris Aménagement est rejeté.

La cour de Versailles considère, contrairement au tribunal de première instance, que l'étude d'impact ne présente pas les illégalités relevées. En effet, le TA avait considéré que l'étude d'impact, comme l'avait précédemment indiqué l'autorité environnementale, était insuffisante sur plusieurs aspects. Le TA avait relevé que « le dossier mis à disposition du public ne précisait pas suffisamment de quelle manière les besoins énergétiques du projet allaient être couverts » le tribunal avait jugé que « l'étude était insuffisante s'agissant de l'incidence du projet sur la qualité de l'air, compte tenu notamment des émissions de CO₂, induites par les déplacements de touristes, eu égard à la création d'EuropaCity. » et que « l'étude d'impact n'avait pas suffisamment évalué les incidences environnementales du projet cumulées à celles des travaux de création de la ligne 17, alors que les deux projets sont liés. »⁴

La cour de Versailles retient que l'étude d'impact ne présente pas d'insuffisances qui auraient nui à l'information complète de la population ou exercé une influence sur la décision de l'autorité administrative. Elle considère que l'analyse des impacts cumulés avec la ligne 17 nord est suffisante, que l'étude d'impact n'avait pas à préciser le taux d'émissions de CO₂ induit par les déplacements et que l'analyse des effets négatifs et positifs est très étoffée.⁵ L'analyse de ce contentieux montre dans un premier temps, que les études d'impact sont rarement

4. Van Lang, Agathe (dir), et Lormeteau, Blanche (dir), *op. cit.*, p164.

5. Arrêt n° 18VE01634 - 18VE01635 - 18VE02955 du 11 juillet 2019 EuropaCity Triangle de Gonesse, communiqués de la CAA Versailles, 11 juillet 2019.

remises en question par les juges et dans un second temps, qu'il s'agit d'une qualification juridique d'éléments factuels mettant en jeu le pouvoir d'appréciation du juge. Il existe donc une part de subjectivité à prendre en compte. Marta Torre-Schaub, spécialiste en droit de l'environnement et changement climatique explique qu'il « est regrettable qu'aucune définition précise n'ait été posée par le législateur européen ou le pouvoir réglementaire français afin de guider tant le maître d'ouvrage dans l'évaluation qu'il doit réaliser, que l'autorité administrative compétente pour autoriser le projet et le juge administratif chargé de contrôler l'autorisation délivrée. [...] il revient à la jurisprudence d'explicitier ce nouvel impératif »⁶

Si dans ce cas de figure, la CAA semble avoir été plus "laxiste" que le TA vis-à-vis de l'étude d'impact nous ne pouvons pas en déduire un quelconque parti pris de la cour mais seulement un désaccord dans la qualification juridique des faits.

Le PLU de Gonesse

La deuxième situation contentieuse à laquelle nous allons nous intéresser concerne la révision du plan local d'urbanisme de la ville de Gonesse. Le CPTG opposé à cette révision classant les terres agricoles du triangle en zone à urbaniser, dépose un recours le 27 novembre 2017 auprès du TA de Cergy-Pontoise. Celui-ci rendra un avis positif pour le collectif le 12 mars 2019 et annule la révision du PLU. Le maire de la ville, bien décidé à urbaniser la zone, effectue un recours en appel auprès de la CAA de Versailles le 10 mai 2019.

Pourtant et pour la deuxième fois concernant un recours du CPTG la décision du TA de Cergy-Pontoise est déjugée par la cour de Versailles. Le 17 décembre 2020 la cour administrative

6. Torre-Schaub, Marta (dir), « *Les dynamiques du contentieux climatique. Usages et mobilisations du droit pour la cause climatique* », Paris : Mission de Recherche Droit et Justice, 2019, p127

d'appel de Versailles rétablit le plan local d'urbanisme de Gonesse malgré les avis négatifs du rapporteur public, de l'autorité environnementale, de la commission départementale pour la protection des aires naturelles, agricoles et forestières, ainsi que du commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique.

Voyons l'extrait de la décision de la CAA ⁷:

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Vu la procédure suivante :

Procédure contentieuse antérieure :

Les associations France nature environnement, Collectif pour le triangle de Gonesse, Val-d'Oise environnement, France nature environnement Île-de-France, [...] ont présenté quatre demandes devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise à fin d'annulation de la délibération en date du 25 septembre 2017 par laquelle le conseil municipal de la commune de Gonesse a approuvé la révision du plan local d'urbanisme communal.

Par un jugement n° 1711065-1801667-1801772-1801788 du 12 mars 2019, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé cette délibération.

Procédure devant la Cour :

I. Par une requête et des mémoires, enregistrés le 10 mai 2019 et les 20 et 23 décembre 2019 sous le n° 19VE01707, la commune de Gonesse, représentée par Me F..., avocat, demande à la Cour :

1° d'annuler ce jugement ;

7. CAA de Versailles, 17 décembre 2020, Collectif pour le triangle de Gonesse et autres, n° 19VE01707-19VE03808

Partie 3. Les points de bascule de la lutte

2° de surseoir à statuer en impartissant un délai à la commune pour régulariser un éventuel vice en faisant application de l'article L. 600-9 du code de l'urbanisme ;

3° de mettre à la charge de chacun des requérants le versement de la somme de 4 500 euros sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

La commune de Gonesse soutient que :

- la demande de première instance n'était pas recevable, les associations demanderesses n'ayant pas justifié de leur qualité pour agir, ni, pour certaines d'entre elles et la société Aéroville, de leur intérêt pour agir ;
- c'est à tort que le tribunal a retenu le moyen d'annulation tiré de l'insuffisance du rapport de présentation et de son évaluation environnementale ;
- c'est à tort que le tribunal a retenu le moyen d'annulation tiré de la méconnaissance des dispositions combinées de l'article L. 112-10 du code de l'urbanisme et de l'article 166 modifié de la loi de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) ;
- c'est à tort que le tribunal a retenu le moyen d'annulation tiré de la méconnaissance des objectifs garantis par l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme ;
- les autres soulevés par les demandeurs ne sont pas fondés.

II. Par une requête et des mémoires, enregistrés les 15 novembre 2019, 17 février 2020, 15 juin 2020, 22 et 25 septembre 2020 sous le n° 19VE03808, la commune de Gonesse, représentée par Me F..., avocat, demande à la Cour :

1° de prononcer le sursis à exécution du jugement du 12 mars 2019 du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise sur le fondement de l'article R. 811-15 du code de justice administrative ;

2° de mettre à la charge de M. D... A..., de l'association Comité aulnaysien de participation démocratique (CAPADE), de l'association FNE et de la SCI Aéroville le versement de la somme de 3 000 euros

en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

La commune de Gonesse soutient que des moyens sérieux sont de nature à justifier l'annulation ou la réformation du jugement litigieux et le rejet des conclusions à fin d'annulation accueillies par ce jugement : les trois motifs d'annulation retenus par le tribunal administratif ne sont pas fondés.

DÉCIDE :

Article 1er : Il n'y a pas lieu de statuer sur la requête n° 19VE03808 présentée par la commune de Gonesse.

Article 2 : Le jugement n° 1711065-1801667-1801772-1801788 du 12 mars 2019 du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise est annulé.

Article 3 : Les demandes présentées devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise sont rejetées.

Article 4 : Les associations France nature environnement, Collectif pour le triangle de Gonesse, [...] verseront une somme totale de 2 000 euros à la commune de Gonesse au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 5 : L'association Comité aulnaysien de participation démocratique, la SCI Aéroville et M. D... A... verseront chacun une somme de 1 000 euros à la commune de Gonesse au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 6 : Le surplus des conclusions présentées par la commune de Gonesse est rejeté.

Nous pouvons constater que le juge de la CAA de Versailles retient que l'urbanisation des terres agricoles de Gonesse est compatible avec les dispositions du Code de l'urbanisme. De la même manière que pour l'étude d'impact son jugement repose sur des qualifications juridiques de faits qui peuvent être interprétés

de différentes manières. Selon lui le rapport de présentation du PLU est suffisant et il n'existe pas d'incompatibilité du projet avec les objectifs de l'art. L. 101-2 du code de l'urbanisme. Nicolas Hutten explique qu'il est « très rare d'observer une censure sur ce fondement dans la jurisprudence. Cela résulte notamment d'une décision du conseil constitutionnel relative à la loi SRU qui précise que les documents d'urbanisme locaux sont soumis à une simple exigence de compatibilité (et non de conformité) avec ces objectifs. »

La notion de compatibilité est une notion d'urbanisme pour réglementer les relations des documents d'urbanisme entre eux. Ces principes imposent une hiérarchie entre les différents documents (PLU, PLUi, SCoT, carte communale...). Le principe de conformité est le plus contraignant et exige le respect exact de la règle supérieure. La notion de compatibilité induit de respecter l'esprit de la règle et une obligation de non-contrariété à la règle. La prise en compte est la moins contraignante et implique de ne pas remettre en cause la règle.

Le PLU des communes n'est soumis qu'au principe de compatibilité avec les documents d'urbanisme supérieurs à lui (Loi, SCoT...) et sous-entend donc une certaine marge de manœuvre pour préciser ses orientations.

Une intervention politique maladroite et le pouvoir des Jeux Olympiques

L'autorisation environnementale de la ligne 17 nord

La troisième situation contentieuse sur laquelle porte notre analyse concerne l'autorisation environnementale de la ligne 17 nord du métro Grand Paris Express.

L'autorisation environnementale est une loi du Code de l'environnement applicable depuis 2017 visant à faciliter les démarches des porteurs de projet ainsi que l'instruction des dossiers par les services de l'État. Accordée en amont, cette autorisation permet de renforcer la stabilité juridique des projets.

Son but semble alors être plus une autorisation à déroger à la protection de l'environnement que d'essayer de limiter les effets néfastes des projets d'aménagement. L'autorisation propose alors la séquence ERC "*Éviter, réduire, compenser*" qui a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.⁸ Pourtant selon les membres du collectif il n'existe aucun moyen de compenser ou réduire l'effet d'une bétonisation des terres agricoles. Une fois artificialisées, les terres deviennent incultivables.

Le 22 février 2019, le CPTG dépose un recours auprès du TA de Montreuil contre l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2018 portant création et exploitation de la ligne 17 nord. Le TA de Montreuil rend son jugement le 15 novembre 2019 ordonnant la suspension de l'exécution de l'arrêté pour les travaux à proximité de la ZAC du Triangle et donne 12 mois à la SGP pour le régulariser. La SGP, contrainte d'arrêter les travaux, fait appel de la décision auprès de la CAA de Versailles. Le 19 novembre 2020, la cour annule le jugement du tribunal de première instance et renvoie la requête devant la CAA de Paris, faute d'incompétence. La CAA de Versailles juge que la ligne 17 nord est en relation avec les jeux olympiques car elle accueillera le village des médias à l'une de ses stations. Eu égard à l'article R. 311-2 du Code de la justice Administrative « La cour administrative d'appel de Paris est compétente pour connaître en premier et dernier ressort les litiges relatifs aux opérations d'urbanisme et d'aménagement, aux opérations foncières et immobilières, aux infrastructures et équipements ainsi qu'aux voiries dès lors qu'ils sont, même pour partie seulement, nécessaires à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des jeux Olympiques et Paralympiques de

8. Commissariat général au développement durable, « *Séquence Éviter Réduire Compenser (ERC)* », notre-environnement.gouv.fr, 5 août 2020

2024 ».

Si pour ce motif le jugement de la CAA de Versailles qui contredit le TA de Montreuil semble cohérent, nous allons nous intéresser à la réponse de la CAA de Paris et notamment à l'intervention politique précédant la proclamation du jugement.

Le lendemain du jour où la CAA de Paris avait annoncé rendre sa décision, qui n'a finalement pas été proclamée, le porte-parole du gouvernement se rendit sur le Triangle de Gonesse. Les militants, déçus de ne pas connaître le verdict, sont abasourdis de découvrir Gabriel Attal réaffirmer la volonté de l'État d'urbaniser la zone. Comment peut-il venir promettre une gare alors même que la décision de la CAA de Paris pourrait tout faire arrêter ?

En effet, une semaine après la promesse du porte-parole du gouvernement, la décision de la cour tombe le 7 octobre 2021 et rejette le recours en suspension des travaux. Contrairement au TA de Montreuil, la cour administrative d'appel de Paris juge que les moyens retenus par celle-ci ne sont pas recevables. Le tribunal avait pourtant constaté l'insuffisance de l'étude d'impact de la ligne 17 qui n'avait pas cumulé ces effets avec ceux de l'étude d'impact de la ZAC et que les mesures compensatoires concernant la destruction des espèces protégées n'étaient pas assez précises. Marta Torre-Schaub nous révèle, dans son ouvrage « *Les dynamiques du contentieux climatique. Usages et mobilisations du droit pour la cause climatique* », que « l'étude actuelle de la jurisprudence en matière d'étude d'impact enseigne que les insuffisances relatives au climat ne sont pas encore au cœur du contentieux. Les projets susceptibles d'avoir un impact notable sur le climat ne sont pas pour l'heure annulés pour ce motif »⁹

Ici encore c'est une question d'interprétation de faits juridiques laissant une grande marge d'interprétation au juge. Cependant,

9. Torre-Schaub, Marta (dir), op. cit., p174.

l'intervention politique pose question.

1.2. Quelques éléments d'analyse

Dans ces trois cas de figure, les recours ont été déjugés non pas parce qu'ils reposaient sur une erreur de droit (violation de la loi, erreur purement juridique ou technique) mais parce qu'ils portaient sur des correspondances entre les faits et le droit. Le juge, le seul à pouvoir interpréter la loi à le devoir d'interpréter des faits et de retranscrire leur statut en droit. Cela s'appelle le pouvoir d'appréciation du juge.

Si l'on peut être tenté de penser que la sensibilité d'un magistrat est entrée en compte dans ces jugements cela reste une piste très difficile à prouver car les juges sont supposés être impartiaux. Nous allons toutefois explorer quelques autres pistes de réflexions.

Des jugements à l'encontre de l'avis du rapporteur public

L'un des premier éléments qui interpelle est de constater que pour ces trois cas, les cours administratives d'appels ont rendu des jugements opposés à l'avis de leurs rapporteurs publics. Membre du conseil d'État, le rapporteur a pour rôle d'exposer son opinion, sans aucune dépendance à une juridiction, sur le litige en question. Pour cela, il examine l'ensemble des pièces du dossier et rappelle la jurisprudence existante pouvant aider à résoudre l'affaire. Finalement, il exprime ce que l'on appelle des conclusions. Ces conclusions peuvent être positives ou négatives et sont un précieux outil d'aide à la décision. En effet, pour comprendre ces trois situations il faut savoir que le rapporteur public ne fait pas partie du jugement et son avis n'est que consultatif. Seul le juge statue sur le litige et est alors libre de choisir s'il écoute les conclusions de son rapporteur ou s'il prend une décision opposée.

Dans les trois cas de figure : ZAC, PLU et autorisation environnementale, les rapporteurs publics avaient recommandé d'écouter la décision des tribunaux. Selon eux, il fallait maintenir l'annulation du PLU et de la ZAC et conserver la suspension des travaux car la Société du Grand Paris n'avait pas mis à jour son étude d'impact demandée par le TA de Montreuil. Ces situations relèvent alors de l'incompréhension pour le collectif : comment la cour peut-elle prendre systématiquement des décisions inverses à celle de son rapporteur public ?

De la même manière que Jocelyne Rat écrit dans l'ouvrage « *L'abandon du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes: quels enseignements?* » que « l'État s'est assis sur les travaux de ses propres experts. »¹⁰, nous pouvons dire ici que la cour s'est assise de la même manière sur les avis de ses propres membres. Jugement sur la notion de compatibilité, trop grand pouvoir d'appréciation du juge ou pression sur la cour, il est difficile de réellement déterminer la cause de ces situations similaires.

Tribunal administratif Vs Cour administrative d'appel

Afin de tenter d'expliquer ces trois situations contentieuses similaires, il convient de relever les différences qui existent entre les TA et les CAA.

En théorie les CAA sont censés rendre des jugements plus justes juridiquement et plus rigoureux que les tribunaux. Les juges présents à la CAA sont en principe plus expérimentés car beaucoup commencent leur carrière de magistrat au tribunal de première instance avant de grimper les échelons.

Moins ouvertes aux valeurs et aux arguments écologistes du CPTG, on pourrait penser que les CAA sont plus conservatrices que les TA. Les juges présents dans les CAA, en l'occurrence à la CAA de Versailles, seraient alors moins sensibles aux questions environnementales. Leurs décisions se montrent plus favorables

10. Van Lang, Agathe (dir), et Lormeteau, Blanche (dir), *op. cit.*, p34.

à l'administration. Au contraire, les juges des tribunaux paraissent plus ouverts à l'actualité et aux questionnements sociaux et écologiques qui animent la société civile. Selon l'analyse du juriste Nicolas Hutten, ces trois contentieux font références à des situations qui s'observent beaucoup dans la jurisprudence administrative : « face à un projet "hors norme" comme EuropaCity, les critères habituels sont difficiles à appliquer. Les juges du TA peuvent donc faire preuve d'une certaine audace en se disant qu'en tout état de cause, la CAA pourra rectifier le tir. D'une manière générale en effet, la jurisprudence des CAA est plus "conservatrice" (et donc favorable à l'administration) que celle des TA. »¹¹

Les juges disposent d'une grande liberté d'interprétation et de décision. Cette liberté augmente au fur et à mesure que les échelons de la juridiction administrative sont montés et elle atteint son point culminant au Conseil d'État. Le fonctionnement des CAA, justifiant moins leurs arrêts, peut apparaître alors comme insaisissable aux yeux du grand public.

La figure du juge administratif

Si l'on peut dégager des tendances dans la manière de juger les litiges au sein des TA et des CAA, le juge administratif apparaît comme un protagoniste essentiel à prendre en compte.

Même si le juge est censé être neutre et impartial dans le jugement, il est difficile de nier l'influence que pourrait avoir sa personnalité et ses propres convictions sur les décisions. Son grand pouvoir d'interprétation ainsi que son manque de sensibilité aux problèmes climatiques sont souvent pointés du doigt par les associations dans les contentieux environnementaux. Nicolas Hutten rapporte dans notre entretien que certaines associations de protection de l'environnement avaient, dans les années 1980, « monté un colloque sur "le juge

11. Hutten, Nicolas, entretien à l'université de Nantes le 11 mai 2022.

administratif ennemi de l'environnement" pour mettre un peu la pression. »¹² En effet, la tendance historique voudrait que le juge ait un certain parti pris en faveur du gouvernement. Il existe très peu de décisions jurisprudentielles favorables à la protection de l'environnement. On peut noter toutefois un changement de mentalité avec quelques décisions remarquables, comme celles du Tribunal administratif de Montreuil et de Cergy-Pontoise ayant donné raison au CPTG.

Ceci amène donc à se poser la question du « pouvoir normatif du juge » comme l'analyse Marta Torre-Schaub dans son ouvrage *Les dynamiques du contentieux climatique*. A travers l'exemple du recours « l'Affaire du siècle » porté par l'association Notre Affaire A tous contre l'inaction climatique de l'État, le juge s'est retrouvé dans une position délicate. En effet, l'association lui demandait d'affirmer un nouveau Principe Général de Droit formant ainsi une nouvelle obligation pour l'État en matière climatique. Les PDG sont des principes dégagés par le juge, non formulés dans les textes mais qui s'imposent aux autorités publiques comme une règle de droit.

Les militants attendent en général beaucoup des juges administratifs. Leur jugement est précieux et est souvent attendu comme un palliatif face au manque de décisions et à l'insuffisance des actions du législateur. Les juges, de plus en plus sollicités dans les contentieux climatiques ne peuvent cependant pas prendre des décisions à la place de l'administration. Le rôle premier d'un juge est de dire le droit. Il est un technicien pouvant corriger les illégalités commises au regard de la loi mais il ne peut pas décider. « Le juge n'a pas un pouvoir de création, mais plutôt un pouvoir de contrôle et de vérification de la bonne application du droit. Le juge doit donc au final exercer son pouvoir d'équilibre [...] afin de protéger les citoyens contre d'éventuels « abus » des autres pouvoirs : exécutif et législatif. »¹³

12. Hutten, Nicolas, entretien à l'université de Nantes le 11 mai 2022.

13. Torre-Schaub, Marta (dir), op. cit., p200.

« La crise climatique doit-elle être résolue par les juges – à défaut d'une réglementation jugée insatisfaisante par la société civile- ou relève-t-elle des compétences des pouvoirs publics et, en dernier ressort, du pouvoir législatif ? »¹⁴

L'influence politique

Le dernier élément d'analyse pour tenter d'expliquer ces trois situations contentieuses est la place et l'influence politique sur les jugements. En particulier sur la décision rendue par la CAA de Paris concernant l'autorisation environnementale de la ligne 17 nord.

L'intervention de Gabriel Attal sur le Triangle en pleine attente d'un jugement crucial a révolté les membres du collectif. Il n'est pas venu constater une décision juridique mais affirmer celle-ci à l'avance, à la place des juges en clamant que la gare allait se faire coûte que coûte. Gabriel Attal envisage même les conséquences si la cour rendait un jugement défavorable : « même si une suspension était prononcée, ce ne serait que pour des raisons de forme et pas de fond, cela occasionnerait donc juste un peu de retard »¹⁵. Comment encore croire à la séparation du politique et du juridique alors que le porte parole du gouvernement met, certes maladroitement, mais publiquement une pression sur les juges ?

Selon le juriste René Hostiou dans l'ouvrage « *L'abandon du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes: quels enseignements?* » les opinions de l'État et les décisions rendues par le système judiciaire administratif français sont liés : « ce sont les mêmes priorités qui sont véhiculées au sein de l'ensemble de l'appareil de l'État (décisionnel et juridictionnel) et c'est le plus

14. Torre-Schaub, Marta (dir), op. cit., p200.

15. Persidat, Marie, « "Cette gare se fera et la ligne 17 également", promet Gabriel Attal en visite sur le Triangle de Gonesse », Le Parisien, 1 octobre 2021.

souvent au détriment de la protection de l'environnement »¹⁶ dès lors qu'elles compromettraient les projets d'aménagement.

La décision de la CAA de Paris, similaire à l'affirmation du gouvernement pourrait aussi s'expliquer par un positionnement volontaire du « juge de ne pas se comporter en autorité concurrente des pouvoirs. »¹⁷

En effet, il est intéressant de relever que plus les échelons du système juridique sont gravis, plus les instances sont proches de l'État. La politique n'influence pas directement les juridictions administratives mais le positionnement politique des juges est plus affirmé. Les juges du Conseil d'État sont nommés par le gouvernement et possèdent donc naturellement des idées politiques proches de celles des politiciens au pouvoir.

De plus, les jugements rendus par le CE font jurisprudence, c'est-à-dire qu'ils font force de loi et doivent être appliqués par les autres juridictions administratives si un litige similaire se présente à elles. Les juges du CE, ont donc de nombreuses responsabilités et du pouvoir pour établir des jugements jurisprudentiels aussi impactant que les lois édictées par le gouvernement. Mais qu'elle est cette institution suprême de la juridiction administrative ? Quel rôle joue le CE dans la bataille judiciaire du Collectif pour le Triangle de Gonesse ?

2. Le jugement suprême

Le collectif s'est pourvu à trois reprises en cassation devant l'institution suprême de la juridiction administrative française : le Conseil d'État. La première fois en 2020 contre la ZAC du Triangle, la seconde fois en 2021 concernant la révision du PLU de Gonesse et le troisième pourvoi sur l'autorisation environnementale de la ligne 17 nord qui est en cours d'instruction. Avant d'analyser plus en détail ces pourvois nous

16. Van Lang, Agathe (dir), et Lormeteau, Blanche (dir), *op. cit.*, p58.

17. *Ibid.* p325

allons nous intéresser au fonctionnement particulier du Conseil d'État.

2.1. Le CE, pilier de l'État de droit

Le Conseil d'État est la plus haute juridiction administrative française. « Présidé en droit par le Premier ministre mais dirigé, en pratique, par son Vice-président, le Conseil d'État, héritier d'une tradition ancienne, présente un double visage : il est à la fois une instance administrative qui conseille le Gouvernement et la juridiction suprême de l'ordre administratif »¹⁸ Environ 650 personnes travaillent au Conseil d'État dont 230 membres répartis entre la section contentieuse et la section consultative. Les membres du CE ne sont pas des magistrats, tels ceux siégeant au TA ou à la CAA, mais sont des hauts conseillers d'État choisis par le gouvernement.

La première mission du CE en tant que juge administratif du contentieux, consiste à trancher les litiges qui opposent les particuliers (citoyens, entreprises et associations) aux administrations (État, collectivités territoriales, établissements publics). En jugeant l'administration, le CE est donc le garant d'une application équitable des lois et à ce titre, le gardien de l'État de droit. Cette section contentieuse est composée de dix chambres ayant chacune une spécialité. Par exemple, « la 1ère chambre s'occupe des litiges liés notamment à l'aide sociale, la santé et l'urbanisme; [...] la 3ème chambre s'occupe des litiges liés notamment à la pêche, l'agriculture, l'économie, les collectivités territoriales; [...] la 6ème chambre s'occupe des litiges liés notamment à la chasse et l'environnement, la justice judiciaire »¹⁹.

Si tout citoyen ou association peut contester une décision de

18. Anonyme, « Fiche de synthèse n°7 : Le Conseil d'État », Assemblée nationale.

19. <https://www.conseil-etat.fr>

l'administration devant la justice, l'accès au Conseil d'État est limité. Pour s'y rendre il faut d'abord avoir fait juger son litige auprès des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel. Seules les autorités nationales comme les ministères ou le président de la République peuvent saisir directement le CE. C'est la dernière juridiction administrative où il est possible d'obtenir le jugement d'un litige. Les décisions rendues par le CE sont suprêmes et le droit de recours ne s'exerce pas. « Aucune cour supérieure à celle-ci ne permet de rouvrir le débat. Il n'y a plus moyen de prolonger le mouvement de ces dossiers »²⁰

De plus, certains jugements du CE peuvent faire jurisprudence, c'est-à-dire que ces jugements viennent interpréter ou préciser le sens des textes de droit ou compléter les lois et les règlements. Dans son ouvrage « *La fabrique du droit* », Bruno Latour explique que « juger au Conseil, [...] n'est jamais seulement juger une affaire, mais toujours aussi juger le droit lui-même. En se servant de l'affaire pour le préciser, voire le modifier en cas de "revirement de jurisprudence". »²¹ Compilés au Recueil Lebon, ces jugements jurisprudentiels sont ensuite appliqués par les autres juridictions administratives.

Le CE exécute sa deuxième mission en tant que conseiller juridique en rédaction des textes de lois et de décrets de l'exécutif. Il est alors amené à proposer des améliorations pour sécuriser les lois, avant qu'elles ne soient soumises, au gouvernement, à l'assemblée nationale et au sénat. « Son rôle est de garantir la sécurité juridique des projets de textes qui lui sont soumis. Il veille à ce que ces projets respectent la Constitution, le droit européen et national, soient cohérents, compréhensibles et applicables dans la vie quotidienne. Le Conseil d'État rend des avis consultatifs et ne se prononce pas sur les choix politiques

20. Latour, Bruno, « *La fabrique du droit, une ethnographie au Conseil d'État* », Paris La Découverte, 2002, p31.

21. *Ibid.* p 155.

du Gouvernement ou des parlementaires. »²²

Bruno Latour compare la mission de la section consultative à un « toilettage de textes qui ne ressemble pas vraiment à du conseil, et qui, comme le disait fort bien M.-C. Kessler [une politologue française] il y a déjà plus de trente ans, " oscille entre l'examen d'opportunité générale et le ravaudage juridique" - le gouvernement pouvant toujours ignorer les corrections faites. »²³

2.2. La redoutable admission

Premier pourvoi, premier refus

Le 29 juin 2020, le Conseil d'État déboute la demande du CPTG concernant le recours contre la création de la ZAC Triangle de Gonesse. Voyons un extrait du jugement²⁴ :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le Conseil d'État statuant au contentieux (Section du contentieux,
6ème chambre)

Vu la procédure suivante :

Les associations France nature environnement, Collectif pour le Triangle de Gonesse (CPTG), Val-d'Oise environnement (VOE), France nature environnement (FNE) Île-de-France, [...] ont demandé au tribunal administratif de Cergy-Pontoise d'annuler pour excès de pouvoir l'arrêté du préfet du Val-d'Oise du 21septembre 2016 autorisant la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dite du «Triangle de Gonesse». Par un jugement n° 1610910-1702621 du 6 mars 2018, le tribunal administratif a fait droit à leur demande.

Par un arrêt n° 18VE01634, 18VE01635, 18VE02055 du 11 juillet 2019,

22. <https://www.conseil-etat.fr>

23. Latour, Bruno, op. cit., p268.

24. CE, 29 juin 2020, France nature environnement et autres, n°434570

la cour administrative d'appel de Versailles a, sur appel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de l'établissement public Grand Paris Aménagement, annulé ce jugement et rejeté la demande présentée devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Par un pourvoi sommaire et un mémoire complémentaire, enregistrés les 12 septembre et 13 décembre 2019 au secrétariat du contentieux du Conseil d'État, l'association France nature environnement et autres demandent au Conseil d'État :

1°) d'annuler cet arrêt ;

2°) réglant l'affaire au fond, de rejeter les appels du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de l'établissement public Grand Paris Aménagement ;

3°) de mettre à la charge de l'État et de l'établissement public Grand Paris Aménagement la somme de 3 000 euros chacun au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

[...]

Considérant ce qui suit ;

1. Aux termes de l'article L. 822-1 du code de justice administrative : « Le pourvoi en cassation devant le Conseil d'État fait l'objet d'une procédure préalable d'admission. L'admission est refusée par décision juridictionnelle si le pourvoi est irrecevable ou n'est fondé sur aucun moyen sérieux ».

2. Pour demander l'annulation de l'arrêt de la cour administrative d'appel de Versailles qu'ils attaquent, l'association France nature environnement et autres soutiennent qu'il est entaché :

- d'une erreur de droit en ce qu'il juge que les lacunes de l'étude d'impact sur les besoins énergétiques inhérents au projet de ZAC litigieux et leurs effets sur l'environnement peuvent être comblées lors du dépôt du dossier de réalisation ;
- d'une dénaturaison des pièces du dossier en ce qu'il retient que les

caractéristiques des installations de production externe d'énergie renouvelables requises par les besoins énergétiques du complexe EuropaCity ne peuvent être connues au stade du dossier de création ;
- d'une insuffisance de motivation, d'une erreur de droit et d'une dénaturation des pièces du dossier en ce qu'il juge que l'étude d'impact n'a pas à traiter la question des émissions de CO2 causées par les déplacements de touristes après achèvement de l'aménagement de la ZAC ;

[...]

3. Aucun de ces moyens n'est de nature à permettre l'admission du pourvoi.

DECIDE :

Article 1er : Le pourvoi de l'association France nature environnement et autres n'est pas admis.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'association France nature environnement, premier requérant dénommé, pour l'ensemble des requérants.

Selon cet extrait de jugement, le Conseil d'État n'admet pas le pourvoi des requérants sous motif qu'il n'est fondé sur aucun moyen sérieux au vu de l'article L. 822-1 du code de justice administrative.

Après son enregistrement, le pourvoi est soumis à une procédure d'admission. « Il s'agit d'un filtre juridictionnel qui écarte les pourvois irrecevables et ceux qui ne sont pas fondés sur un moyen de nature à justifier l'exercice de la voie de recours choisie. Le Président de la chambre peut décider de l'admission directe du pourvoi ou l'inscrire à une audience de la chambre qui décidera de manière collégiale son admission ou son rejet. Si la chambre décide la non-admission du pourvoi, cette décision, qui prend la forme d'un arrêt sommairement motivé, met fin à

la procédure. »²⁵

Le cas n'a donc pas été véritablement jugé par le Conseil d'État car il n'a pas passé la première phase de qualification. Ce privilège réservé strictement au Conseil d'État lui permet de ne pas traiter toutes les demandes qui se présentent à lui. Bien qu'extrêmement déçu, le Collectif pour le Triangle de Gonesse ne baisse pas les bras et présente un an plus tard un second pourvoi devant le CE.

Deuxième pourvoi, second refus

Le 8 octobre 2021, le Conseil d'État déboute la demande du CPTG concernant le recours contre la modification du PLU de Gonesse. Voyons un extrait du jugement²⁶ :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le Conseil d'État statuant au contentieux (Section du contentieux,
6ème chambre)

Vu la procédure suivante :

Les associations France nature environnement, Collectif pour le triangle de Gonesse, Val-d'Oise environnement, France nature environnement Île-de-France, [...] ont demandé au tribunal administratif de Cergy-Pontoise d'annuler pour excès de pouvoir la délibération du 25 septembre 2017 par laquelle le conseil municipal de Gonesse (Val d'Oise) a approuvé la révision du plan local d'urbanisme de la commune. Par un jugement n° 1711065-1801667-1801772-1801788 du 12 mars 2019, le tribunal administratif a fait droit à leur demande et a annulé cette délibération.

Par un arrêt n° 19VE01707-19VE03808 du 17 décembre 2020, la cour administrative d'appel de Versailles a, sur appel de la commune de

25. BVFDS Avocats, « *Le parcours d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État* ».

26. CE, 8 octobre 2021, France nature environnement et autres, n°449852

Gonesse, annulé ce jugement et rejeté la demande présentée devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Par un pourvoi sommaire et un mémoire complémentaire, enregistrés les 17 février et 17 mai 2021 au secrétariat du contentieux du Conseil d'État, les associations France nature environnement, Collectif pour le triangle de Gonesse, [...] demandent au Conseil d'État :

1°) d'annuler cet arrêt ;

2°) réglant l'affaire au fond, de rejeter l'appel de la commune de Gonesse ;

3°) de mettre à la charge de la commune de Gonesse la somme de 4 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative. [...]

Considérant ce qui suit :

1. Aux termes de l'article L. 822-1 du code de justice administrative : « Le pourvoi en cassation devant le Conseil d'État fait l'objet d'une procédure préalable d'admission. L'admission est refusée par décision juridictionnelle si le pourvoi est irrecevable ou n'est fondé sur aucun moyen sérieux ».

2. Pour demander l'annulation de l'arrêt de la cour administrative d'appel de Versailles qu'elles attaquent, les associations France nature environnement et autres soutiennent qu'il est entaché :

- d'une irrégularité et d'une insuffisance de motivation en ce qu'il omet de répondre à tous les moyens qu'elles ont soulevés ;

- d'une insuffisance de motivation, d'une erreur de droit et d'une dénaturation des pièces du dossier en ce qu'il juge, d'une part, que le rapport de présentation est suffisant au motif qu'il n'y aurait pas d'alternative d'aménagement et, d'autre part et en tout état de cause, que le sens de la délibération n'a pas pu s'en trouver affecté, sans rechercher si les insuffisances de ce rapport ont privé le public et les membres du conseil municipal d'une garantie ;

- d'une insuffisance de motivation, d'une erreur de droit et d'une

dénaturation des pièces du dossier en ce qu'il écarte le moyen tiré de la méconnaissance de l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme ;

- d'une erreur de droit en ce qu'il fait application de la tolérance prévue par le contrat de développement territorial alors que le nouveau plan local d'urbanisme conduira à une augmentation significative de la population soumise aux nuisances sonores ;

- d'une erreur de droit et d'une dénaturation des pièces du dossier en ce qu'il écarte le moyen tiré de l'incompatibilité du plan local d'urbanisme révisé avec le schéma directeur de la région Île-de-France.

3. Aucun de ces moyens n'est de nature à permettre l'admission du pourvoi.

DECIDE :

Article 1er : Le pourvoi de l'association France nature environnement et autres n'est pas admis.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'association France nature environnement, première dénommée, pour l'ensemble des requérants.

A la lecture de ce deuxième pourvoi nous constatons qu'encore une fois le Conseil d'État n'admet pas le pourvoi car selon lui aucun des moyens soulevés par le CPTG ne seraient suffisants.

Ces deux situations contentieuses montrent la difficulté de se pourvoir en cassation devant le Conseil d'État. Cela nécessite d'être sûr de ses arguments juridiques et d'avoir des moyens solides, au vu des coûts financiers impliqués sans garantie de véritable jugement.

Malgré ces deux refus, le CPTG ne baisse pas les bras et a déposé un troisième pourvoi devant le CE contre l'autorisation environnementale de la ligne 17 nord le 7 décembre 2021. Actuellement en instruction, les militants espèrent bien faire

entendre raison à la SGP. Bernard Loup rapportera au média Le Parisien « notre décision d'aller devant le Conseil d'État se justifie principalement par la surprise entre les préconisations de la rapporteuse publique qui nous étaient favorables et la décision finale. [...] À chaque fois que nous sommes allés devant le Conseil d'État, on s'est fait blackbouler. Nous sommes dans le creux de la vague mais on ne désespère pas. »²⁷

Même si le Conseil d'État à tendance à prendre le parti de l'État, l'espoir de voir justice faite pousse les militants à porter leur revendications à cette plus haute institution juridique. Leur détermination est telle qu'ils envisagent même d'aller si cela est nécessaire, devant la Cour européenne des droits de l'Homme.

3. Le Serment du Triangle

La signature du Serment du Triangle lors de la Zadimanche du 17 Janvier 2021 constitue un véritable point de bascule dans la lutte. En effet, lors du rassemblement sur le triangle Bernard Loup invite à prendre connaissance et à signer un document particulier : le Serment.

En référence évidente au Serment du Jeu de Paume des députés du Tiers-État en 1789, celui du Triangle a également un fort impact symbolique et politique. « Le parallèle entre les députés du tiers état, ignorés par Louis XVI, et les militants ignorés par le gouvernement se veut un symbole renversant la localisation du pouvoir. »²⁸

Le Serment du Triangle est un véritable succès. Sur place il est signé par une centaine de personnes et après sa diffusion sur le site du CPTG Oui aux terres de Gonesse et celui de

27. Olnagol, Julie, « "Une course de vitesse" : le collectif pour le Triangle de Gonesse ira devant le Conseil d'État contre la ligne 17 Nord », Le Parisien, 23 novembre 2021.

28. Tonnelat, Stéphane, « Comment le Triangle de Gonesse devint une ZAD. L'improbable devenu nécessaire », Métropolitiques, 25 février 2021.

SERMENT du TRIANGLE

Étant établi que, suite à l'abandon du projet EuropaCity par le gouvernement, les terres agricoles du Triangle de Gonesse sont appelées à jouer un rôle important dans un approvisionnement alimentaire de qualité,

Étant établi que, malgré cette décision, la Société du Grand Paris annonce vouloir débiter les travaux d'une gare au milieu de ces terres,

Étant établi que ces terres abritent la biodiversité, qu'elles conservent la ressource en eau et qu'elles limitent les pics de chaleur,

Étant établi que l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) a fait l'acquisition, au nom de l'intérêt général, de 110 hectares de terres agricoles du Triangle de Gonesse,

Ces 110 hectares doivent être considérés comme un patrimoine commun.

En conséquence :

Je m'en déclare copropriétaire, avec l'ensemble des habitant.es de l'Île-de-France.

Je me déclare responsable du vivant qui les habite, que je m'engage à protéger contre toute tentative d'artificialisation et de destruction, quelle qu'elle soit.

Fait à..... le.....



Article L 110-1 du Code de l'environnement :

Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage. Les processus biologiques, les sols et la géodiversité concourent à la constitution de ce patrimoine.

Le Serment du Triangle

© Le Collectif pour le Triangle de Gonesse

l'association Agir pour l'environnement, il rassemble près de 10 000 signatures en seulement un mois. Parmi les signataires nous pouvons constater un grand nombre de personnalités politiques ou scientifiques : Clémentine Autain députée France Insoumise, Jacques Boutault maire adjoint à la mairie de Paris Europe Ecologie Les Verts, Gilles Clément paysagiste écrivain jardinier ou encore François Ruffin député France Insoumise.

Le document demande de considérer les 110 hectares de terres agricoles acquis par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France au nom de l'intérêt général en tant que patrimoine commun. Sur le serment les signataires se déclarent « copropriétaire avec l'ensemble des habitants d'Île-de-France, responsable du vivant » et s'engagent « à protéger contre toute tentative d'artificialisation et de destruction quelle qu'elle soit. »

Le Serment utilise pour se faire la loi L 110-1 du Code de l'environnement :

Article L110-1

Modifié par Loi n°2021-1104 du 22 août 2021- art. 48

I. - Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sons et odeurs qui les caractérisent, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, la qualité de l'eau, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. [...] Les processus biologiques, les sols et la géodiversité concourent à la constitution de ce patrimoine.

II. - Leur connaissance, leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état, leur gestion, la préservation de leur capacité à évoluer et la sauvegarde des services qu'ils fournissent sont d'intérêt général [...]

L'utilisation de l'Article L110-1 du Code de l'environnement montre la capacité des militants à réinvestir le droit. Ils attestent de leur habilité à utiliser l'outil juridique et prouve ainsi aux pouvoirs publics l'intelligence et la légitimité de leur mobilisation. Les membres du CPTG « inaugurent un nouveau

régime d'appropriation foncière, ici qualifié de patrimoine commun »²⁹.

Ce serment est la démonstration de la société civile à l'État et à la justice française d'un manque de considération pour les valeurs environnementales. En invoquant le droit de l'environnement, les militants se substituent aux autorités juridiques et gouvernementales qu'ils jugent inopérantes. L'ethnographe Stéphane Tonnelat pense que « pour la sociologie des problèmes publics, ce type de mouvement est un geste instituant palliatif des insuffisances des instances publiques »³⁰.

Si le Serment utilise la loi, il est dépourvu de valeur juridique et les signataires doivent poursuivre leurs efforts pour lutter contre l'urbanisation du Triangle. Lors de la « première assemblée des copropriétaires » les signataires jugent que la voie légaliste n'est pas assez impactante au vu de l'urgence de la situation. Les recours n'étant pas suspensifs les travaux peuvent reprendre d'un moment à l'autre. Les militants décident, un mois après la signature du Serment, de protéger physiquement et de manière prolongée une parcelle des terres agricoles qu'ils appelleront la zone à défendre. Comme l'explique Meryem Deffairi dans le livre "*L'abandon du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes: quels enseignements?*" La résistance d'occupation de terrain permet « à des citoyens de s'opposer à ce qui apparaissait comme une confiscation de ressources considérées comme « communes » qui étaient soit à l'abandon, soit réutilisées à des fins spéculatives imposées par le haut. »³¹ La valeur des terres agricoles comme patrimoine commun encouragera les militants à occuper le terrain.

29. Tonnelat, Stéphane, « *Comment le Triangle de Gonesse devint une ZAD. L'improbable devenu nécessaire* », Métropolitiques, 25 février 2021.

30. *Ibid.*

31. Van Lang, Agathe (dir), et Lormeteau, Blanche (dir), *op. cit.*, p276.

4. La zone à défendre ou les limites du droit

La Zad - zone à défendre est le détournement de l'acronyme ZAD - Zone d'aménagement différé, une procédure d'urbanisme utilisée par les collectivités locales permettant de maîtriser le foncier en vue d'une opération d'aménagement.

« Dans l'ouvrage « Ivan Illich, *Pour une ville conviviale* », une Zad est expliquée comme étant "Le résultat d'une action militante sur un territoire qui se manifeste généralement sous forme d'un squat destiné à s'opposer à un projet d'aménagement, à un GPII, entrepris par la communauté locale au nom de la défense de l'environnement, du rejet du productivisme et du droit des populations locales à décider de l'avenir de leurs territoires" »³². En France, la Zad la plus emblématique est celle de Notre-Dame-des-Landes qui aura inspiré de nombreuses autres occupations comme celle du Carnet, de Roybon ou celle du Triangle de Gonesse.

La désobéissance civile et l'occupation illégale de terrain est un moyen de lutte de plus en plus prisé par les associations environnementales ne trouvant pas justice dans les moyens légalistes. La société civile désireuse de voir opérer un véritable changement politique justifie le passage à cet outil car « l'usage des voies légales et les avertissements des scientifiques n'étaient pas des bras de levier suffisants. »³³ Une nouvelle catégorie de militant se crée : les zadistes. Par des actions en dehors du cadre de la « légalité », les zadistes expriment leur frustration face à un système étatique hermétique à leur revendication. En utilisant ce mode d'action, ils espèrent se faire entendre.

Si la Zad de NDDL fut une occupation longue et source de nombreux affrontements, celle de Gonesse est apparue avec un tout autre objectif. Après avoir lutté pendant plus de dix ans et utilisé tous les moyens légaux possible, la Zad s'est présentée

32. Goujon, Elsa, *op. cit.*, p43.

33. Torre-Schaub, Marta (dir), *op. cit.*, p197.

au collectif comme un moyen ultime pour faire basculer son histoire. Les militants n'avaient plus le choix. La Zad du Triangle n'était pas une occupation souhaitée dès le départ par les membres du CPTG. Bernard Loup avait d'ailleurs confié en 2017 qu'il aurait préféré éviter les phases d'affrontements avec la police³⁴.

L'ethnographe Stéphane Tonnelat parle d'une « double lutte » dans le sens où « c'est un mouvement qui conteste et qui reconnaît l'autorité de l'État. »³⁵ Le Collectif pour le Triangle de Gonesse ne cherche ni la violence ni à renverser les institutions, c'est un collectif particulier qui se situe à la fois dans la légalité et dans les actions de désobéissances civile.

Le 7 février 2021, un petit groupe de militants part occuper un terrain en friche et s'installe derrière les palissades de travaux de la SGP. La première Zad d'Île-de-France est lancée. Au total, elle accueillera une centaine de personnes au cours de son existence. Après 17 jours d'occupation, les zadistes seront évacués sans violence par les forces de l'ordre. La police placera 25 personnes en garde à vue une dizaine d'heures et les sanctionnera avec un rappel à la loi pour occupation illégale de terrain.

Malgré sa courte durée, la Zad a eu l'effet escompté : la lutte est médiatisée et la bataille est relancée. Après l'abandon d'EuropaCity la mobilisation s'était essoufflée car beaucoup pensait que la lutte était gagnée. La Zad était aussi un moyen de le rappeler. Le relais médiatique est impressionnant : Reporterre, Médiapart, L'Obs, BFM TV, Le Monde, Le Parisien, France 3... Tous diffusent des articles, photos et reportages sur la plus célèbre mobilisation d'Île-de-France. Avec le Serment du Triangle et la Zad, les membres du CPTG auront réussi à mettre

34. Chateauraynaud, Francis et Tonnelat, Stéphane, « *Non à Europacity, lutter avec confiance* », l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS), 20 mars 2021.

35. *Ibid.*

en lumière l'inutile gare en plein champ et « donner corps au régime du patrimoine commun. »³⁶

Alors que la Zad a été mise en place en dernier recours, son succès nous interroge : agir en dehors du cadre de la « légalité » est-il plus efficace que le droit ? La Zad a-t-elle été un moyen de pallier au manque de résultats judiciaires ?

Le juriste Nicolas Hutten pense que les luttes environnementales actuelles sortent du modèle où le juridique est au dessus de tout. « Les luttes juridiques sont un peu décrédibilisées et [...] on rentre dans des luttes de type Zad. C'est un petit peu comme si la société avait compris que par les outils du droit elle n'obtiendrait pas forcément gain de cause et que par conséquent il fallait rentrer dans des stratégies. »³⁷ A Notre-Dame-des-Landes, les opposants à l'aéroport ont gagné la bataille malgré les 179 décisions de justice favorables au projet. Leur modèle de Zad a fonctionné et face à cette résistance d'une certaine violence l'administration s'est retirée. Au contraire, pour le CPTG la Zad est apparue à cet instant précis de la lutte comme le meilleur moyen à utiliser mais il n'est pas à leurs yeux la méthode la plus efficace qui rendrait dérisoire l'utilisation de tous les autres moyens : juridique, médiatique, politique...

L'occupation illégale de terrain a permis de relancer la mobilisation et a participé à sa mise en lumière afin que les autres outils prennent le relais.

36. Tonnelat, Stéphane, *op. cit.*

37. Hutten, Nicolas, entretien à l'université de Nantes le 11 mai 2022.

Partie 3. Les points de bascule de la lutte



La Zad du Triangle de Gonesse

© Bontemps, Louis/Reporterre et © Speltz, Anne/
Reporterre



Partie 3. Les points de bascule de la lutte



L'organisation, la vie au sein de la Zad
et son expulsion par la police

© Speltz, Anne/Reporterre et © NnoMan/Reporterre

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

Conclusion

Le juridique, pilier de la lutte ?

A travers l'analyse de ce collectif nous avons pu constater que la réappropriation du droit par la population est extrêmement importante dans une société où tout est fait pour rendre son accès, sa compréhension et son utilisation compliqué. Si pour certains, la judiciarisation de l'outil le rend moins efficace, sa systématisation, a pour d'autres, rendu le mouvement de justice climatique réel. La société civile a trouvé dans l'outil juridique une formidable opportunité d'attaquer les pouvoirs publics et pointer leurs insuffisances en matière climatique. A travers ces procès et recours emblématiques, les militants écologistes expriment leur profond mécontentement et estiment que « l'État n'applique pas de politiques climatiques suffisamment ambitieuses, et, d'autre part, que le droit de l'environnement français, [...], n'est pas suffisamment appliqué par les pouvoirs publics. Il est ainsi demandé aux juges de faire appliquer le droit existant »¹. Marta Torre-Schaub avance alors l'idée qu'à travers les contentieux climatiques c'est une question « d'efficacité du droit » qui se pose.

Le droit est un outil efficace par ses impacts sur la mobilisation des collectifs. Il rend légitime et confiant les militants, alors plus à même d'attaquer les politiques publiques dans "leur domaine de prédilection". Le juridique permet également de ralentir les procédures et travaux mettant en péril la viabilité économique des projets. Les porteurs de projets peuvent se voir refuser un permis de construire faute d'obtenir les crédits financiers nécessaires par les banques, préférant attendre que l'ensemble des recours soient purgés. Bien que perturbants, les recours ne peuvent stopper à eux seuls un projet d'urbanisation et de nombreux promoteurs et aménageurs n'attendent pas la fin des délais pour commencer les travaux. Les militants ont donc la nécessité de porter les recours le plus loin possible dans l'espoir

1. Torre-Schaub, Marta (dir), op, cit., p200.

d'obtenir une décision favorable du Conseil d'État.

La bataille judiciaire est une course de vitesse où les militants doivent enchaîner toutes les procédures juridiques et jongler entre les différents recours. La bataille judiciaire est également une course de fond dans laquelle les militants doivent faire preuve d'endurance. Plus ils tiendront longtemps, plus ils auront de chance de gagner.

Une des limites de l'efficacité du juridique est le primat du politique. Si le juridique instaure les normes de notre société, la politique en instaure les bases, les fondements. La politique a elle-même fondé le droit. Elle est au-dessus de tout et c'est à elle de prendre les décisions concernant l'urbanisation des terres de Gonesse. Le juge applique la loi. Le politique la fait. Bruno Latour écrit dans son ouvrage « *La fabrique du droit* » que « si la vie publique n'avait que le droit pour se défendre de la violence, elle aurait depuis longtemps sombré dans le néant. Pour que le droit ait une force, pour qu'il morde, il faut que le cercle entier de la représentation et de l'obéissance soit incessamment parcouru; c'est le métier propre des politiques. »²
Le droit ne pourra jamais se substituer aux décisions politiques.

Cependant, René Hostiou rappelle que même si « la capacité de la voie contentieuse à infléchir la politique du gouvernement semble aujourd'hui limitée, cela n'est pas une raison d'abandonner la voie contentieuse car elle fait partie d'un des canaux importants de la lutte. »³

Le droit apparaît alors comme un outil efficace à mobiliser mais absolument complémentaire des autres modes d'actions. Sa simple utilisation ne permettrait pas à un collectif d'arriver au bout de sa lutte et faire l'impasse sur son utilisation la rendrait dérisoire. Si le juridique est l'un des piliers des canaux de lutte,

2. Latour, Bruno, op, cit., p290.

3. Van Lang, Agathe (dir), et Lormeteau, Blanche (dir), op, cit., p58.

il ne faut pas oublier qu'il ne peut se soustraire aux décisions politiques.

« Jamais le droit ne peut créer à lui tout seul des totalités qui n'auraient pas déjà été engendrées et maintenues en existence par le cercle, toujours recommencé, de la souveraineté. »⁴

La lutte du Collectif pour le Triangle de Gonesse est remarquable dans sa détermination, son organisation, son professionnalisme et son endurance dont elle fait preuve depuis plus de 10 ans.

Les membres du CPTG (profanes, juristes et militants) ont réussi, par leur dévouement et leur travail acharné, à créer une lutte éclairée et organisée rendant leur cause plus juste chaque jour. Si toutes les histoires ont une fin, celle du collectif est loin d'être terminée mais, ensemble, ils pourront compter sur tout le savoir-faire acquis durant ces nombreuses années de mobilisation.

4. Latour, Bruno, op, cit., p290.

Ouverture

La victoire judiciaire

A travers sa bataille le Collectif pour le Triangle de Gonesse espère la tant attendue victoire judiciaire qui permettrait de sauver les terres agricoles de l'urbanisation. Si une décision politique est évidemment la plus à même d'arrêter un tel massacre, le collectif ne compte pas attendre que les membres du gouvernement se décident. Pour les militants, obtenir une décision positive de la plus haute juridiction administrative est le but ultime à atteindre.

A Notre-Dame-des-Landes, lorsque le projet d'aéroport a été annulé, les opposants n'ont pas voulu lâcher la bataille judiciaire engagée et ont continué à porter des recours jusqu'à la dernière autorité possible : le Conseil d'État. Cette lutte est en plusieurs points similaire à celle de Gonesse. En effet, une fois le méga-projet aéroportuaire annulé la menace d'une urbanisation persistait toujours. Le préfet de Loire-Atlantique prévoyait des modifications dans les plans locaux d'urbanisme de plusieurs communes sur le volet routier. Les militants ont alors saisi la justice concernant ce litige. Le jugement rendu par le Conseil d'État est d'autant plus remarquable que l'argument soulevé par les militants avait été présenté depuis le début de la bataille aux tribunaux et aux cours administratives d'appels, sans que celles-ci ne le retiennent. Contrairement à toute attente le Conseil d'État donne raison, sur le fond, aux associations contre l'aéroport en août 2019.

Françoise Verchère, figure de la lutte et co-présidente de la Cédpa (Association des élus Doutant de la pertinence du projet) explique que leur argument « s'appuie sur des règles européennes qui exigent l'indépendance entre une autorité qui signe un contrat et celle qui est chargée de réaliser les analyses environnementales sur le projet. En l'occurrence, c'est la double casquette du préfet qui posait problème puisqu'il signait les

arrêtés (par exemple de destruction des espèces protégées) et était dans le même temps le responsable du service qui instruisait le dossier environnemental à la Dreal (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement). »⁵

En effet, les militants ont bien raison sur le fond car les tribunaux et cours d'appels ayant jugés ce litige ont fait une erreur de droit relevant « d'une fausse appréciation par une personne d'une règle de droit l'ayant conduit à accomplir un acte qu'elle a cru bien fondé. »⁶ Clou du spectacle : le Conseil d'État condamne L'État à verser 2 500€ à la Cédpa qui redistribuera cet argent à différentes associations.

Ainsi, la lutte de NDDL continue à motiver, inspirer et à servir d'exemple à toutes les autres luttes locales et citoyennes. Par ces actions contentieuses elle a également montré que « la voie juridique [permet] de faire évoluer le droit lui-même. »⁷

Les membres du CPTG, déterminés à obtenir le même résultat, continuent la bataille et comme le répétait si bien Bernard Loup lors de la Zadimanche : « *il faut garder confiance et patience !* ».

Garder espoir

Le Collectif pour le Triangle de Gonesse a de nombreuses procédures juridiques en cours dont un pourvoi au Conseil d'État sur l'autorisation environnementale de la ligne 17 dans lequel il place beaucoup d'espoir. Le collectif peut également s'appuyer sur trois éléments en dehors de la bataille judiciaire pour espérer une victoire.

5. Bourgin, Yohann, « Notre-Dame-des-Landes. "On tient enfin notre victoire juridique contre le projet" », Ouest France, 27 août 2019.

6. Ridou, Philippe, « Notre-Dame-des-Landes. L'argent de la lutte anti-aéroport sert à d'autres luttes » Ouest France, 11 juin 2021.

7. Torre-Schaub, Marta (dir), op, cit., p52.

Au niveau politique, le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) est actuellement en cours de révision. Sous le nom « *Île-de-France, objectif 2040* », ce document d'urbanisme définit l'aménagement et les grandes orientations environnementales, sociales, urbaines et paysagères à l'échelle de la région. A travers cette révision le collectif souhaite que les politiques reviennent à leurs ambitions et considèrent enfin les terres agricoles de Gonesse non pas comme une zone lucrative mais dont ils apprécient les qualités nourricières, plus que nécessaires à l'Île-de-France. Si l'urbanisation du Triangle est toujours possible lors de la publication du SDRIF, le CPTG envisage déjà de l'attaquer en justice.

Le deuxième élément dans lequel les militants peuvent investir un peu de confiance est un appel de la Cour des Comptes au gouvernement demandant de revoir le calendrier et le périmètre du projet Grand Paris Express pour des raisons budgétaires. Cet appel, émis en 2018, a eu pour effet de reporter la mise en service de certaines lignes comme la ligne 17 nord à 2028 au lieu de 2024. Cependant, le périmètre n'a jamais été retravaillé et le Collectif espère que la demande de la Cour des Comptes aboutira à la révision du tracé en éliminant les gares les moins utiles.

Le troisième élément dans lequel le CPTG peut investir un peu d'espoir est une lettre de la part de l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) à la Société du Grand Paris. Dans cette lettre, datant de septembre 2021, le collectif apprend que l'EPFIF est propriétaire du foncier sur lequel se situe le chantier de la gare de la SGP. L'EPFIF a passé une convention autorisant la SGP à utiliser le terrain le temps du chantier et, à la fin de l'autorisation, il lui est demandé de remettre les terres en usage agricole au cas où la ZAC du Triangle ne voit jamais le jour.

Malgré le nombre très faible de décisions de justice allant dans le sens des militants écologistes, on note toutefois un changement de mentalité global. L'annulation des deux projets emblématiques, EuropaCity et Notre-Dame-des-Landes, témoigne de cette évolution de paradigme au sein même de l'appareil décisionnel de l'État. De manière générale, les questions environnementales et l'urgence climatique prennent de plus en plus de place au sein de la société civile. Cela explique notamment l'augmentation du phénomène des luttes citoyennes pour le climat. « La mobilisation de la société civile autour de la cause climatique est bien là, et n'a fait que commencer. »⁸

Bernard Loup me confie lors de notre entretien « les raisons de continuer à se battre existent et il faut qu'on arrive à convaincre le maximum de monde [...] qu'il n'y aura pas d'urbanisation, on a des raisons d'y croire. »⁹

8. Torre-Schaub, Marta (dir), op, cit., p196.

9. Loup, Bernard, entretien visio le 30 mars 2022.

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

Bibliographie

Ouvrages

- Collectif Camille, « *Le petit livre noir des grands projets inutiles* », Paris, Editions le passager clandestin, 2015, 125p.
- Collectif Des plumes dans le goudron. « *Résister aux grands projets inutiles et imposés, De Notre-dame-des-Landes à Bure.*» Editions Textuel. Collection « Petite encyclopédie critique », 2018, 160p.
- Latour, Bruno, « *La fabrique du droit, une ethnographie au Conseil d'Etat* », Paris La Découverte, 2002, 299p.
- Paquot, Thierry, « *Désastres urbains, les villes meurent aussi* », [2015], Paris, La Découverte, 2019, 260p.
- Torre-Schaub, Marta (dir), « *Les dynamiques du contentieux climatique. Usages et mobilisations du droit pour la cause climatique* », Paris : Mission de Recherche Droit et Justice, 2019, 244 p.
- Van Lang, Agathe (dir), et Lormeteau, Blanche (dir). « *L'abandon du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes: quels enseignements?*» Rennes: Presses Universitaires de Rennes, 2021, 339p.

Articles

- Dossier «*Après Notre-Dame-des-Landes, comment faire encore projet*». Place Publique, n°66, Nantes-Saint-Nazaire, Printemps 2018.
- Tonnelat, Stéphane « *Études - Un contentieux microclimatique : ethnographie d'un référé sur l'occupation de terres agricoles en voie d'urbanisation* », Droit et Société, N°110-2022, L.G.D.J, 2022.

Articles web

- Abdoulaye, Diarra, « *Le détricotage du droit de l'environnement s'enracine : Le Conseil d'Etat rejette la requête portée par des associations contre le décret permettant aux préfets de déroger au droit de l'environnement.* », Communiqué de Presse Notre Affaire A Tous, 14 avril 2022.
URL: <https://notreaffaireatous.org/le-detricotage-du-droit-de->

lenvironnement-senracine-le-conseil-detat-rejette-la-requete-portee-par-des-associations-contre-le-decret-permettant-aux-prefets-de-deroger-au-d/

- Agence France Presse, « *Agoralim: le patron du marché de Rungis propose d'investir 1,4 milliard d'euros au nord de Paris* », Citoyens.com, 8 février 2022.

URL : <https://94.citoyens.com/2022/agoralim-le-patron-du-marche-de-rungis-propose-dinvestir-14-milliard-deuros-au-nord-de-paris,08-02-2022.html>

- Anonyme, « *Fiche de synthèse n°7 : Le Conseil d'État* », *Assemblée nationale*. ».

URL : <https://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/role-et-pouvoirs-de-l-assemblee-nationale/les-institutions-francaises-generalites/le-conseil-d-etat>

- Anonyme, « *Que signifie "nul n'est censé ignorer la loi" ?* », Vie publique, 21 septembre 2021.

URL : <https://www.vie-publique.fr/fiches/23898-que-signifie-nul-nest-cense-ignorer-la-loi>

- Anonyme, « *Que sont le droit et la loi ?* », Vie publique, 11 juin 2021.

URL : <https://www.vie-publique.fr/fiches/38053-que-sont-le-droit-et-la-loi>

- Anonyme, « *Le tunnelier Florence termine son premier acte !* », Grand paris Express, 19 mai 2022.

URL : <https://www.societedugrandparis.fr/info/actualite/le-tunnelier-florence-terme-son-premier-acte-4021>

- Anonyme, « *Triangle de Gonesse : le rapporteur public demande la suspension des travaux de la ligne 17 Nord* », Reporterre, 7 novembre 2019.

URL : <https://reporterre.net/Triangle-de-Gonesse-le-rapporteur-public-demande-la-suspension-des-travaux-de-la-ligne-17>

- Astier, Marie, « *Malgré l'abandon d'EuropaCity, le béton menace toujours le triangle de Gonesse* », Reporterre, 8 novembre 2019.

URL : <https://reporterre.net/Malgre-l-abandon-d-EuropaCity-le-beton-menace-toujours-le-triangle-de-Gonesse>

- Bourgin, Yohann, « *Notre-Dame-des-Landes. " On tient enfin notre*

victoire juridique contre le projet" », Ouest France, 27 août 2019.
URL : <https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/nantes-44000/notre-dame-des-landes-on-tient-enfin-notre-victoire-juridique-contre-le-projet-19bcd66b-c87b-11e9-8deb-0cc47a644868>

• BVFDS Avocats, « *Le parcours d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État* ».

URL : <https://www.gbvfd-avocatsauxconseils.com/procedureCE/le-parcours-d'un-pourvoi-en-cassation-devant-le-conseil-d'etat>

• Cholez, Laury-Anne, « *À Gonesse, on se bat contre une gare au milieu des champs* », Reporterre, 18 janvier 2021.

URL : <https://reporterre.net/A-Gonesse-on-se-bat-contre-une-gare-au-milieu-des-champs?fbclid=IwAR3bzSSiw5hm7vosyA6diHH4wu5qyROjzOKrgEPgQwVV0bccKIbjkCKGD0c>

• Cholez, Laury-Anne, « *La carte des luttes contre les grands projets inutiles* », Reporterre, 6 mars 2020.

URL : <https://reporterre.net/La-carte-des-luttes-contre-les-grands-projets-inutiles>

• Collectif pour le Triangle de Gonesse, « *Suspense sur le sort de la gare « Triangle de Gonesse » qui menace l'un des derniers greniers à céréales de l'Île-de-France* », Communiqué de presse CPTG, 9 mars 2022.

URL : <https://ouiauxterresdegonesse.fr/wp-content/uploads/2022/03/20210219-CP-Suspense-sur-le-sort-de-la-gare.pdf>

• Collectif pour le Triangle de Gonesse, « *Grand Paris Express: le Collectif pour le Triangle de Gonesse (CPTG) et France Nature Environnement (FNE) Île-de-France déposent un recours au Conseil d'Etat contre la ligne 17 nord pour sauver les terres agricoles du pays de France.* », Communiqué de presse CPTG, 22 novembre 2021.

URL : <https://ouiauxterresdegonesse.fr/wp-content/uploads/2021/11/20211122-recours-aupres-du-conseil-d'etat-CP.pdf>

• Collectif pour le Triangle de Gonesse, « *Un arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris permet le sacrifice des terres agricoles de Gonesse* », Communiqué de presse CPTG, 8 octobre 2021.

URL : <https://ouiauxterresdegonesse.fr/wp-content/uploads/2021/10/20211008-CP-CAA-rejet-du-recours.pdf>

- Collectif pour le Triangle de Gonesse, « *Un "sursis à statuer" demandé pour la ligne 17 Nord du Grand Paris Express : l'espoir renaît pour les terres de Gonesse* », Communiqué de presse CPTG, 14 septembre 2021.

URL : <https://ouiauxterresdegonesse.fr/wp-content/uploads/2021/09/20210914-CP-.pdf>

- Collectif pour le Triangle de Gonesse, « *Serment du Triangle dimanche 17 janvier 2021 à 13h sur les terres menacées de Gonesse* », Communiqué de presse CPTG, 15 janvier 2021.

URL : <https://ouiauxterresdegonesse.fr/wp-content/uploads/2021/01/CP-20210115-Le-17-janvier-le-Serment-du-Triangle.pdf>

- Collectif pour le Triangle de Gonesse, « *Les lignes 17 et 18 du Grand Paris Express dans le Triangle de Gonesse et sur le Plateau de Saclay : Un scandale financier d'envergure nationale, un pas vers l'insécurité alimentaire et un crime climatique* », Communiqué de presse CPTG, 7 avril 2022.

URL : <https://nonalaligne18.fr/wp-content/uploads/2022/04/2022-04-08-L17-L18-Dossier-de-presse-version-N-1.pdf>

- Collectif Pour un réveil écologique et auteurs du Giec, « *10 POINTS CLÉS (GIEC, AR6 WG 1, 2 & 3)* », Pour un réveil écologique, 11 avril 2022.

URL : <https://pour-un-reveil-ecologique.org/fr/articles/10-points-cles-giec-ar6-wg3/>

- Commissariat général au développement durable, « *Séquence Éviter Réduire Compenser (ERC)* », notre-environnement.gouv.fr, 5 août 2020.

URL : <https://www.notre-environnement.gouv.fr/themes/evaluation/article/eviter-reduire-compenser-erc-en-quoi-consiste-cette-demarche>

- F.B. Avec Agence France Presse « *Grand Paris Express : des opposants à l'urbanisation du Triangle de Gonesse saisissent le Conseil d'Etat* », BFM, 22 novembre 2021.

URL : https://www.bfmtv.com/paris/grand-paris-express-des-opposants-a-l-urbanisation-du-triangle-de-gonesse-saisissent-le-conseil-d-etat_AD-202111220540.html?fbclid=IwAR0TtenSmqwuKCFUp-NR4lv81WhOXAUFS_y6YAVmswaUtALBrwGgFPKN7N0

- La Rédaction, Duclos-Grisier, Anne (dir) « *Grand Paris : un projet de développement pour une métropole de rang mondial* », Vie publique, 9 juin 2021.

URL: <https://www.vie-publique.fr/eclairage/19461-grand-paris-projet-de-developpement-dune-metropole-de-rang-mondial>

- Lefèvre, Christophe, « *Val-d'Oise : le recours contre la gare du Triangle de Gonesse au tribunal administratif* », Le Parisien, 10 mars 2022.

URL: https://www.leparisien.fr/val-d-oise-95/val-doise-le-recours-contre-la-gare-du-triangle-de-gonesse-au-tribunal-administratif-10-03-2022-O2MXNVIMANBF7ENHZ5RPZFIXHU.php?fbclid=IwAR2n3JlkJ2821gVuYqoAyNmbFhZN3XgkI_p0D01hVwO22pDX4fBHllQqh3Y

- Le Roy, Alice, « *Terres fertiles contre projet stérile : la lutte contre EuropaCity* », Métropolitiques, 3 octobre 2019.

URL : <https://metropolitiques.eu/Terres-fertiles-contre-projet-sterile-la-lutte-contre-EuropaCity.html>

- Lorthiois, Jacqueline, « *Bêtisier de la ligne 17 : elle transporte pas, elle dessert pas, mais elle coûte...* », Billet de blog, Le club de Médiapart, 3 mai 2021.

URL : <https://blogs.mediapart.fr/j-lorthiois/blog/020521/betisier-de-la-ligne-17-elle-transporte-pas-elle-dessert-pas-mais-elle-coute>

- Lorthiois, Jacqueline, « *TRIBUNE. Les zadistes de Gonesse ont-ils raison de s'opposer à une gare en plein champ ?* », L'OBS, 11 février 2021.

URL: <https://www.nouvelobs.com/planete/20210211.OBS40044/tribune-les-zadistes-de-gonesse-ont-ils-raison-de-s-opposer-a-une-gare-en-plein-champ.html>

- Olognol, Julie, « *"Une course de vitesse" : le collectif pour le Triangle de Gonesse ira devant le Conseil d'Etat contre la ligne 17 Nord* », Le Parisien, 23 novembre 2021.

URL : <https://www.leparisien.fr/val-d-oise-95/une-course-de-vitesse-le-collectif-pour-le-triangle-de-gonesse-ira-devant-le-conseil-detat-contre-la-ligne-17-nord-23-11-2021-OPPACGSLXFBJZLKO4NX52ZTVI.php>

- Persidat, Marie, « *"Cette gare se fera et la ligne 17 également", promet*

Gabriel Attal en visite sur le Triangle de Gonesse », Le Parisien, 1 octobre 2021.

URL : <https://www.leparisien.fr/val-d-oise-95/cette-gare-se-fera-et-la-ligne-17-egalement-promet-gabriel-attal-en-visite-sur-le-triangle-de-gonesse-01-10-2021-TDDKQSEF4FHG5FPN2VJVCROKQU.php>

• Piffaretti, Alain, « *Le Conseil d'Etat approuve la ZAC du Triangle de Gonesse* », Les Echos, 6 juillet 2020.

URL: <https://www.lesechos.fr/pme-regions/ile-de-france/le-conseil-detat-approuve-la-zac-du-triangle-de-gonesse-1221579>

• Ridou, Philippe, « *Notre-Dame-des-Landes. L'argent de la lutte anti-aéroport sert à d'autres luttes* », Ouest France, 11 juin 2021.

URL : <https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/loire-atlantique/notre-dame-des-landes-l-argent-de-la-lutte-anti-aeroport-sert-a-d-autres-luttes-2327bcf0-c9f1-11eb-8e38-166f650b804e>

• Schmidt, Christine, « *La langue juridique : maux et remèdes* » Juripole.

URL : <https://www.juripole.fr/Articles/tradjur.php>

• Siraudeau, Joseph, « *Nous voulons être l'outil juridique au service des mouvements écologistes - entretien avec Chloé Gerbier, juriste chez Notre Affaire A Tous* », LVSL, 21 février 2021.

URL: <https://lvsl.fr/chloe-gerbier-juriste-chez-notre-affaire-a-tous/>

• Tonnelat, Stéphane, « *Comment le Triangle de Gonesse devint une ZAD. L'improbable devenu nécessaire* », Métropolitiques, 25 février 2021.

URL: <https://metropolitiques.eu/Comment-le-Triangle-de-Gonesse-devint-une-ZAD.html>

• Tonnelat, Stéphane, « *Lutter pour l'espace public - à propos d'EuropaCity* », AOC, 11 juin 2021.

URL : <https://aoc.media/analyse/2021/06/10/lutter-pour-lespace-public-a-propos-deuropacity/>

Site Web

- CARMA : www.carmapaysdefrance.com
- Conseil d'Etat : <https://www.conseil-etat.fr>
- Grand Paris express : <https://www.societedugrandparis.fr>
- Légifrance, le service public de la diffusion du droit : <https://www.legifrance.gouv.fr>
- Notre Affaire à Tous : <https://notreaffaireatous.org>
- Oui aux terres de Gonesse : <https://ouiauxterresdegonesse.fr>
- Service-Public.fr, le site officiel de l'administration française : service-public.fr
- Vie publique, au coeur du débat public: <https://www.vie-publique.fr>
- Ville de Gonesse : <https://www.ville-gonesse.fr>
- Terres de luttes : <https://terresdeluttes.fr>

Mémoires

- Goujon, Elsa, « *Les Ricochets de Notre-Dame-Des-Landes* » sous la direction de Laurent Devisme et Amélie Nicolas, Mémoire, Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nantes, 2021
- Louail, Camille, « *L'urbanisme commercial en tant que modèle de production d'espace, à travers le cas d'EuropaCity* », sous la direction de Georges-Henry Laffont, Rapport d'Étude, École Nationale Supérieure d'Architecture de Saint-Étienne, 2020

Allocutions/ Émissions radio/ Conférences

• Borne, Élisabeth, « *Troisième conseil de défense écologique du gouvernement : abandon du projet Europacity, lutte contre l'artificialisation des sols et renforcement des aires protégées* », Elysée, [vidéo Youtube], 7 novembre 2019.

URL : <https://www.youtube.com/watch?v=4qYa8q6j5rM>

• Castex, Jean, « *Plan Val-d'Oise : intervention du Premier ministre depuis Gonesse* », Gouvernement, [vidéo Youtube], 7 mai 2022.

URL : https://www.youtube.com/watch?v=ZrCkZalP_Sw

• Citron Paul, Gaudin Olivier, et Voisin Lolita, « #21 - *Vie et mort d'un grand projet : après Europacity, quel avenir pour le triangle de Gonesse ?* » Cause Commune - Paris - 93.1 FM, Ainsi va la ville, 2020.

URL : <https://cause-commune.fm/podcast/ainsi-va-la-ville-21/>

• Chateauraynaud, Francis et Tonnelat, Stéphane, « *Non à Europacity, lutter avec confiance* », l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS), 20 mars 2021.

URL : <https://webdiffusion.ehess.fr/videos/stephane-tonnelat-lavue-non-a-europacity-lutter-avec-confiance-19-mars-2021/>

• Chevarin, Hugues et Tonnelat, Stéphane, « #27 - *Triangle de Gonesse : une Zone À Défendre !* », Terrain social, Le Chantier.radio, 1 mars 2021.

URL : <https://lechantier.radio/podcasts/748>

• Laurentin, Emmanuel, « *EuropaCity : projet d'un autre temps ?* », Le temps du débat, France Culture, 7 octobre 2019.

URL : <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/le-temps-du-debat/europa-city-projet-d-un-autre-temps-6794081>

• Le Briéro Sébastien, Le Roy Alice, Lorthiois Jacqueline et Loup Bernard « *Conférence de presse : Ligne 17/ Ligne 18 du Grand Paris Express* », Fondation pour le progrès de l'homme, Paris, 8 avril 2022.

• Gerbier, Chloé et Mourgues, Elsa « *Il est temps de réinvestir le droit de l'environnement et de le rendre militant* », France Culture, 12 décembre 2021.

URL : <https://www.franceculture.fr/environnement/chloe-gerbier-il-est->

Décisions de justice

Tribunal administratif

- TA Cergy-Pontoise, 6 mars 2018, Collectif pour le triangle de Gonesse et autres, n° 1610910-1702621.

URL : <http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr/content/download/129077/1308022/version/1/file/1610910.pdf>

- TA Cergy-Pontoise, 12 mars 2019, France Nature Environnement et autres, n° 1711065-1801667-1801772-1801788.

URL : <https://www.doctrine.fr/d/TA/Cergy-Pontoise/2019/U369266AE7697226DA2A3>

- TA Montreuil, 15 novembre 2019, France Nature Environnement et autres, n°1902037

Cour administrative d'appel

- CAA de Versailles, 11 juillet 2019, Collectif pour le triangle de Gonesse et autres, n° 18VE01634- 18VE01635-18VE02055

URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000039095917>

- CAA de Versailles, 17 décembre 2020, Collectif pour le triangle de Gonesse et autres, n° 19VE01707-19VE03808

URL : <https://juricaforg/arret/FRANCE-COURADMINISTRATIVEDAPP/ELDEVERSAILLES-20201217-19VE0170719VE03808>

- CAA de Versailles, 19 novembre 2020, Collectif pour le triangle de Gonesse et autres, n°20VE00338

URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000042542684?fbclid=IwAR12UbABgU9eGm6mJnLGTdzJhVcY1BmMx-U0uaPykH7DuRoM9xhSbReOzw>

- CAA de Paris, 7 octobre 2021, Collectif pour le triangle de Gonesse et autres, n°20PA03478

Conseil d'État

- CE, 29 juin 2020, France nature environnement et autres, n°434570

- CE, 8 octobre 2021, France nature environnement et autres, n°449852

Films

- Rouaud, Christian (réalisateur), "*Tous au Larzac*", Ad Vitam, 2011, 120 minutes

Illustrations

- Couverture : Kurth, Anna, « *Près de 300 personnes étaient présente sur le triangle de Gonesse pour lutter contre l'installation d'une gare de métro en plein champ* », [Photographie], Reporterre, 18 janvier 2021.
URL : <https://reporterre.net/A-Gonesse-on-se-bat-contre-une-gare-au-milieu-des-champs>

- P 27 : « *Carte de situation d'EuropaCity et du Triangle de Gonesse* », [Cartographie], Grand Paris Aménagement, Les Echos, 19 décembre 2018.
URL : <https://www.lesechos.fr/industrie-services/tourisme-transport/letat-va-donner-son-feu-vert-au-projet-europacity-240115>

- P 30-31 : « *Chantier de la gare du métro du Triangle de Gonesse* », [Photographie], Ville de Gonesse.
URL : <https://www.ville-gonesse.fr/galerie-photo/chantier-de-la-gare-du-metro-du-triangle-de-gonesse>

- P 41 : « *Plan masse et perspective du projet EuropaCity* », [Images de synthèse], Bjarke Ingels, BIG, 2018.
URL : <https://big.dk/#projects>

- P 49 : « *Futur réseau de métro Grand Paris Express* », [Cartographie], Société du Grand Paris, 2018.
URL : www.societedugrandparis.fr

- P 52 : « *|VISITE DE CHANTIER| |LIGNE 17| UN NOUVEL AXE MAJEUR POUR LE NORD DE LA MÉTROPOLE - L'AVENIR POUR GONESSE* », [Photographies], Ville de Gonesse officiel, Facebook, 4 juillet 2022.

• P 57 : Kurth, Anna, « *Bernard Loup, l'un des piliers du collectif, derrière les terres cultivées où la future gare pourrait être construite. Les travaux pourraient commencer dès février.* » [Photographie], Reporterre, 18 janvier 2021.

URL : <https://reporterre.net/A-Gonesse-on-se-bat-contre-une-gare-au-milieu-des-champs>

• P 57 : Kurth, Anna, « *Les militants du CPTG et quelques élus lors de la Zadimanche* » [Photographie], Reporterre, 18 janvier 2021.

URL : <https://reporterre.net/A-Gonesse-on-se-bat-contre-une-gare-au-milieu-des-champs>

• P 61 : Le Triangle de Gonesse, Photographie personnelle, 17 janvier 2021.

•P66-67 : La Zadimanche sur le le Triangle de Gonesse, Photographies personnelles, 17 janvier 2021.

•P141 : Le Serment du Triangle, Le Collectif pour le Triangle de Gonesse, 17 janvier 2021.

URL : <https://ouiauxterresdegonesse.fr>

• P 147 : Bontemps, Louis, « *La vue globale de la toute nouvelle Zad de Gonesse.*», [Photographie], Collectif DR/Reporterre, 9 février 2021.

URL : <https://reporterre.net/A-Gonesse-la-premiere-zad-d-Ile-de-France-veut-stopper-l-urbanisation>

• P 147 : Speltz Anne, « *À Gonesse, la Zad s'épanouit sous la neige* », [Photographie], Reporterre, 11 février 2021.

URL : <https://reporterre.net/EN-IMAGES-A-Gonesse-la-Zad-s-epanouit-sous-la-neige>

• P 147 : Speltz Anne, « *À Gonesse, la Zad s'épanouit sous la neige* », [Photographies], Reporterre, 11 février 2021.

URL : <https://reporterre.net/EN-IMAGES-A-Gonesse-la-Zad-s-epanouit-sous-la-neige>

• P 148 : Speltz Anne, « *À Gonesse, la Zad s'épanouit sous la neige* », [Photographie], Reporterre, 11 février 2021.

URL : <https://reporterre.net/EN-IMAGES-A-Gonesse-la-Zad-s-epanouit>

sous-la-neige

- P 148 : NnoMan, « *Arrivée des engins de chantier pour détruire les cabanes de la Zad, mardi 23 février.* », [Photographie], Reporterre, 24 février 2021.

URL : <https://reporterre.net/A-Gonesse-la-Zad-expulsee-mais-la-lutte-renforcee>

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

Lexique des termes juridiques

Contentieux : Le mot "contentieux", est l'adjectif tiré du langage administratif, caractérisant une procédure destinée à faire juger un litige entre un usager d'un service public et l'État.

Cour administrative d'appel : Juridiction statuant en principe sur les appels dirigés contre les jugements rendus par les tribunaux administratifs. Dans certaines matières, cette juridiction est saisie directement en premier ressort. Il y a huit cours administratives d'appel (Bordeaux, Douai, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Paris, Versailles.)

Décision juridictionnelle : La décision juridictionnelle se présente sous la forme d'un jugement comportant certaines mentions obligatoires et donnant la solution à un litige.

Déclaration d'utilité publique : La déclaration d'utilité publique est une procédure administrative qui permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés en les expropriant, précisément pour cause d'utilité publique. Celle-ci est obtenue à l'issue d'une enquête d'utilité publique.

Décret : Acte administratif signé par le Président de la République ou le Premier ministre. On distingue les décrets individuels (nominations...) et les décrets réglementaires. Dans la hiérarchie des normes juridiques, au sommet de laquelle se trouve la Constitution, les décrets occupent une place inférieure aux traités, aux lois et aux principes généraux du droit mais supérieure aux arrêtés ministériels, préfectoraux, municipaux.

Délai d'instruction : L'instruction désigne la phase de la procédure administrative contentieuse au cours de laquelle le juge est informé par les productions des parties sur le litige qui lui est soumis.

Dérogation : Une dérogation constitue une exception dans l'application d'une règle d'origine contractuelle, légale, ou administrative.

Établissements publics d'aménagement : Les établissements publics d'aménagement ont pour objet de favoriser l'aménagement et le développement durable de territoires présentant un caractère d'intérêt national.

État de Droit : Un principe de gouvernance en vertu duquel l'ensemble des individus, des institutions et des entités publiques et privées, y compris l'État lui-même, ont à répondre de l'observation de lois promulguées publiquement, appliquées de façon identique pour tous et administrées de manière indépendante, et compatibles avec les règles et normes internationales en matière de droits de l'homme.

Intérêt à agir : Pour saisir le juge d'un recours en annulation, un requérant doit justifier d'un intérêt pour agir : l'acte qu'il conteste doit l'affecter de façon suffisamment directe et certaine.

Juge administratif : Le juge administratif est en charge de trancher les litiges entre l'administration et les citoyens.

Juge de droit : Le juge de droit vérifie comment les juges du fond ont appliqué les règles de droit.

Juge de fond : Le juge du fond est un magistrat qui juge les faits d'un litige et qui y applique une règle de droit.

Jurisprudence : Ensemble des décisions de justice qui interprètent, précisent le sens des textes de droit, et le cas échéant, complètent les lois et les règlements.

Litige : Désaccord sur un fait ou un droit donnant lieu à un procès.

Norme juridique : La "Norme" est une règle qui du fait de son origine (Constitution, Lois, règlements administratifs, Traités ou Accords internationaux. .) et de son caractère général et impersonnel constitue une source de droits et d'obligations juridiques.

Pourvoi en cassation : Nom donné au recours formé devant le Conseil d'État, afin d'obtenir la cassation d'une décision de justice rendue en dernier ressort (dans la majorité des cas par une cour administrative d'appel).

Recours gracieux : Recours administratif présenté à l'autorité qui a pris l'acte que l'on conteste.

Surseoir à statuer : Report du jugement d'une affaire jusqu'à un événement déterminé (par exemple, la réponse à une question préjudicielle, la remise d'un rapport d'expertise).

Rapporteur public : Magistrat chargé de faire connaître, en toute indépendance, son appréciation de l'affaire et de proposer la solution qu'il retiendrait à la formation de jugement. Il prononce ses conclusions au cours de l'audience publique, sauf dispense. Ayant pris position publiquement, il ne participe pas au délibéré. Ses conclusions peuvent être ou non suivies par la formation de jugement.

Recours administratif : Demande faite à l'administration de revenir sur sa décision. Il peut s'agir d'un recours gracieux, adressé à l'autorité qui a pris la décision, ou bien d'un recours hiérarchique, adressé au supérieur. Dans certains cas, ce recours est obligatoire avant la saisine du juge.

Recours contentieux : Action en justice par laquelle un requérant demande, par exemple, l'annulation d'une décision administrative ou la condamnation d'une personne publique à réparer un préjudice. Ce terme désigne aussi la demande d'annulation ou de réformation d'une décision juridictionnelle (par exemple, recours en appel).

Requérant : Personne qui s'adresse au tribunal pour lui soumettre un litige.

Source :

- www.avostart.fr
- www.dictionnaire-juridique.com - www.dalloz.fr
- www.un.org
- www.ecologie.gouv.fr
- www.vienne.gouv.fr
- www.conseil-etat.fr
- <https://notreaffaireatous.org/blog/>

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

Annexes

Retranscription des entretiens

Bernard Loup, président du Collectif Pour le Triangle de Gonesse

En visio, 1h24

Le 30 mars 2022

Camille « Bonjour Bernard Loup, merci d'avoir accepté cet entretien. [Explication de mon sujet de mémoire]. Peut-être pour commencer vous pouvez vous représenter assez brièvement et comment vous avez formé ce collectif ? »

Bernard Loup « Je suis à la fois président du Collectif Pour le Triangle de Gonesse mais également de Val d'Oise environnement. La constitution de ce collectif est venu assez naturellement mais également un peu la suite de luttes qui se sont passées depuis 1995 sur la partie Ouest de la plaine de France où il y a eu des luttes associatives locales, il n'a pas eu de très très grosses manifestations mais qui ont été portées dans la continuité et qui ont abouties au fait qu'on a empêché plusieurs projets de centres commerciaux type carrefour brico dépôt mais aussi la modification d'un projet de prolongement de l'autoroute A16 qui était en plein champ alors qu'il pouvait être fait le long d'une voie ferrée et la mettre en plein champs allait consommer 200 hectares d'espaces agricoles. Cet ensemble de luttes qui a été mené pendant une quinzaine d'années, avant l'annonce d'EuropaCity, sur des terrains qui étaient urbanisables au schéma régional d'Ile de France dont on a réussi à les empêcher et au moment de la révision du SDRIF lancée en 2005, on s'est mobilisés avec des élus du Conseil Régional dont mon épouse qui était conseillère régionale depuis 2004 pour les remettre en zone agricole et c'est ce qu'on a réussi sur cette partie ouest de la plaine de France les 500 hectares dont on avait empêché l'urbanisation on les a remis en espace agricole. Alors bien sûr on n'est pas arrivé au bout de ce que l'on souhaitait, on n'a pas changé les pratiques agricoles mais on a réussi à les préserver, c'est mieux que de les avoir bétonnées et on espère qu'un jour ou l'autre les pratiques agricoles changeront et que l'on sortira de l'agriculture industrielle et qu'on arrivera vers une agriculture paysanne pour nourrir l'Ile de France. On est encore loin, bon voilà. Et donc la continuité ça a été, entre temps il y a eu le projet de circuit de formule 1 de Fillon quand il était premier ministre, sur la commune de Villiers-le-Bel et Gonesse qui étaient en concurrence, les deux communes étaient en concurrence, étaient candidates pour avoir le circuit de formule 1 et donc ça nous avait porté un peu vers le pré de Roissy, que Domont, là où j'habite est ce qu'on appelle la croix verte et il y a eu dans cette révision du SDRIF, j'ai entendu parler du Triangle de Gonesse que je ne connaissais pas, c'était pas très loin mais on était focalisé sur la

partie ouest de la plaine de France et on savait que plus on se rapprochait de Roissy plus ce serait dur et compliqué pour s'opposer aux projets d'urbanisation. Et donc on a entendu parler du Triangle de Gonesse dans la révision du SDRIF et il y a eu l'événement, la région était opposée à l'urbanisation du Triangle de Gonesse, ça je le sais par mon épouse qui était conseillère régionale, elle conseillait aux élus de ne pas l'urbaniser mais comme il n'y avait pas d'association, elles ne sont pas exprimées c'est le maire de Gonesse et les élus qui ne voient que le développement économique, ils parlent de développement durable mais pour eux ce n'est que de l'économie et ça n'est pas du tout le social ni l'environnement. Donc l'urbanisation a été votée dans le schéma régional en 2008 et confirmée, réduit en 2013. Donc c'est venu assez naturellement, pas seulement de la venue d'EuropaCity et avant 2008 avant le premier vote, on prétendait que l'aménageur qui était l'EPA, un établissement public à la solde des élus et du maire de Gonesse et du président de l'agglomération de Roissy prétendaient qu'ils avaient un projet de Technopole pour le Triangle de Gonesse (TdG), nom prestigieux mais qui ne veut rien dire et en 2010 on a appris que c'était tout bêtement un centre commercial avec une piste de ski : EuropaCity, et c'est là que j'ai pris mon vélo je suis allé voir et puis bon... c'est parti de là, de l'annonce d'EuropaCity tout de suite accepté par le maire de Gonesse et du bout des lèvres par le directeur de l'EPA plaine de France à l'époque qui était Hervé Dupont qui manifestement c'était pas ce qu'il avait imaginé pour le TdG mais contre le maire de Gonesse il n'a rien dit mais à plusieurs reprises il a donné des signes que c'était pas ce qu'il avait imaginé mais ce qu'il avait imaginé n'était pas réalisable. L'aspect Technopole recherche... On a un pôle universitaire à Cergy si y'a des entreprises dans le domaine de la recherche et d'innovation elles iront à Cergy et pas à proximité de l'aéroport c'est secondaire. Le pôle universitaire est plus important pour ce type d'entreprise. Voilà bon j'ai peut être été un peu long mais c'est pas venu subitement. »

Camille « Et après comment concrètement vous avez formé ce collectif, parce que j'ai compris qu'il y avait des groupes de travail à l'intérieur comme un groupe juridique, est ce que ces groupes ont été là dès le départ ? »

Bernard Loup « Ce qui a été significatif entre les maires et notre fonctionnement institutionnel sur 35 000 communes c'est quelque chose qui est catastrophique pour l'aménagement du territoire toutes les instances intercommunales qui existent il n'y a pas de vision intercommunale qui existent y compris dans les intercommunalités : c'est laisse moi faire ce que je veux et je laisserai faire chez toi ce que tu veux. Dès l'annonce d'EuropaCity la société civile représentée par les associations d'environnement à

eu les mêmes positions. Les deux associations des deux départements différents La Seine Saint-Denis et le Val d'Oise environnement (énumération d'associations...) dès l'annonce d'EuropaCity on s'est réuni tout de suite pour former le CPTG dans une position commune, à la fois pour s'opposer à EuropaCity donc cette position commune d'aménagement du territoire de la société civile on n'en retrouve pas dans la position des élus où jusqu'à l'abandon d'Europacity dans le Val d'Oise il y a eu un seul maire, le maire de Saint-Prix qui s'est exprimé publiquement contre EuropaCity. Les autres ont soutenu Europa City ou se sont tu! Ils n'ont rien dit ! Y compris le maire LR de la commune où j'habite Domont qui quand il y a eu l'abandon m'a félicité l'abandon alors qu'il sait très bien qu'on n'a pas les mêmes positions politiques et face à face il m'a félicité, plusieurs élus de droite de la commune de Domont m'ont félicité également mais aucun publiquement n'a dit son point de vue sur EuropaCity et dans le 93 ça a été totalement l'inverse y'a pas un maire, conseiller départementaux, conseiller régionaux, députés, sénateurs, y'a pas un élu du 93 qui a soutenu publiquement EuropaCity. Cette limite de département administrative et ses positions contradictoires d'élus qui se réclament de partis politiques qui veulent gérer le pays pour moi est inadmissible. Et c'est toute la différence entre les positions politiciennes d'élus qui veulent diriger le pays et la position de la société civile qui a été unanime dès le début indépendamment des limites du département, la vision de territoire c'est nous la société civile qui l'avons et peu d'élus. Alors bien sûr on a des élus dans les conseils départementaux, bon France Insoumise et d'EELV il y en a un peu mais très peu mais au niveau régional on a des élus que ce soit FI ou EELV, Parti Communiste Français au niveau du conseil régional où l'PCF localement au niveau de la commune de Gonesse a soutenu, les élus PCF de Gonesse ont soutenu jusqu'au bout la position du maire, pour garder leur place! Il faut arrêter cette politique politicienne. Donc voilà le collectif s'est constitué sur cette base là après effectivement on a fait des groupes de travail principalement groupe juridique, il y a aussi des groupes qui se sont montés pour des actions de désobéissance civile un peu à côté mais tout ça très en lien avec le CPTG, le conseil d'administration et après le débat public on a décidé de constituer la convergence pour ne pas démultiplier les réunions et pour, on a eu comme conscience que cette lutte contre EuropaCity ne se gagnerait pas uniquement sur les deux départements Val-d'Oise et la Seine Saint-Denis mais que ça se gagnerait régionalement donc on a organisé des réunions, intercalé les réunions du conseil d'administration du CPTG qui se réunit toujours jusqu'à maintenant sur le territoire, au début c'était à Arnouville commune voisine de Gonesse maintenant c'est à Viviers le Belle commune voisine aussi parce que à Gonesse on a jamais pu. Chaque fois qu'on a demandé une salle pour faire une réunion, le maire de Gonesse anti-démocratique et qui se dit gauche PS nous a toujours refusé des salles.

On se réunit sur le territoire le premier mercredi de chaque mois et la convergence se réunit...[Son téléphone sonne].»

Camille « Et donc du coup quand est-ce qu'est intervenu la recherche d'un avocat ? »

Bernard Loup « J'avais l'expérience de, précédemment, du projet Aéroville, centre commercial qui était concurrent à Paris Nord 2 et puis qui aurait été concurrent sur la plate-forme de Roissy, on y était les associations également opposés. Ça a démarré surtout sur la commune, sur le 93 parce que le projet était à cheval sur le Val d'Oise et sur la Seine Saint Denis. C'était un projet qui concernait les deux PLU de Roissy et de Tremblay en France donc il y a eu des deux côtés de façon un peu coordonnée après on s'est coordonné, sur le 93 comme c'était concurrent à Paris Nord 2 il y a d'abord eu une mobilisation association et politique sur le 93 et le maire de Gonesse a fait appel aux associations du Val d'Oise : Val d'Oise environnement et les amis de la terre Val d'Oise pour faire un recours contre le PLU de Roissy, incohérence du maire de Gonesse qui était contre Aéroville mais qui préparait avec Auchan le projet Europacity mais ça il nous avait pas dit !Donc il a fait appel, on a attaqué, on a fait un recours mais l'avocat était financé par, bon celui du 93 aussi, par Paris Nord 2, on a perdu donc c'était un avocat qu'on avait choisi nous même, qu'on a pas eu à payer, on a eu par contre des frais, ça c'est les associations du Val d'Oise qui ont payé. Le maire de Gonesse s'est bien gardé de nous donner la moindre subvention pour payer les frais juridiques. Moi j'ai tout de suite dit au collectif pas question qu'on prenne un avocat d'un groupe commercial qui a des intérêts quelqu'ils soient si y'a un groupe commercial qui veut nous aider on lancera un appel à dons à la société civile et tout le monde pourra nous soutenir, financer mais c'est nous qui choisissons l'avocat et il faut qu'on ait un avocat militant et donc voilà on a interrogé autour de nous et on a pris contact avec le premier qui est ressorti de la discussion c'est Etienne Ambroselli qui nous a été conseillé, qui pouvait être disponible et quand on l'a rencontré on a découvert que c'était l'avocat de Bure et que effectivement c'était un avocat militant et donc on a démarré avec cet avocat militant, on a lancé un appel à don pour pouvoir financer les frais juridique et c'était un peu mon inquiétude qu'on ait du mal à trouver un avocat militant. Et il y a eu les premiers actes qui ont été déposés qui a été l'autorisation environnementale qui a été déposée par le préfet du Val d'Oise, l'autorisation environnementale de la ZAC qui a été nécessaire d'attaquer. Là on a eu des premiers résultats positifs et après il y a eu le PLU de Gonesse. Il faut voir quand même le calendrier, c'est à dire qu'il y a eu l'annonce d'EuropaCity et la gare donc il y a un lien direct entre EuropaCity et la gare ça s'était fin 2010.

Les premières décisions pour réaliser la ZAC, il y a eu une première DUP d'expropriation

en 2012 mais là on était pas, on a constitué nos force on a pas attaqué et on aurait certainement eu du mal à gagner qui était un acte administratif d'avant qui était relative au SDRIF de 1995 qui concernait la zone urbanisable, qui chevauchait la zone urbanisable de 95 du SDRIF voté en 2008 et puis conservé en 2013 qui était une ZAD, une zone d'aménagement différé, ce qui a permis alors que rien n'était en place, c'était encore en terres agricoles, ça a permis de faire une DUP d'exproprier alors qu'il n'y avait encore rien ni sur la ZAC de 2008 ni sur EuropaCity. Bon ça s'est fini s'est passé c'est ce qui a permis d'exproprier les 110 hectares de terres dont on parle maintenant, de la ZAC, sur laquelle serait réalisée la gare et sur lesquelles il y a les travaux à l'heure actuelle mais tout ce qui concernait l'annonce d'EuropaCity et la gare du Grand Paris n'est arrivé en cour que à partir de 2017.

On a eu le contact avec Etienne Ambroselli je pense de mémoire lors du débat public de 2016 ou juste après. C'est à dire que jusqu'en 2016 on recherchait un avocat et je craignais le temps passant qu'on ait du mal à trouver l'avocat qu'il nous fallait qui soit à la fois juriste et militant et avec lequel on puisse travailler de façon militante. Mais ça c'est du fait qu'EuropaCity n'était pas prêt, ils ont essayé de nous prendre de vitesse mais ils étaient pas prêt. Quand le débat public à été décidé par la CNDP (Commission nationale du débat public) en 2013, il a fallu que la CNDP rappelle à l'ordre EuropaCity pour qu'ils donnent le dossier complet. En général quand la CNDP décide d'un débat public il arrive très rapidement, en général dans les six mois qui suivent, là il a fallu à EuropaCity, et ça montre bien la complexité du dossier, l'impréparation et ils ont essayé de nous prendre de vitesse et cette tentative en lien avec le PA et les élus où le PA plaine de France à organiser une concertation dite réglementaire, scandaleuse, c'était une caricature de concertation par un établissement public ceci pour essayer que la CNDP ne se saisisse pas du dossier et que de bâcler une certaine concertation. Ils se sont précipités et ça a permis en 2013 de dire que la CNDP n'organise pas le débat public car il y a l'établissement public qui organise une concertation. Bon ça cette manœuvre n'a pas réussie, la CNDP n'est pas tombée dans le panneau ce qui était une bonne chose pour la démocratie et pour nous qui avons eu ce débat public. La presse à conclu que c'était les opposants à EuropaCity qui l'avaient emporté lors du débat public mais ils en ont pas tenu compte et ils ont maintenu le projet et il a fallu trois ans pour qu'il y ait l'abandon d'EuropaCity, qu'Auchan n'a pas voulu reconnaître mais qui aurait été obligé très vite d'abandonner avec la pandémie, le projet n'aurait pas tenu face à la pandémie mais c'est tout le mérite de Macron, de son gouvernement d'avoir abandonné sans attendre la pandémie mais qui n'a pas eu le courage d'abandonner la gare qui est liée à EuropaCity et d'aller vers, on nous parle toujours de limiter réduire et compenser et y'a des projets qui portent atteintes à des espaces agricoles, là on était

vraiment dans le cas où éviter était possible et le gouvernement à saisi cette occasion de montrer que face à un projet c'est pas seulement des compensations qu'il faut discuter c'est éviter en premier et là il s'est laissé embourber par Valérie Pécresse qui l'a mise au défi d'abandonner enfin, qui a réuni les pro EuropaCity 8 jours après l'abandon d'EuropaCity, que le gouvernement mettait 1 milliard d'euro d'investissement pour le Val d'Oise avec aucune construction sur le triangle, ça nous allait bien, simplement c'était l'analyse des sols qui était dans le milliard d'euro le reste c'était des constructions ailleurs que sur le triangle de Gonesse depuis il y a deux budgets qui ont été votés, rien de ce milliard, il y a pas un centime qui a été budgété avec ce milliard et surtout avec ce milliard elle mettait l'angle de la gare qui fait soit disant rentrer le Val d'Oise dans le réseau du Grand Paris, c'est complètement ridicule, c'est une gare que les Gonessiens n'utiliseront pas et qui est destinée seulement à EuropaCity mais le gouvernement à cru que les habitants attendaient après cette gare ce qui est totalement faux et on est en train de faire signer une pétition par les habitants du territoire pour l'amélioration des réseaux de transport existants, contre ce gaspillage d'argent public pour faire une gare dans les champs, là le gouvernement s'est laissé entraîné, comme Sarkozy et Hollande par Auchan dans ce projet là et qu'ils l'ont soutenu et que le gouvernement de Macron avait compris, bien que plus tardif, quoique Macron était dans le gouvernement de Hollande et ne s'était pas opposé à EuropaCity mais quand même à partir de son élection en 2017, par l'expression de Nicolas Hulot en 2017, mais il a fallu au gouvernement deux ans pour suivre la préconisation de Nicolas Hulot mais il n'est pas allé jusqu'au bout, il est resté au milieu du quai et il maintient cette gare et il soutient le gaspillage d'argent public. On espère que la ligne passera peut-être mais que la gare ne se fera pas. Si il n'y a pas la gare on pourra développer une agriculture sur le Triangle de Gonesse, il n'y a pas nécessité de faire la ligne mais bon vu l'état des travaux peut être qu'elle s'arrêtera au parc des expositions ce serait une belle victoire si elle n'arrive pas au Mesnil-Amelot au niveau des espaces agricoles ça sera aussi catastrophique que le Triangle de Gonesse. C'est un village le Mesnil-Amelot il y a 1000 habitants, mais on sait très bien que toutes les communes rurales qui y'a au nord-est de Roissy les promoteurs immobiliers font le siège des maires pour avoir quelques hectares de terres pour faire des zones pavillonnaires sur lesquels on va faire miroiter tout ceux et celles qui ne peuvent plus acquérir un logement ou payer un loyer à proximité de Paris, sur la petite couronne bah on leur dira allez dans un cadre sympa, agréable à la campagne vous y serez bien, vos enfants aussi et on leur dira pas le temps de transport qu'ils devront faire car ils ne trouveront pas de boulot sur place, il ne seront pas plus embauchés à Roissy qu'ils ne le sont aujourd'hui. Pas plus que les habitants de Gonesse à Roissy, on a expliqué les raisons pour lesquelles ils ne sont pas embauchés. C'est qu'il n'y a pas la diversité, on est

sur un territoire qui a besoin de diversité, il n'y a pas besoin de plus en plus d'emploi, le nombre d'emploi il y en a, Gonesse à plus d'emploi que d'actifs mais y'a pas la diversité dans tous les habitants de Gonesse, ils sont obligés d'aller vers Paris pour trouver la diversité des emplois et donc on a des communes dortoirs et pas des communes de vie. Mais avec la crise d'énergie il faudra bien revoir notre politique d'aménagement pour qu'on puisse vivre et travailler sur place. »

Camille « Merci beaucoup. Dans mon mémoire je vais surtout m'intéresser à ce qu'il se passe après l'abandon d'EuropaCity car comme le projet est annulé on pense que c'est terminé et le reste de la lutte est souvent oublié. Est ce que vous avez vu une différence concrète dans la lutte contre EuropaCity et maintenant la gare et donc d'un acteur privé à public ? »

Bernard Loup « On est en plein dedans dans cette difficulté, qui est la même difficulté je pense que Notre -Dame-des-Landes après l'abandon de l'aéroport, même si il n'y a pas de projet comme nous, ils n'ont pas la gare qui détruit des espaces agricoles. La question de la politique agricole se pose et je pense qu'elle se pose à Notre -Dame-des-Landes, je ne sais pas si les zadistes qui sont occupés arriveront à dynamiser la politique agricole. Y'a deux politiques agricoles qui sont portées, celle de la FNSEA qui est sur l'agriculture mondialisée mais qui va être catastrophique pour l'autonomie alimentaire des territoires, qui malgré ce qui est dit ne réglera pas les problèmes de famine dans le monde. La seule façon de régler les famines c'est la paysannerie, une paysannerie nombreuse et même si aujourd'hui la FNSEA prétend qu'on nourri par, et c'est vrai qu'un certain nombre de territoire par le développement de cette agriculture mondialisé et industrielle, je rappelle les productions de cotons, toutes les industries mondialisées et y compris l'élevage de poulet en batterie qui détruit le petit élevage y compris dans les pays en développement. L'agriculture vivrière repose principalement sur une paysannerie dans le monde entier. L'agriculture mondialisée c'est un faible pourcentage de l'agriculture mondiale, bon je ne vais pas développer plus la dessus. La confédération paysanne en France dit qu'il faut développer la paysannerie en France, 1 million de paysans sont à développer. Je pense que le projet de la FNSEA, ça reste de l'agriculture mondialisée. On a le projet CARMA mais pour l'instant tout est fait pour qu'ils ne puissent pas accéder au foncier. C'est un projet qui va vers l'autonomie alimentaire qui est un enjeu de l'Ile-de-France reconnu par les élus! Mais ils vont à contre-courant de ce qu'il faut faire pour développer l'autonomie alimentaire. Et nous on est là car si on veut développer cette agriculture paysanne il faut combattre la gare du Triangle de Gonesse, et toute notre difficulté, NDDL ont préservé l'espace agricole,

on va voir dans quelques années si l'agriculture paysanne arrive à s'installer sur NDDL et quels vont être les zadistes qui vont y aller. Nous on est encore dans la préservation des terres agricoles, on a fait échouer EuropaCity mais on n'a pas fait échouer la gare donc les terres agricoles du Triangle de Gonesse ne sont toujours pas préservées. J'espère que la gare ne sera pas faite, ne sera pas construite avant 2023, début 2024. On a la révision du SDRIF, lancé par la Valérie Pécresse, présidente de la région, on va voir si les élus de gauche et de droite maintiendront l'urbanisation sur le TdG, car au niveau du PLU de Gonesse on avait obtenu au TA l'annulation du PLU, la CAA à défaut ce que le TA avait fait, le CE sur cette affaire là c'est raté, mais on va voir politiquement qui maintient l'urbanisation du TdG. Agoralim qui prétend développer l'agriculture, personnellement j'en suis pas convaincu mais voilà on ne s'oppose pas frontalement à eux dans la mesure où le président d'Agoralim nous dit qu'il n'a pas besoin de la gare donc j'espère qu'il va convaincre la SGP qu'il ne faut pas la faire. Donc on en est là, juridiquement on a perdu sur la question du PLU, on verra pour l'instant on attaque pas la SDRIF qui est en cours d'élaboration. On va voir dans l'élaboration du SDRIF si ils maintiennent l'urbanisation et c'est clair que si ils maintiennent on attaquera et on sera pas les seuls donc madame Pécresse sera bien obligée de se positionner. Ils ont reçu avant la campagne des présidentielles CARMA, ils ont discutés donc là il faudra se positionner clairement et pas se contenter de discuter avec CARMA et il faudra bien dire si on maintient ou nous l'urbanisation sur le TdG et les conséquences pour la gare, c'est pour ça que j'espère qu'elle ne sera pas faite avant la révision du SDRIF parce que ce serait quand même bien dommage que cette gare ne sert pas, elle est totalement inutile et la pétition que l'on fait signer à un accueil que je n'imaginai pas des habitants. Il y a très peu d'habitants qui refusent de signer quand on les interpelle sur la voie publique. Ils ont compris, les habitants ont compris, on craignait que les habitants soient sous la propagande du maire de Gonesse qui a toujours fait croire que la gare était à Gonesse, bien sûr elle y est mais pas dans la partie urbanisée de Gonesse. La gare est à 6km de la plus grosse cité qui est la fauconnière où ils sont à 5 minutes de la gare du RER D. Juridiquement on est en difficulté à l'heure actuelle mais on demande des décisions politiques et juridiquement on rebondira avec la révision du SDRIF. »

Camille « D'accord, et donc juridiquement...»

Bernard Loup « Les procédures qui sont encore en cours mais voilà on sait que le vent à tourné, qu'il nous est plus défavorable mais on a déposé un recours pour obliger le préfet à revoir l'arrêté de la création de la ZAC puisque le premier ministre a décrit la nouvelle ZAC. Si on en croit le discours du premier ministre, la ZAC aujourd'hui est

réduite à 110 hectares, or dans l'arrêté préfectoral c'est une ZAC de 300 hectares, il faut que le gouvernement ait le courage de ses discours et ne joue pas un double jeu avec une ZAC où on dit que l'on va produire des légumes alors on pourra pas exproprier sur la partie où il devait y avoir EuropaCity et d'ailleurs juridiquement il y a une DUP sur la partie où devait se construire EuropaCity, cette expropriation qu'on a attaquée aussi mais qui n'est pas jugée, les recours qui gênent on les fait traîner et puis on s'arrange. On fait valoir les JO, pendant trois ans, on fait traîner les recours sur la modification du PLU de Gonesse pour faire la gare. On a fait traîner au TA pendant trois ans, au moment où le TA décide de l'audience on découvre que ça relève de la loi d'exception JO, la loi Scélérat JO alors que cette gare ne... »

Camille « Oui ne sera pas prête pour les JO. »

Bernard Loup « En 2028, bon j'attends qu'on nous annonce que les JO soient reportés en 2028, faut quand même être sérieux, donc juridiquement c'est des manoeuvres, de la part du gouvernement c'est scandaleux, bon la justice s'y prête je comprends pas, on m'a toujours appris qu'il y avait séparation du politique et du juridique... On peut se questionner là dessus bon...En tout cas politiquement c'est la révision du SDRIF et nous on va tout faire pour que la gare ne soit pas construite avant la décision de l'aménagement du territoire de la révision du SDRIF. »

Camille « Et quand est ce que c'est la révision du SDRIF ? »

Bernard Loup « Elle est engagée et d'après le calendrier de madame Péresse elle devrait être bouclée d'ici fin 2023 et on est en contact avec un certain nombre d'élus du conseil régional et on mènera, et FNE est aussi partie prenante pour l'instant il n'y a pas la discussion publique préalable à l'enquête publique qui devrait avoir lieu et l'adoption qui devrait avoir lieu fin 2023. »

Camille « Et donc pour vous l'objectif est de faire annuler la gare avant cette révision ? »

Bernard Loup « Juridiquement je pense qu'on aura du mal à faire annuler vu la situation mais ça vous pourrez interroger un membre du CPTG Stéphane Tonnelat et après les avocats Etienne Ambroselli mais vu l'importance du dossier, il est quand même très pris sur le dossier de Bure et il m'a dit qu'il fallait pas qu'il soit le seul à connaître le dossier et on a fait le groupe juridique et on a eu régulièrement des réunions avec les

trois avocats qui sont Etienne Ambroselli, Sébastien Le Briéro qui travaille beaucoup avec la commission juridique de FNE national et Pierre Heddi que je connu comme stagiaire dans sa formation d'avocat à FNE Ile de France donc voilà ça explique le côté militant. On travaille avec ces 3 avocats, ils se répartissent les dossiers juridiques et on a également, parce que c'était pas le cas en 2010, FNE Ile de France n'avait pas de conseiller juridique à plein temps, ça n'était que du bénévolat et depuis 2016-2017 il y a un conseiller juridique Maxime Collin qui est salarié de FNE Ile de France donc que vous pourrez interviewer sur tout l'aspect juridique, ils le seront plus que moi c'est leur boulot c'est pas le mien mais j'essaye de suivre et au niveau des bénévoles du CPTG c'est Stéphane Tonnelat qui... »

Camille « Oui j'ai pris contact avec lui ! »

Bernard Loup « Bon très bien, moi j'ai pas le temps de relire les mémoires comme Stéphane Tonnelat peut le faire.»

Camille « Si jamais vous avez le contact d'un des avocats ce serait super... »

Bernard Loup « Oui je vais vous passer le contact de Maxime Le Colin, ça a été notre avocat au TA de Montreuil sur l'affaire de l'autorisation environnementale de la ligne 17 nord. [silence] Pour tout vous dire [rires] on s'est planté sur la DUP de la ligne 17 nord qu'on avait déjà attaqué, Etienne Ambroselli était furieux, il a commis l'erreur dans son mémoire de recours de dire qu'il y aurait des éléments complémentaires qui seraient remis au niveau du recours sur la DUP. En fait, il s'est fait piéger parce qu'en fait il n'a pas remis de mémoire complémentaire dans les 3 mois, donc la SGP qui eux sont bardés de juristes... »

Camille « Ils en ont profité... »

Bernard Loup « Oui ils en ont profité, Etienne m'a appelé en disant « je suis confus, si il faut prends un autre avocat » je lui ai dis « surtout pas surtout pas, tout le monde fait des erreurs [Il continue ému]

On s'est planté là dessus bon...On a réussi à reprendre la main sur l'autorisation environnementale mais bon. Étienne a dit qu'il ne pouvait pas suivre tout seul donc on a pris plusieurs avocats. »

Camille « Bien sûr et j'ai vu que fin mars vous attendiez une réponse importante

concernant le recours que vous avez déposé contre le permis de construire »

Bernard Loup « Oui alors là c'est Sébastien Le Briéro qui s'est battu comme un beau diable y compris sur des décisions qui viennent de la cour européenne sur la question de saisir au cas par cas l'autorité environnementale ce qui n'a pas été fait. Sébastien Le Briéro a défendu jusqu'au bout et là on va aller en appel on a été bien évidemment débouté, c'est vraiment, les tribunaux maintenant sont vraiment totalement à la solde des politiques. On a été débouté y compris la dessus mais on va aller en appel et on tient une conférence de presse le 8 mars à 11h et Sébastien Le Briéro sera là et répondra directement aux journalistes qui seront présents.

On est au Conseil d'Etat sur l'autorisation environnementale, ça a été renvoyé à la Cour d'Appel de Paris, je sais pas si c'est celle là, enfin bon on a un recours en conseil d'Etat qui est en cours d'instruction Stéphane vous le précisera mieux que moi. »

Camille « J'essaye de faire un peu un historique de cette bataille judiciaire, beaucoup de choses se passent en même temps au TA, au CE... »

Bernard Loup « Vous avez vu le tableau fait par Stéphane ? Le tableau des différentes procédures. »

Camille « Non pas du tout. »

Bernard Loup « Bon et bien ça je pourrais vous l'envoyer...que vous voyiez Stéphane. Il le met régulièrement à jour sur les procédures.»

Camille « Super, merci ! »

Bernard Loup « Vous aurez l'état actuel des dernières procédures. Je ne sais pas si c'est à jour avec la dernière décision au TA de Cergy qui nous déboute sur le permis de construire de la gare. »

Camille « Merci beaucoup, est ce que de votre point de vue et depuis la fin d'EuropaCity toujours, vous avez remarqué des décisions comme des points de bascule dans la lutte ? Des moments qui auraient tout fait changer en matière juridique?

Bernard Loup « En matière juridique, les premiers jugements que personnellement je n'espérais pas. Je n'ai jamais espéré qu'on puisse avoir des jugements positifs parce

que sur des dossiers comme ça juridiquement bah ça fait partie du processus pour peser sur la décision politique bon...En général on a des recours qui ont été fait sur la partie ouest quand il y a eu des projets d'urbanisation on a perdu mais en général ça a permis quelques fois si les travaux, dans la mesure où il y a un recours (mais les recours ne sont pas suspensifs, c'est toute la difficulté) le fait que le recours si le porteur du projet qui veut urbaniser n'engage pas les travaux ça permet de gagner du temps et quelques fois même si on perd, ça m'est arrivé, sur un projet du Sernam où j'habite et bah le Sernam est parti ailleurs bon mais le maire il avait dit qu'il n'y avait pas de soucis puis quand il voit les recours bon bien qu'il puisse engager les travaux il ne veut pas s'engager dans, il veut bien engager les travaux quand c'est purgé de tout risque de recours donc voilà c'était.. Et remarquez qu'EuropaCity n'était même pas arrivé à la fin du dépôt du permis de construire en 2019, alors qu'ils travaillaient depuis 2006 ça montre bien la complexité du projet. Il a créé tout l'environnement juridique pour pouvoir déposer son permis de construire avec la gare, la création de la ZAC mais lui même était incapable de déposer son permis de construire. Et si on lui avait dit en 2019 vous avez 6 mois pour déposer le permis de construire ils en étaient incapable. Ils avaient une coquille vide, un projet architectural mais avec rien dedans, ils n'avaient pas les opérateurs nécessaires pour faire le permis de construire.

Bon juridiquement on a eu un bon travail d'Etienne Ambroselli qui a réussi à la fois sur le PLU sur la création de la ZAC, un bon travail de Maxime Le Colin qui a avec tout le travail fait par Etienne Ambroselli à réussi au TA de Montreuil à obtenir un sursis sur l'autorisation environnementale de la ligne 17 nord mais là il y a eu l'intervention politique et le revirement qui n'ont pas répondu au TA. Ils ont rien fait de ce qu'avait demandé le TA sur l'autorisation environnementale et ils ont engagé une nouvelle procédure à la CAA de Versailles contre le TA de Montreuil pour faire casser le sursis qu'avait posé le TA, ils ont pas répondu aux injonctions du TA de Montreuil et ils ont gagné sur l'annulation à la CAA de Versailles où là c'est devenu très politique »

Camille « En fait on se rend compte que le droit et la politique sont extrêmement mêlés, est ce qu'on peut toujours avoir confiance en notre système judiciaire ? »

Bernard Loup « Je pense que ça pose le problème et il faut remarquer que la CAA de Versailles, y'avait 2 audiences, l'audience sur le, casser à la fois la décision du TA de Montreuil et celle du TA de Cergy sur le PLU. Pour le PLU ils ont annulé la décision du TA de Cergy et le TA de Versailles avait déjà avant annulé la décision du TA de Cergy sur l'arrêté préfectoral de la ZAC car Etienne Ambroselli avait obtenu 2 décisions positives du TA de Cergy à la fois sur l'arrêté de création de la ZAC et sur le PLU. Dès 2019 ça

a été cassé par la CAA de Versailles l'arrêté préfectoral de la ZAC et ensuite la CAA de Versailles a annulé la décision du TA sur le PLU et a examiné à la reprise des travaux de la ligne 17 a annulé la décision du TA de Cergy sur le PLU et a considéré que le TA de Montreuil était incompétent et aurait dû la question de l'autorisation environnementale de la ligne 17 nord à la CAA de Paris. »

Camille « Oui pour motif des Jeux Olympiques ? »

Bernard Loup « Oui pour motif des JO et donc très rapidement la CAA de Paris qui s'est saisie de cette question d'autorisation environnementale ça a permis à la SGP de ne pas répondre aux demandes du TA de Montreuil et ça a cassé sa décision et il faut noter sur votre question sur la séparation du politique et du juridique que quand il y a eu l'audience à la CAA de Paris, la CAA de Paris a dit que le juge prendra sa décision et l'annonçait le 30 septembre. Le 30 septembre nous avons attendu la décision de la CAA de Paris, elle n'est pas tombée, elle n'a pas été dite et le 1 octobre Gabriel Attal est venu sur le Triangle en disant quelques soit la décision juridique il est venu sur le triangle confirmer le discours de Castex et toutes les annonces du plan Castex sur le Val d'Oise qui avait dit que la gare se ferait. Gabriel Attal est venu on ne sait pas pourquoi pour confirmer sur le triangle et constater l'avancé des travaux et confirmer que ça se ferait et 8 jours après, la CAA a attendu 8 jours après on a eu la décision. »

Camille « Et donc le rejet du recours en suspension des travaux... »

Bernard Loup « Le rejet du recours. Donc là croire à la séparation du politique et du juridique quand en audience on annonce une décision le 30, la décision le 30 ne tombe pas ! »

Camille « Et elle tombe après l'intervention des politiques ? »

Bernard Loup « Le ministre vient le lendemain du jour où elle aurait dû tomber, il ne devait pas être disponible le 30 ou le 29, on sait pas pourquoi il aurait pu venir le 29 il aurait pu dire...Enfin bon. En tout cas le 30 la décision n'est pas tombée, Gabriel Attal n'est pas venu contester la décision juridique, enfin il aurait pu attendre on sait pas pourquoi mais si il y a réellement séparation du politique et du juridique on se demande pourquoi il n'a pas attendu pour venir, voilà enfin le calendrier nous soulève des interrogations. En tout cas, c'est scandaleux qu'il soit venu alors que la décision n'était pas tombée le 30. En tout cas là il a fait pression sur les juges, c'est très maladroit

et maladroit de sa part. Publiquement il a fait pression sur les juges.»

Camille « Et donc j'imagine que les élections qui arrivent sont un peu porteuses d'espoir ou alors ça va pas changer grand chose finalement ? »

Bernard Loup « On attend pas de décision, ça fait parti du contexte et qu'on tienne la conférence de presse le 8 c'est pas totalement un hasard mais de toute façon aucune décision ne sera prise avant le mois de, avant la fin de la séquence électorale, les élections présidentielles, législatives et la nomination d'un nouveau gouvernement. Nous ce qui nous donne de l'espoir, y'a deux éléments qui nous donnent de l'espoir et qui nécessitent qu'on reprenne la main au niveau de l'action, on est dans une phase différente de l'opposition à Europa City à l'opposition à la gare et il faut qu'on reprenne la main sur la question de l'action de la mobilisation et les deux éléments qui nous donnent de l'espoir : en 2018 la cour des comptes a dit au gouvernement qu'il faudrait revoir le calendrier et le périmètre du projet du Grand Paris. Le calendrier du gouvernement l'a revu en reportant des dates de certaines réalisations et la gare du Triangle de Gonesse était prévue pour mise en service pour 2024, elle est maintenant mise en service en 2028. Donc le calendrier a été revu sur plusieurs lignes, sur l'ensemble du réseau du Grand Paris, le périmètre est toujours le même, c'est toujours les mêmes lignes les mêmes gares qui ont été décidées par le gouvernement Sarkozy et Hollande donc là aucun changement sur le périmètre hors la cour des comptes a dit qu'il faudrait revoir le périmètre pour la bonne raison que la cour des comptes s'intéresse aux comptes, aux dépenses et que les dépenses ont explosé depuis le début on était à une vingtaine de milliards d'euros on en est à plus de 40 milliards d'euros et on sait toutes les dépenses et l'accroissement de la dette du pays depuis toutes ces décisions et la pandémie et c'est pas la guerre en Ukraine qui va améliorer...Bon il va bien falloir le « quoi qu'il en coûte » ça va bien dans des situations tout à fait dans des situations qui nécessitent mais ça ne peut pas justifier le gaspillage de l'argent public. Il va bien falloir que cette question soit posée dès 2018 qu'un gouvernement s'y attelle. Autre élément moins significatif mais c'est une lettre de l'établissement foncier d'Ile de France de septembre 2021. En septembre 2021 il y a eu une consultation publique pour un aire sur le chantier de la gare pour le tri des déblais des travaux. Dans ce dossier à notre grande surprise on a trouvé la lettre de l'établissement public foncier qui est propriétaire des terrains sur lesquels il y a un chantier et qui autorise, du fait qu'il est propriétaire, l'entreprise qui voulait installer le centre de tri dans l'air de chantier de 20 hectares, aujourd'hui ces 20 hectares de chantier sont propriétés de l'E..., il y a 110 hectares qui sont propriétés de l'EPF d'Ile de France qui comprend la vingtaine d'hectares qu'utilise la Société du Grand Paris pour

faire le chantier et la SGP à une convention d'utilisation avec l'EPFIF jusqu'en 2027 ou 2028, à la fin du chantier. La SGP en dispose pour le temps du chantier, elle n'en est pas propriétaire, peu importe les conditions financières et elle rendra à l'EPFIF totalement l'usage de la propriété. Et dans ce courrier qui été donné à l'entreprise sur une partie des 20 hectares qui est l'aire du centre de tri, l'EPFIF a écrit à la fin de l'autorisation « au cas où la ZAC du Triangle de Gonesse ne se ferait pas on vous demande à fin de chantier l'aire de train en nuage agricole » et on a constaté à la préparation du chantier de la SGP l'enlèvement de terres est en grande partie stockée sur place et des couches de plastiques ont été posées et le chantier se déroule au-dessus y compris sur les parties qui ont été bitumées, en dessous à été mise cette grande bâche plastique et il suffit d'enlever tout ce qu'il y a dessus de la bâche plastique, de ré étaler la terre agricole. On peut dire que le chantier à été fait correctement pour laisser passer la ligne mais remettre en agriculture le triangle de Gonesse, c'est pour ça qu'on continue à se battre pour que le Triangle de Gonesse reste en agriculture. Il ne faut pas que la gare se fasse sinon on sait très bien qu'on étend autour de la gare sur les 110 hectares. Et que là on nous dit que la Semmaris et Agoralim va produire des légumes entre deux ZAC, la pointe du triangle qui a été bétonnée par le maire de Gonesse avant l'annonce d'Europa City. Donc voilà les 2 raisons qui nous donnent espoir c'est que même l'EPFIF qui est présidé par le conseil régional envisage que la gare ne se fasse pas. Notre bagarre par rapport à la révision du SDRIF, tout ça, les raisons de continuer à se battre existent et il faut qu'on arrive à convaincre le maximum de monde que même si le chantier, y'a 15 mètres de terre c'est vrai quand on voit le chantier il faut y croire qu'il n'y aura pas d'urbanisation, mais on a des raisons d'y croire. »

Camille « D'accord, c'est vrai que ça peut faire peur de voir que ça commence mais ça n'est pas perdu... »

Bernard Loup « Je pense que ça n'est pas perdu, c'est plus compliqué et même au niveau juridique c'est plus compliqué la situation actuelle que c'était au début d'Europa City où il n'y avait pas de travaux. Là effectivement les travaux étant engagés c'est plus difficile... »

Camille « Et est-ce-que c'est l'un des raisons pour lesquelles il n'y a plus de ZADimanche ou de marche ? »

Bernard Loup « Les ZADimanche faisaient partie de tout un processus et ça a permis d'arriver aux mobilisations importantes qu'on faisait à la fois sur le Triangle et dans

Paris. On avait envisagé de faire une mobilisation dans Paris le 2 avril près des Halles mais on n'arrive pas à créer tout le processus, on peut pas réussir une mobilisation importante sans tout un processus important et là la seule chose qu'on arrive à faire c'est de faire signer les pétitions. On a une réunion ce soir pour essayer de voir ce qu'on peut préparer on y réfléchit, jusqu'à maintenant on a pas réussi à trouver. Moi j'ai toujours dit qu'on s'inspire de la ZAD de Notre Dame des Landes mais on ne peut pas faire des copier coller. Je vous l'ai dit tout à l'heure mais je pense qu'on est à la même situation que NDDL de préserver l'agriculture vivrière et contre l'agriculture mondialisée et je pense que NDDL n'a pas encore réussi, ils ont réussi à préserver les terres agricoles comme on a réussi à préserver 500 hectares dans la partie ouest de la plaine de France dans le cadre de la révision du SDRIF de 2008-2013, par la lutte citoyenne on arrive à préserver les espaces agricoles mais on a des difficultés, les 500 hectares que nous avons préservé sont toujours cultivés de la même façon dans l'agriculture mondialisée, précaire sans bail de location...Mais bon c'est pas votre sujet je ne vais pas développer. »

Camille « Non mais c'est aussi intéressant. Merci beaucoup pour cet entretien, c'est bien d'avoir votre avis. »

Bernard Loup « Merci à vous. »

Camille « Je vais continuer de suivre activement car au-delà de mon mémoire c'est un sujet qui me touche beaucoup. »

Bernard Loup « C'est très sympathique d'être venu sur le Triangle de Gonesse aussi. »

Camille « Oui j'étais venue toute la journée, c'était super. »

Bernard Loup « Bon j'espère qu'on trouvera les solutions pour que vous puissiez revenir alors. Qu'on arrive à faire quelque chose qui va relancer la mobilisation, on y réfléchit c'est pas simple, après la ZAD il y a eu une occupation policière démesurée, donc c'est pour ça mais on va y arriver. Merci, à bientôt, au revoir. »

Camille « Oui merci au revoir. »

Stéphane Tonnelat, Ethnologue, chargé de recherche au CNRS au laboratoire
LAVUE à l'université Paris-Nanterre
Au téléphone, 40 minutes
Le 10 mai 2022

Camille [*Présentation du sujet*] « Avec comme problématique : comment le collectif en détournant et utilisant le droit parvient à l'efficacité de sa lutte ? »

Stéphane Tonnelat « Alors déjà pour commencer le collectif ne détourne pas le droit, surtout pas mais il l'utilise. De ce point de vu là c'est un collectif plutôt légaliste on pourrait dire. Il n'utilise pas des moyens extra légaux pour, enfin un petit peu mais assez peu quoi. Et par ailleurs, l'autre chose qu'il faut comprendre c'est que le droit, le recours au droit est vraiment un des moyens de la lutte, donc si on parle du régime d'action, si vous voulez dire, je sais plus qui a parlé de ça, c'est Charles Tilly, un chercheur américain, il dit que dans toutes les luttes il y a différents moyens mis en oeuvre. Donc le principal moyen mis en oeuvre par le collectif c'est plutôt l'organisation d'événements pour toucher les médias pour avoir en gros une reconnaissance publique la plus large possible. »

Camille « Oui ça j'ai bien compris qu'il y avait un panel de mode d'actions et que le droit était l'un de ces modes d'actions. »

Stéphane Tonnelat « Mais le droit est important, il est très important. C'est l'un des piliers des modes d'actions. On pourrait dire, il y en a au moins, y'a donc les manifestations, y'a les tribunes et autres publications, y' a les événements organisés comme l'occupation du potager puis la zad des trucs comme ça, y'a les pétitions, y'a le lobby auprès des politiques voilà ça en fait déjà un certain nombre et puis il y a les recours en justice qui sont importants. D'abord ils sont importants en terme d'investissement parce que ça représente des sommes importantes pour payer les avocats, même si ce sont des avocats militants ils se font payer un minimum et puis y'a les coûts de justice qui sont incompressibles comme parfois les condamnations aux frais donc ça coûte assez cher et pour ça y'a un autre moyen qui est utilisé c'est l'appel à dons. Donc après la stratégie juridique du collectif elle s'est construite petit à petit et notamment avec la rencontre avec des avocats qui sont devenus aujourd'hui les avocats de la lutte mais ça n'a pas toujours été eux. Donc aujourd'hui l'avocat principal c'est Etienne Ambroselli. »

Camille « Oui j'en ai entendu parlé. »

Stéphane Tonnelat « Voilà qui est aussi un avocat de Bure hein, pour les militants contre le centre d'enfouissement des déchets radioactifs et donc c'est un avocat qu'on peut qualifier de militant, il se fait assez peu payer et grâce à cet avocat il a constitué autour de lui un groupe juridique qui est constitué de membres du collectif mais aussi d'autres avocats qui ont aussi porté des recours et donc y'a une équipe d'avocats on pourrait dire, d'avocats et de juristes. »

Camille « Qui travaillent ensemble et se répartissent les dossiers. »

Stéphane Tonnelat « C'est ça voilà et grâce à ce groupe qui s'est mis en place petit à petit, je dirais à partir de 2018 surtout et bah le collectif a une stratégie de porter des recours partout où c'est possible, ce qui fait qu'aujourd'hui il y a eu des recours qui sont arrivés à terme et d'autres qui sont pas encore terminés. Et donc par exemple il y a eu un premier recours contre la déclaration d'utilité publique contre la ligne 17 nord mais il n'est pas arrivé au bout parce qu'il y a eu un problème de procédure, ensuite il y a eu un recours contre l'arrêté de déclaration de la ZAC du Triangle de Gonesse qui a été, il a été annulé par le TA de Cergy et ensuite l'annulation a été annulée par la CAA de Versailles et le CE n'a pas considéré, après y'a eu un recours contre la révision du PLU de Gonesse qui classait les terres agricoles en terres à urbaniser pareil il a été cassé en première instance mais ré-établi en CAA, y'a aussi un recours contre la DUP de la ZAC qui est toujours en instruction au tribunal depuis plusieurs années on sait pas si il sera jugé un jour, y'a un recours contre le PC de la gare, y'a aussi un recours contre l'autorisation environnementale de la ligne 17 du GPE dont la gare est l'une des stations hein et celui là il est aujourd'hui en CE. Le TA de Montreuil a cassé l'autorisation environnementale, la CAA de Versailles l'a annulé, bon c'est passé par la CAA de Paris aussi c'est un peu compliqué, puis aujourd'hui le CE a accepté de regarder ce contentieux, et on attend là c'est un peu le dernier espoir aujourd'hui du collectif. Il faudrait que le CE suspende au moins les travaux de la ligne 17. »

Camille « Pour quels motifs ? »

Stéphane Tonnelat « L'autorisation environnementale c'est une autorisation de déroger à la protection des espèces protégées, donc leur habitat et leur suppression et donc c'est une loi du code de l'environnement qui dit qu'on ne peut pas supprimer des espèces protégées. On doit d'abord éviter, si on peut pas éviter on doit réduire les effets et si on peut pas les réduire on doit compenser. Les mesures de compensation c'est de faire des zones pour accueillir les oiseaux menacés par exemple ailleurs, pas trop loin et

ces mesures elles ont été jugées insuffisantes. Il y a aussi la loi sur l'eau, la protection de l'eau, des nappes phréatiques. Et il y a un autre moyen, on dit des moyens en droit pour ce qui a été reconnu par la justice, un autre moyen en tout cas qui a été reconnu par le TA de Montreuil c'était le manque des cumuls des impacts dans l'étude d'impact entre l'étude d'impact de la ligne 17 et l'étude d'impact de la ZAC. Donc ça la CAA de Versailles a jugé que non ça n'était pas vrai et aujourd'hui c'est en CE. Sur le PC de la gare le TA de Cergy a jugé, il y a pas longtemps en janvier dernier qu'il n'y avait pas lieu d'empêcher les travaux, là la demande c'était qu'il y aurait dû avoir une évaluation environnementale de l'impact de cette gare mais dans la nouvelle législation le TA a jugé que le permis a été déposé avant la législation et donc il y avait pas lieu de faire une évaluation environnementale, donc ça, ça va partir en appel en CAA de Versailles, voilà. Et puis y'a un recours contre le SCoT de Roissy qui est le plan de la communauté d'agglomération dans laquelle est Gonesse, le Triangle de Gonesse et donc ce recours il est aussi en instruction et puis y'a encore un recours contre la ZAP, la zone d'agriculture protégée qui est au nord du Triangle et qui selon le collectif n'a pas les 400 hectares requis par le schéma directeur d'aménagement de la région Ile de France donc ça fait encore deux autres recours. Ça c'est les recours portés par le CPTG avec l'aide de France Nature Environnement Ile-de-France et puis le texte que je vous ai envoyé ça c'était un recours contre le CPTG, la justice peut aussi être utilisée contre le collectif mais en l'occurrence il a retourné le procès à son avantage. L'idée c'est aussi de faire des procès des scènes publiques le plus possible et donc en fait c'est comme ça que les recours en justice ils nourrissent aussi la publicisation de la lutte. »

Camille « Ouais je vois, ça permet de repartir et de se faire connaître et d'être plus légitime. »

Stéphane Tonnelat « Ouais bah c'est les journaux ils sont très friands des nouvelles juridiques, dès qu'il y a quelque chose qui est annulé alors là y'a des articles dans tous les journaux ! »

Camille « Oui j'ai vu ça beaucoup d'articles avec des gros titres. »

Stéphane Tonnelat « Malheureusement l'un des effets du juridique, c'est un peu étrange par exemple quand le PLU a été annulé par le TA de Cergy beaucoup de militants ont cru que c'était gagné et d'ailleurs les journaux ont souvent titré « c'est la fin d'EuropaCity » et enfaite c'est pas vrai parce que les étapes de justice ne sont pas arrivées au bout tant qu'on est pas passé en CE et donc y'a des recours, au moins deux niveaux de recours

en plus mais c'est un effet de la justice qui fait qu'on croit que c'est jugé et en fait ça l'est pas du tout. »

Camille « Et du coup y'a eu une baisse de mobilisation ? »

Stéphane Tonnelat « Bin oui il y a des baisses qui ne sont pas forcément durables et c'est difficile à mesurer d'ailleurs. C'est pas une baisse de la mobilisation mais plus du soutien à la mobilisation dans le sens où les gens pensent que c'est fini. Et puis après c'est un des travaux du collectif que de rappeler au public et notamment au public mobilisé, intéressé que c'est pas fini. C'est pour ça par exemple que je vous avais envoyé un mail pour que vous veniez à la conférence de presse... »

Camille « Je l'ai regardé oui en direct du coup. »

Stéphane Tonnelat « Voilà bon bah cette conférence de presse c'était pour rappeler à tout le monde que ça n'était pas fini et que y'avait encore des procédures, là je crois qu'il y avait un des avocats que vous avez vu, Sébastien qui porte le recours contre le permis de construire de la gare. »

Camille « D'accord. Alors, j'ai une question, dans le mémoire dans une troisième partie j'aborde un peu des points de bascule, des réorientations de dossier avec des décisions importantes et il y en a une où le TA annule le PLU et ensuite la CAA le rétablit et y'a une deuxième situation où pareil le tribunal est d'accord avec le collectif et la CAA n'est pas d'accord et dans un communiqué de presse Bernard Loup avait écrit « Faut-il comprendre qu'on ne peut pas compter sur les CAA pour défendre le droit de l'environnement ? » Et je ne comprends pas vraiment ces situations. »

Stéphane Tonnelat « Bah vous n'êtes pas la seule [rires]. La vérité c'est que les CAA donc là c'était Versailles deux fois et aussi, non c'était Versailles trois fois, trois fois c'est arrivé hein. La CAA de Versailles déjà elle a une réputation d'être une cour très conservatrice, ça c'est les avocats qui me l'ont dit et de pas être forcément d'accord avec le TA qui sont un peu plus ouverts sur l'actualité, ils ont une vision un peu plus longue j'allais dire et plus conservatrice de façon générale. Ce qui est étonnant dans les CAA, ça c'est moi qui vous dit ça selon mes observations, c'est que les jugements rendus par les CAA sont beaucoup moins détaillés juridiquement que les jugements des TA et ils sont moins justifiés j'allais dire. Et par exemple quand on arrive en CE après on verra surtout quand ils admettent pas le pourvoi, c'est-à-dire quand ça ne passe pas la

première étape de l'admission, bah là y'a quasiment, y'a aucune justification. Donc plus on monte dans les échelons de la justice administrative, moins c'est justifié. »

Camille « Parce qu'ils ont plus de pouvoir ? »

Stéphane Tonnelat « Bah oui ou ils se permettent, ils sont moins contestés, je sais pas hein. Ça veut pas dire forcément, et ça j'en ai discuté un peu avec des avocats, que y'a une pression politique sur les cours, y'en a peut être mais ça on le sait pas, en l'occurrence ils ont une grande liberté de décision. »

Camille « Oui Bernard Loup m'en avait parlé, de la séparation du politique et du juridique où Gabriel Attal était venu sur le Triangle annoncer une décision avant que la CAA de Paris rende son verdict. »

Stéphane Tonnelat « Voilà ça c'était sur l'autorisation environnementale de la ligne 17, et là il y avait eu l'audience et G. Attal était venu faire une annonce avant le rendu du délibéré du tribunal. Donc en fait et à cette audience la rapporteur publique, c'était une femme, avait demandé de suivre le TA de Montreuil, c'est à dire de maintenir la suspension des travaux parce que la Société du Grand Paris n'avait pas mis à jour son étude d'impact et donc le collectif, les avocats du collectif étaient plutôt positifs à cette audience. En général quand le rapporteur public demande quelque chose c'est suivi mais là on doutait un peu quand même parce que pareil à la cour de Versailles deux fois de suite le rapporteur public avait demandé de maintenir l'annulation du PLU et de la ZAC, pourtant la CAA n'avait pas suivi son rapporteur. Donc là ce qu'on voit avec l'histoire de G. Attal c'est que le gouvernement a fait pression sur la cour, enfaite, pour dire à la cour « quoique vous disiez nous on lâche pas », en gros c'est ça c'est une façon de faire pression. Voilà et donc de façon intéressante la cour a pris un jugement qui était complètement inverse à celui de sa rapporteur publique et d'ailleurs si vous regardez ce jugement il est pas très étayé. »

Camille « Oui c'est ce que j'allais dire du coup comment on justifie ça ? »

Stéphane Tonnelat « Bah il ne justifie pas. La seule façon de contester c'est d'aller en CE, en cassation. Et donc c'est ce qui se passe, c'est ce que le collectif fait à chaque fois sauf que, là ça devient de plus en plus politique au fur et à mesure qu'on monte jusqu'au CE, les gens sont nommés par le gouvernement, les juges du CE sont nommés par le gouvernement et donc c'est des sensibilités politiques qui sont plus fortes c'est un

peu comme la cour suprême aux Etats Unis si vous voulez, y'a des juges conservateurs et des juges moins conservateurs, voilà c'est plus on monte dans les échelons plus c'est politique mais pas politique au sens où il y a une influence du gouvernement sur le cour mais dans le sens où c'est des positions qui sont de plus en plus politiques. D'une certaine manière à partir des CAA et surtout à partir du CE les jugements font jurisprudences, c'est à dire que ces jugements sont quasiment une force de loi alors les jugements des TA c'est du jugement de première instance ils n'ont pas autant de poids. »

Camille « Et il y a des jugements qui lient le CPTG à des jurisprudences ? »

Stéphane Tonnelat « Pour l'instant pas vraiment puisque rien n'a été, rien n'est allé jusqu'au CE et ni même rien n'a été gagné en cour d'appel. »

Camille « Et la ZAC n'est pas allée en CE ? »

Stéphane Tonnelat « Oui mais disons que le collectif avait gagné en TA mais il avait perdu en CAA donc c'était, pour la ZAC hein, donc le collectif avait déposé le recours, il avait gagné au TA mais du coup le préfet a fait appel donc c'est allé en cour d'appel, là le collectif a perdu du coup là le collectif a fait appel au Conseil d'Etat et là il a perdu, du coup y'a pas de jurisprudence. Si y'en a une mais en l'occurrence y'en a pas eu parce que le CE a refusé de considérer le cas mais si il l'avait fait et qu'il avait jugé contre le collectif ça aurait été une jurisprudence négative pour le collectif. »

Camille « D'accord. Et là il a refusé carrément ? »

Stéphane Tonnelat « Oui il a refusé de statuer, c'est une particularité du CE c'est qu'il n'est pas obligé de prendre tous les cas qui se présentent devant lui. »

Camille « Et une fois qu'il y a un refus de statuer c'est terminé ? »

Stéphane Tonnelat « Oui c'est définitif. Alors si la possibilité qu'il reste encore et là c'est ce qu'il se passera sur la ligne 17 si le CE maintient les travaux ça ira à l'Europe, à la cour de justice de l'union européenne puisque là en fait le droit de l'environnement, les espèces protégées c'est le résultat direct de la traduction des directives européennes »

Camille « Ah oui donc ça peut aller jusque là, alors que pour la ZAC ça s'arrête au CE ? »

Stéphane Tonnelat « Pour la ZAC ça pourrait aussi hein on pourrait aussi oui oui, pour tout, on peut tout porter la cour de justice européenne mais il faut avoir épuisé tous les recours nationaux avant »

Camille « Oui bien sûr. Et ça c'est quelque chose que le collectif envisage pour la ligne 17 si jamais...? »

Stéphane Tonnelat « Oui parce que là il est en ce moment au CE donc oui oui le collectif envisage d'aller à l'Europe mais espère qu'il n'en aura pas besoin »

Camille « D'accord ok, on va espérer alors. Aussi un des derniers rebondissements c'est le permis de construire de la gare qui a eu un rejet de recours au TA. Donc pareil celui ci est parti en appel et c'est en cours c'est ça ? »

Stéphane Tonnelat « Ouais donc là Le Briéro, l'avocat je crois qu'il doit déposer maintenant le mémoire au recours. Donc là il va y avoir une instruction donc ça veut dire que les parties adverses vont recevoir le mémoire, ils vont faire un mémoire en défense, il va y avoir des échanges de mémoire donc tout ça c'est pas jugé avant, au plus tôt 6 mois, probablement un an. »

Camille « Ah oui c'est très long. »

Stéphane Tonnelat « Oui tous les délais sont longs. D'autant plus que le recours contre le PC de la gare il avait été déposé il y a deux ans et il vient seulement d'être jugé. Mais là il y a plusieurs problèmes c'est que les tribunaux sont engorgés, ils n'arrivent pas à traiter le volume d'affaire auxquels ils ont affaire parce que eux c'est pas comme le CE ils doivent tout traiter et par ailleurs les tribunaux ils aiment bien quand c'est un dossier très politique, c'est une impression hein, mais ils aiment bien attendre si il n'y aura pas une résolution politique parce que comme ça ça leur évitera de traiter le dossier. Alors là on est dans une situation bizarre où EuropaCity à été abandonné mais par exemple la ZAC telle qu'elle était validée par la justice existe toujours alors que dans la réalité des faits cette ZAC n'a plus de raison d'être. Ce qu'il fait que, ah j'ai oublié de vous dire le CPTG il à déposé encore un autre recours contre la ZAC à nouveau cette fois pour dire vu qu'elle a pas été abandonnée il faut réviser les documents. Mais là le tribunal n'a pas réagi pour l'instant. Donc tout ça c'est lent, très lent. C'est un des problèmes c'est que les, en fait les jugements, l'avantage des tribunaux c'est qu'ils permettent quand on gagne un recours de gagner du temps, inversement c'est des moyens lents. Après on

peut faire des référés suspension pour aller plus vite mais c'est pas évident à faire. Là par exemple maintenant que le CE a accepté de considérer le recours sur la ligne 17, les avocats pourraient déposer un référé suspension pour forcer le CE à considérer le cas immédiatement en disant qu'il y a urgence. Mais c'est des considérations stratégiques là je ne suis pas assez bon pour les comprendre toutes. Les avocats des fois ils disent mieux vaut pas presser les juges donc voilà tout ça c'est lent. »

Camille « C'est lent et en même temps Bernard Loup avait dit dans une interview que c'était une course de vitesse parce que les recours ne sont pas suspensifs. »

Stéphane Tonnelat « C'est ça, c'est une course de vitesse lente. Parce que les procédures d'urbanisme sont lentes aussi, le temps de passer tous les actes, les déclarations d'utilité publique, de les valider tout ça, lancer les travaux, les appels d'offres enfin tout ça, ça prend du temps. Donc c'est une course de vitesse au ralenti. Et tout le monde essaye d'aller au plus vite possible mais en même temps il y a des délais difficilement compressibles. »

Camille « Et c'est pas trop dangereux de commencer les travaux alors que les procédures sont en cours ? »

Stéphane Tonnelat « Bah c'est un pari. C'est à la fois dangereux, par exemple au jardin d'Aubervilliers tout à été annulé donc ça leur coûte, ça coûte à l'aménageur et à l'État, ils doivent rembourser les entreprises enfin tout ça et au final ils ont bousillé le site pour rien mais en même temps c'est la stratégie du pied-dans-la-porte, du coup parti, je sais plus comment on dit, du fait accompli, parce que du coup quand la justice voit les travaux partis elle peut dire « oui c'est vrai que c'était pas super votre truc mais maintenant que c'est parti on va le laisser aller » et donc c'est un moyen de pression supplémentaire. Et d'ailleurs depuis je sais plus quelle loi c'est, c'est peut être Elan ou un peu avant, les juges administratifs ont un nouveau pouvoir qui s'appelle le pouvoir de régulation, c'est à dire qu'ils peuvent dire « Oh oui votre étude d'impact était pas tout à fait bonne mais si vous changez ça je la régularise » et du coup le projet peut continuer. Et toutes les lois qui viennent d'être passées par le gouvernement Elan, Asap et quelques autres sont des lois qui essayent de renforcer la sécurisation juridique des projets pour éviter que les recours ne refroidissent l'élan des investisseurs. En gros l'État est en train d'essayer de dire à des gens comme Auchan, Amazon, les entrepôts Amazon par exemple ont été exclus de la loi ZAN, de la loi de transition écologique, par exemple on n'a plus le droit de faire des supermarchés dans les champs mais on a encore le

droit de faire des entrepôts pour le commerce en ligne. En fait il y a toute une activité législative en fait pour renforcer le droit des constructeurs. »

Camille « Oui j'avais vu ça en droit. Et donc là c'est plutôt le droit de l'environnement qui est utilisé que celui du droit de l'urbanisme ? »

Stéphane Tonnelat « C'est vraiment les deux. Il y a beaucoup de clauses environnementales qui sont dans le droit de l'urbanisme. C'est un peu paradoxal, le droit est un peu mal foutu donc les recours ils utilisent surtout ces deux droits là et le code de justice administrative aussi. C'est surtout les deux bras, par exemple la directive européenne sur les espèces protégées c'est dans le code de l'environnement mais c'est aussi dans le code de l'urbanisme, la loi ZAN là par exemple les décrets d'application c'est dans le code l'urbanisme. »

Camille « D'accord oui oui. Et puis après le droit de l'urbanisme on peut dire qu'il s'environnementalise de plus en plus ? »

Stéphane Tonnelat « Bah oui bah oui, il s'environnementalise et en même temps enfin, c'est une bataille contre schizophrène qui est menée par les législateurs, c'est à dire que en même temps que le droit, enfin du côté de l'environnement, se renforce notamment sous l'influence des directives européennes, le gouvernement fait tout pour essayer d'instaurer des exemptions à ce droit et donc y'a un renforcement des clauses environnementales pour le dire comme ça mais aussi un renforcement des exceptions à ces clauses. »

Camille « D'accord. Et j'aime beaucoup une phrase qui a été dite dans une conférence « il n'y a aujourd'hui pas de controverses sans passer par le droit » et mon séminaire de mémoire s'appelle controverses spatiales du coup ça m'a tout de suite parlé et donc c'est vraiment une tendance d'aujourd'hui le recours au droit ? »

Stéphane Tonnelat « Oui oui c'est ce que l'on appelle une forme de judiciarisation des luttes ou des rapports sociaux en général, on dit qu'il y a une judiciarisation des rapports sociaux mais en tout cas dans les luttes spatiales aujourd'hui c'est établi quoi, il faut porter des recours. Y'a une organisation qui joue un rôle très important là dedans c'est France Nature Environnement qui avec ses divisions départementales soutient énormément des recours portés par des associations, y'a une expertise juridique et en TA on est pas obligé d'être avocat. N'importe quel citoyen peut déposer un recours

à condition et là aussi c'est la loi qui a durci les conditions, d'avoir un intérêt à agir. L'intérêt à agir d'une association a été réduit récemment, il faut vraiment que ça soit inscrit dans ses statuts : le périmètre et l'objet et en plus que l'association existe, soit déclarée en préfecture depuis au moins un an avant même le dépôt de l'acte attaqué par exemple. Donc il y a une bataille qui se joue, d'un côté il y a de plus en plus de recours et de l'autre l'État fait tout pour essayer de les réduire. Ils parlent de recours abusifs dans la loi Élan, mais la vérité c'est que les recours abusifs ça existe hein mais ce ne sont pas les recours des associations environnementalistes, ce sont les recours des propriétaires... »

Camille « Des riverains, c'est plutôt des voisins non ? »

Stéphane Tonnelat « C'est ça, qui veulent gagner plus d'argent »

Camille « Mais ils sont infimes comparés à tout le reste ces recours abusifs ? »

Stéphane Tonnelat « Non c'est en fait les recours environnementalistes qui sont les moins nombreux. Et donc en fait, je sais plus quel est le chiffre du rapport de ces recours mais en tout cas le gouvernement à un discours malhonnête quand il dit que ces recours sont abusifs. Et donc c'est vrai qu'aujourd'hui la moindre lutte elle a tous les moyens d'actions possible, bon après avec plus ou moins de moyen parce que ça demande de l'argent c'est peut être la limite principale du recours au droit c'est qu'il faut un peu d'argent, parce que là même si on utilise pas d'avocat pour aller au TA il faut quand même réussir à écrire un mémoire, ce qui n'est pas toujours évident. »

Camille « Et donc des preuves scientifiques j'imagine... »

Stéphane Tonnelat « Oui puis il faut se former il faut savoir lire les études d'impact, les dossiers d'enquête publique tout ça, mais ça les gens se forment. Aujourd'hui il y a une société civile de plus en plus prête à lire ces documents administratifs qui sont insupportablement compliqués. »

Camille « Oui c'est ce que je vois par exemple les juristes de Notre Affaire à Tous qui font des guides juridiques pour les recours locaux. »

Stéphane Tonnelat « Oui exactement il y a de plus en plus une culture du recours qui se diffuse. »

Camille « Oui j'en parle dans mon mémoire le droit c'est vraiment abstrait... »

Stéphane Tonnelat « Abstrait non mais c'est compliqué »

Camille « Oui voilà c'est compliqué, tout un chacun ne lit pas le droit et ne comprend pas le droit comme ça de prime abord. »

Stéphane Tonnelat « Ah oui c'est une discipline particulière y'a beaucoup de chose à apprendre, c'est pas simple. Donc même si ça se diffuse c'est encore pas généralisé non plus. Mais il y a quand même dans chaque département un branche de FNE, de la LPO, des Amis de la terre ou de ce genre d'organisation qui fait que bah là les recours sont possibles. Voilà. Et puis il y a une presse, même si elle est très faible, environnementaliste comme Reporterre par exemple qui reprend beaucoup toutes ces luttes et qui les diffuse. Donc y'a des mises en contact, là par exemple on est en train de constituer un réseau juridique sur les recours possibles contre les dépôts de déblai des terres du Grand Paris, un peu partout, en région parisienne, parce qu'ils ne savent pas où mettre leurs terres soit disant inertes et ils forcent, ils les mettent partout. Là ce week-end il y a une mobilisation à Meudon contre le remplissage des carrières classées par des déblais du Grand Paris. »

Camille « Donc petit à petit ça se constitue. »

Stéphane Tonnelat « Oui ça se connecte. »

Camille « En tout cas, c'est un sujet très intéressant. Merci beaucoup. »

Stéphane Tonnelat « Il y a pas de quoi. Vous avez déjà parlé à Bernard Loup déjà c'est ça ? »

Camille « Oui je lui avais parlé, il y a quelques semaines maintenant. Je suis en contact avec Sébastien Le Briéro qui était pour l'instant d'accord pour m'appeler donc je vais voir ça. »

Stéphane Tonnelat « Oui c'est bien si vous arrivez à parler à Sébastien, il vous expliquera les détails du contentieux sur le PC de la gare. »

Camille « Oui ça serait intéressant. »

Stéphane Tonnelat « En tout cas moi ce que je vois c'est que le droit c'est un outil important à mobiliser mais que c'est loin de suffire à une mobilisation. Une mobilisation qui aurait recours que au droit aurait probablement peu de chance de succès. Disons que voilà, ça ne suffit pas. Donc ça veut dire que ouais les mouvements aujourd'hui doivent être sacrément organisés en fait. Pour pouvoir faire des manifs, du droit, des articles dans la presse...»

Camille « Pleins de branches différentes et du coup le CPTG à toutes ces branches à l'intérieur ? Chacun à son rôle ? »

Stéphane Tonnelat « Oui et non, c'est pas une grosse organisation mais il a réussi à... En fait le nerf de la guerre c'est de rendre sa cause publique et connue et reconnue. Et une fois qu'on a réussi ça c'est plus facile de trouver des avocats. Notamment des avocats qui ne demanderont pas une fortune. Les premiers avocats du collectif n'étaient pas des avocats engagés et justement ils se faisaient payer très cher pour des résultats que Bernard, moi j'étais pas là encore, jugeait peu satisfaisants. »

Camille « Et donc aujourd'hui ce sont des avocats militants ? Est ce que même le terme militant leur convient ? »

Stéphane Tonnelat « Alors si vous demandez à Sébastien je pense pas que ça lui conviendra à lui mais à Étienne Ambroselli lui ça lui conviendra, ça dépend des gens. »

Camille « Ça dépend des gens... Parce que être avocat militant ça veut dire qu'on prend parti... »

Stéphane Tonnelat « Ah bah oui et de toute façon l'avocat il doit prendre parti d'une certaine manière, il doit prendre parti mais il doit respecter le droit, donc il peut pas défendre des actes délictueux disons mais il prend parti, il défend son client, c'est quand même son boulot. »

Camille « Oui bien sûr. »

Stéphane Tonnelat « Mais là on peut dire que c'est des avocats qui non seulement prennent parti mais en plus ils y croient personnellement. Donc ils ont une conviction personnelle qui les fait s'engager dans ces recours sans euh, et par exemple travailler à des prix inférieurs à ceux qu'ils demandent habituellement, c'est comme ça que les

luttres peuvent se payer des recours. Un recours par exemple, là quand on arrive en CE on doit obligatoirement passer par un avocat qui a une chaire au Conseil d'Etat là c'est un tarif unique 5000€ par recours. »

Camille « Ah oui d'accord ok !»

Stéphane Tonnelat « Voilà donc plus on monte en appel plus ça coûte cher. Voilà. »

Camille « Ok. Bah merci beaucoup, j'ai beaucoup d'informations. »

Stéphane Tonnelat « Mais y'a pas de quoi. Si y'a des choses vous pouvez m'envoyer un mail éventuellement. »

Camille « Ok oui si jamais, merci beaucoup. Bonne journée, au revoir »

Stéphane Tonnelat « Merci, au revoir »

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

Nicolas Hutten, juriste et maître de conférences droit public, Université de Nantes

A la faculté de Droit Nantes, 1h15

Le 11 mai 2022

Camille [*Présentation du sujet*] « Est ce que pourriez m'expliquer comment travaille le TA, la CAA et le CE, est-ce qu'il y a des différences importantes entre elles...? »

Nicolas Hutten « Alors très précisément, bon je ne suis pas spécialiste de l'organisation judiciaire mais en principe le recours arrive d'abord devant le tribunal administratif, c'est la loi qui répartit les contentieux sauf sur les contentieux spécialisés comme sur les éoliennes en mer qui peuvent être centralisées sur une juridiction la cour administrative d'appel de Nantes, donc normalement quand un requérant envisage de contester un acte administratif ils font recours, un recours gracieux devant l'autorité administrative pour éviter de passer devant le juge mais s'ils décident de poursuivre le premier juge qu'ils rencontrent et bien c'est celui du tribunal administratif qui est compétent en première instance. Le juge donc lorsque l'ensemble des pièces du dossier sont, enfin il va donner des délais justement pour déposer toutes ces pièces, il va informer chacune des parties des délais, de ce qui a été produit, il y a une communication entre chacune des parties des différentes pièces qui sont versées au dossier ça c'est les principes généraux de la procédure juridictionnelle et lorsque le délai d'instruction est achevé et bien il y a un délai, il va y avoir une décision qui va être prise, en moyenne quand vous présentez votre recours il faut attendre grosso modo un an pour obtenir une première décision du tribunal administratif. Ensuite si une des deux parties n'est pas satisfaite de la décision elle a toute la liberté de faire appel et là l'appel c'est devant la cour administrative d'appel. Il y a moins de cour administrative d'appel en France, il y en a 6, que de tribunaux administratifs puisqu'elles sont un ressort régional tandis que les tribunaux administratifs ont un ressort plutôt départemental, c'est pas exactement ça mais voilà.

Donc en cas de recours contre la décision du tribunal administratif et bien c'est la CAA qui se saisit de l'affaire, elle réexamine l'ensemble des pièces intégralement donc tous les moyens peuvent être soulevés, il y a encore un délai d'instruction puis un jugement, il faut à peu près deux ans et demi pour avoir une décision, tout compris hein. Alors qu'elle est la différence de fonctionnement entre les deux ? A ma connaissance, voilà ce sont des détails qui m'échappent, le juge refait le même travail seulement les magistrats de la CAA sont en général plus expérimentés que ceux du TA parce que dans la carrière des magistrats administratifs on commence plutôt au TA et puis après on peut prétendre voilà. Donc une décision d'une CAA est en principe plus fondée, plus sûre, plus experte

qu'un jugement de TA. En tout état de cause, les deux juges sont les juges du fond c'est à dire qu'ils examinent l'intégralité des aspects de l'affaire, ils jugent au fond, tout, ils regardent tout, il y a certains moyens qu'ils peuvent soulever d'office s'ils n'ont pas été soulevés par les parties, elles n'ont pas pensé à soulever un problème bon.

A l'issue de la décision de la cour, et bien encore une fois si l'une des deux parties n'est pas satisfaite elle peut très bien exercer un pourvoi en cassation devant le conseil d'Etat, il est à Paris, il y en a qu'un seul, il y a donc une section contentieuse avec plusieurs sous sections qui va examiner l'affaire. Alors une petite différence, c'est que tous les avocats n'ont pas le droit de plaider devant le CE, c'est réservé à un petit nombre d'études, il y a peut être 80 en France qui ont le monopole de ce contentieux depuis l'ancien régime, c'est comme ça, devant le CE et la cour de cassation, de sorte que l'accès au CE est quand même plus difficile parce que bah notamment plus cher. Pour présenter un pourvoi devant le CE c'est 8/9000 €, bon donc heu les parties y réfléchissent à deux fois avant d'aller en cassation. Il y a beaucoup d'arrêts de CAA ça s'arrête là, on va pas plus loin, c'est pas forcément pertinent si vous n'avez pas identifié un moyen susceptible d'aboutir il faut s'arrêter là hein c'est pas raisonnable sinon. Alors le CE lui n'est pas le juge du fond, il est le juge du droit, c'est-à-dire qu'il va vérifier si les décisions en première instance TA, CAA, surtout CAA d'ailleurs, si elles sont exactes, si le juge n'a pas commis d'erreur. Ça peut être une erreur de droit, sur la violation de la loi, l'incompétence, bon, il y a les vices de forme, les vices de fond. Disons que le contrôle du CE, du juge de cassation est quand même beaucoup plus limité que celui du juge du fond, il vérifie que la décision de la cour, et notamment il ne subsiste pas son appréciation à celle des juges du fond. Si les juges du fond ont estimé qu'un projet était déraisonnable ou alors qu'il était illégal au regard de tel ou tel aspect normalement le CE ne remet pas en cause l'appréciation du juge du fond sauf grossière erreur. C'est comme si c'était un contrôle superficiel, pour vérifier si ça tient la route. Donc encore une fois avant d'aller au CE il faut vraiment vérifier qu'on a une chance d'obtenir gain de cause. Alors bon pour l'administration évidemment c'est plus facile, puisqu'elle n'a pas à payer forcément un avocat ce sont des agents spécialisés qui défendent ou alors c'est l'administration qui fait le pourvoi dans ce cas là c'est le ministre mais c'est sûr que c'est moins cher que pour un particulier. Alors après d'un point de vue sociologique, ce qu'on peut dire c'est que le juge administratif même s'il est indépendant de l'administration a quand même tendance en général à prendre le parti de l'État, ça s'est une tendance historique. C'est d'ailleurs pour ça qu'il y a une juridiction administrative c'est qu'on veut pas que le juge judiciaire, le juge normal mette son nez dans les affaires de l'administration. On veut un juge spécialisé qui va avoir une oreille attentive aux préoccupations de l'administration, de l'État. Encore une fois le JA est indépendant mais il a quand même une sorte de parti

pris, les associations qui militent pour la protection de l'environnement soulignent souvent ça. Il y a un numéro de la RJE qu'il faudra que vous alliez voir sur 50 ans d'actions devant le juge administratif. Dans les années 80, les associations de protection de l'environnement avaient monté un colloque sur « le juge administratif ennemi de l'environnement » pour mettre un peu la pression. Aujourd'hui on peut dire que les juges administratifs sont sensibles à la perception de leur décision sur l'opinion publique, par exemple sur les enjeux climatiques bon bah ils s'y mettent. Alors sur les grands projets comme votre gare souvent ils se réalisent par le biais d'expropriation, c'est à dire que l'État achète de force les terrains aux agriculteurs et dans le cas de l'expropriation le JA procède à un contrôle assez particulier qu'est le contrôle de l'utilité publique.

Il vérifie que l'expropriation est bien justifiée par une utilité publique forte et ça le conduit à procéder à un contrôle assez audacieux sur le plan théorique en tout cas qu'est le contrôle de proportionnalité ou le contrôle du bilan alors c'est vraiment le dernier bilan auquel procède le juge quand il a vérifié que les vices de formes et les vices de fonds ont été respectés, il vérifie sur le projet ne comporte pas plus d'inconvénients que d'avantages. Alors les inconvénients sur 3 plans : économique, sociaux et environnementaux donc par exemple si un projet est trop coûteux par rapport aux avantages qu'il présente il peut l'annuler. Si un projet cause trop d'atteinte à l'environnement même s'il présente un intérêt général il peut l'annuler mais les annulations sont rarissimes. C'est un contrôle qui date de 1971 qui justement à été développé pour des grands projets, si on devait faire des statistiques vous voyez sur 1000 affaires y'a moins de 1 sur 1000 qui a été annulé. Alors c'est vraiment le contrôle ultime mais c'est ce qui a pu conduire le JA à récemment annuler un projet de route à côté de Cassis parce que ça allait défigurer le paysage et c'était très cher, coût économique trop important par rapport à l'intérêt que ça représentait pour les habitants de Cassis. Un autre projet qui a fait un peu de bruit c'est des ponts routier sur la Dordogne à la sortie d'un petit village dans un cadre environnemental assez exceptionnel, et bien le département voulait faire un pont pour désengorger un nœud routier, les travaux ont commencé, les pieds de béton ont été coulés dans la Dordogne et là le JA arrive et dit « non écoutez c'est pas possible, les inconvénients de ce projet sont trop importants par rapport à l'intérêt général » et notamment le juge a dit « si on détruit le pont ça va encore abîmer l'environnement mais il faut quand même le détruire parce que l'atteinte est vraiment trop grave ». Vous voyez ça, ce sont un peu les arbres qui cachent la forêt. Ces décisions là sont évidemment saluées par les associations de l'environnement mais elles sont très peu nombreuses parce que le JA il considère qu'il est le serviteur de la loi et qu'il n'est pas là pour administrer à la place de l'administration, il est là pour appliquer la loi et par conséquent il n'a pas un pouvoir d'appréciation identique à celui

de l'administration, chacun son boulot.»

Camille « Oui c'est ce que dit le président du collectif « ce n'est pas au JA de prendre les décisions auxquelles les politiques devraient se confronter. »

Nicolas Hutten « Complètement ! »

Camille « Et c'est pour ça que ça l'agace que la justice fasse traîner les recours, ça fait des années qu'ils ont déposé des dossiers au TA où il ne se passe rien car ils sont un peu dans la réserve de se dire mais l'État va peut être bien nous permettre d'arrêter avant ou pas... »

Nicolas Hutten « Oui, alors encore une fois le JA a plutôt une sorte de parti pris favorable à l'administration, une espèce de consanguinité et puis d'autre part avant de décider le juge préfère laisser le temps s'écouler surtout sur des grands projets d'aménagement il préfère vraiment faire en sorte que tout soit sûr avant de statuer. Alors ça me permet de faire le lien avec une question plutôt d'ordre philosophique, c'est-à-dire qu'elle est la place du droit dans notre société. Je crois qu'il ne faut pas oublier que les grecs anciens nous ont appris que c'était la politique qui était première dans l'organisation d'une cité, c'était Aristote qui explique que la politique a un rôle architectonique, c'est à dire qu'elle pose les bases de tout. La politique pose les bases de l'économie, la politique pose les bases des politiques sanitaires, environnementales, écologiques, sociales. Il y a quand même un primat du politique qu'il ne faut pas perdre de vue. La conséquence c'est que le droit n'a qu'un rôle secondaire, le droit quelque part il a été établi par le politique et c'est normal. C'est le politique qui fait la loi et c'est aussi le politique qui fait les décrets d'application des lois, alors c'est pas le même organe c'est le parlement qui fait la loi mais c'est le gouvernement qui fait la réglementation de tous les décrets d'application et c'est notamment le gouvernement qui prend les arrêtés sur les projets de gare et compagnie. Donc primat du politique, ça c'est certain. Après le droit est là pour éviter que le politique viole les règles qu'il a lui-même établi, il y a un vieil adage qui nous vient des romains « *Tu patere legem quam ipse fecisti* », ça veut dire « tu dois appliquer la loi que tu as fait toi-même. ». Le gouvernement quel qu'il soit, qu'elle que soit l'époque, la forme, doit respecter les règles qu'il a lui-même établies. Alors ça c'est un vieux principe que les anglos saxons appellent the rule of law et qu'on retrouve déjà chez Cicéron donc vous voyez c'est pas très récent et que à l'époque moderne les allemands ont appelé l'État de droit. L'État de droit c'est le fait que le pouvoir politique et administratif est soumis comme les citoyens à l'ensemble des règles de droit applicables.

Vous savez dans les contentieux urbanistiques et environnementaux parfois on attend beaucoup du juge, on espère beaucoup du juge mais non, le juge ne peut pas décider il peut seulement corriger ce qui a été mal fait mais il ne peut faire refaire les choses à la place de l'administration. Il faut être clair, c'est pour ça qu'il y a une différence entre le droit et la science politique, la science politique travaille quelque part sur des choses qui sont au fondement du droit, parce que la politique est au fondement du droit. Nous juristes on est bien obligé d'admettre notre rôle de technicien qui arrive un peu après la bataille en général. [Rires]

C'est comme en droit de l'urbanisme, bien sûr il y a les PLU, y'a un cadre légal mais ce n'est pas les juristes qui font les politiques urbaines d'un territoire, c'est les autorités locales avec l'appui des experts et de la population, nous on est des auxiliaires hein. [Rires] »

Camille « Oui je vois... [Rires]. Alors je vais partir sur le droit et la protection de l'environnement. Aujourd'hui le cadre juridique, pour vous, est-il satisfaisant pour mettre en place la protection de l'environnement ? »

Nicolas Hutin « Est ce qu'il est satisfaisant ? Bah il est très abondant...et plus le temps passe et plus le code de l'environnement s'épaissit, il n'existait pas au début des années 90 et maintenant il est là. On a l'impression en faite que bon, les exigences environnementales apparaissent de plus en plus fortes dans notre société et pour y répondre on préfère avoir recours au droit plutôt qu'à la politique, c'est à dire que le droit, c'est le sentiment que j'ai, la loi en particulier devient le réceptacle de toutes les bonnes intentions de la société ce qui permet de se dispenser d'agir [rires]. La transition énergétique c'est 2016, la reconquête de la biodiversité c'est 2016 aussi, la loi climat résilience c'est 2021, les textes sont là mais la semaine dernière, je crois que c'est le conseil général du développement durable qui a constaté que la transition écologique en France n'avait pas commencé. Le cadre juridique est là, il n'est pas parfait, il est perfectible on peut l'enrichir mais encore une fois le droit ne peut pas se substituer à la volonté politique. Volonté politique non seulement des politiques mais aussi de la société, c'est à dire que par exemple vous ne pouvez pas décider à la place des gens de cesser d'habiter à 30 kms de leurs lieux de travail, de cesser d'utiliser un véhicule polluant, ça c'est pas le droit qui peut le faire hein. Donc est-ce-que le droit de l'environnement est suffisant je pense que oui y'a tout ce qu'il faut, les outils sont largement suffisants, le droit pénal pour sanctionner les entreprises qui polluent, droit finance publique il y a des tas d'outils incitatifs pour favoriser la rénovation énergétique, droit de l'urbanisme y'a tout ce qu'il faut pour faire des villes durables, droit de l'environnement pur y'a

plein d'outils qui permettent de protéger l'environnement, les trames vertes et bleues, y'a les zones Natura 2000, les espaces naturels boisés classés, protection du littoral, de la montagne, y'a pleins d'outils mais si on ne veut pas les utiliser ils ne servent à rien. Donc il est suffisant mais il ne permet pas de, est-ce qu'il permet de protéger l'environnement ? Uniquement si il y a une volonté politique et sociale derrière. »

Camille « On voit aussi qu'il y a l'influence de loi comme la loi Elan, Asap qui ont un peu pour but de renforcer la sécurité juridique des projets et est-ce que ça serait pas un peu contraire à tout ça ? »

Nicolas Hutten « Ah oui alors ça c'est aussi un phénomène. Alors ce qu'il se passe, sur l'aspect contentieux. Il y a eu des abus dans les années 90 de requérants qui n'avaient aucun lien réel avec des projets mais qui ont fait en sorte de devenir en quelque sorte le voisin de certains projets, en louant un appartement voilà...dans le seul but d'avoir le droit de déposer un recours et ensuite de monnayer le retrait du recours. Donc il y a des stratégies contentieuses qui ont pu être abusives par le passé. Il y a aussi une exaspération de l'administration parfois des porteurs de projet qui estiment ces recours contentieux sont insupportables, ça fait prendre du retard, par exemple on dit en France qu'on a pas de parc éolien à cause de ça, ce qui n'est pas forcément faux et c'est pour cela que depuis 2012...C'est pour ça que le législateur depuis une dizaine d'année s'efforce de limiter les recours contentieux au stricte nécessaire, de trouver un équilibre avec d'un côté le droit au recours qui est protégé par la constitution et la convention européenne des droits de l'Homme « Tout citoyen dans un Etat de droit a le droit de faire des recours » et de l'autre éviter les abus, les pratiques abusives, voir mafieuses qui font perdre du temps à l'intérêt général. Je ne sais pas moi ce qui est de l'intérêt général, c'est pas aux juristes de le dire c'est aux politiques. Donc le législateur a développé tout un tas de nouvelles règles pour limiter les moyens. Par exemple en droit de l'urbanisme vous pouvez plus contester tous les vices de forme passé les 2 mois qui suivent la publication du plan sauf l'enquête publique, voilà c'est la loi qui le dit c'est comme ça. En droit de l'environnement c'est pareil pour les parcs éoliens vous avez un certain nombre de règles et de dispositifs. Ce qui sûr c'est qu'on assiste aujourd'hui, notamment la loi Asap, Accélération et simplification de l'administration publique c'est sa philosophie, c'est sécuriser au maximum les projets. Donc c'est assez frustrant pour les associations de protection de l'environnement puisque les conditions pour présenter des recours sont de plus en plus compliquées. »

Camille « Et en même temps on a un peu un phénomène de judiciarisation des luttes

environnementales avec plus en plus de collectifs qui entament des procédures et contactent des avocats. »

Nicolas Hutten « Alors je sais pas si c'est un phénomène récent, moi j'ai un peu l'impression que ça a toujours existé les associations...Les anciens de la matière vous disent que ce sont elles qui ont fait émerger le droit de l'environnement par les recours qui depuis les années 80 elles déposent devant les centrales nucléaires. Moi j'ai un peu l'impression que justement on est sorti de cette époque et que les luttes juridiques sont un peu décrédibilisées et qu'on rentre dans des luttes de type zad. C'est un petit peu comme si la société avait compris que par les outils du droit elle n'obtiendrait pas forcément gain de cause et que par conséquent il fallait rentrer dans des stratégies...»

Camille « C'est un peu l'une des limites que je soulève dans le mémoire c'est que à la suite de NDDL y'a certaines personnes qui ont dit « les partisans de l'aéroport ont perdu parce qu'ils sont restés légalistes et qu'ils n'ont compté que sur le droit...»

Nicolas Hutten « Oui mais enfin c'était pas possible [rires] parce que les partisans de l'aéroport c'était les collectivités territoriales. »

Camille « Y'avait aussi les habitants qui habitent actuellement sous l'aéroport.»

Nicolas Hutten « Oui mais c'est pas le même public si vous voulez, ce sont des classes moyennes respectueuses de la légalité en général qui vont pas aller faire une grève de la faim devant une préfecture pour qu'on délocalise l'aéroport ça c'est pas possible. Alors que les défenseurs de la zad qui étaient complètement prêts à sortir de la légalité. Je ne vois pas très bien comment ils auraient pu obtenir gain de cause.

Alors cette affaire elle est hors norme, ce qui est un peu frustrant dans cette histoire c'est qu'on a quand même fait une consultation, y'a une procédure unique qui a été créée spécialement pour ça qui a tranché dans le sens du projet et puis l'État a fait marche arrière. Ce qui est en fait, alors c'est pas un problème contentieux ça illustre le fait qu'en matière environnementale la participation du public n'est pas décisive. Ce n'est pas le public qui fait les projets, sauf si l'administration est d'accord.. Alors vous voyez ça c'est para-contentieux, un autre, une autre manière pour le public d'agir sur les projets c'est de passer par ces procédures consultatives, enquête publique, débat public, consultation, référendum... Mais malheureusement on sait aussi que ça n'est pas très effectif. Alors après moi aussi j'ai un peu le sentiment que les stratégies contentieuses aujourd'hui sont un peu dépassées. Déjà parce que le législateur les contraint, les annule

pas, les contraint et ensuite parce qu'on a vu se développer d'autres formes de stratégie plus efficace, y'a pas que NDDL hein, y'a Roybon, y'a le projet du grand port maritime. Ce qu'il faut quand même reconnaître c'est que les stratégies contentieuses peuvent avoir un impact réel sur les projets notamment en les ralentissant, ça s'est sûr, tout simplement par le fait que pour développer les projets il faut avoir recours aux crédits et que les organismes financiers ne donnent pas de crédit tant que tous les recours n'ont pas été purgés. Donc pour un promoteur l'obtention du permis de construire ne suffit pas à obtenir les prêts il faut aussi que ce permis ait été purgé de tous les recours et c'était pareil sur les objets éoliens en mer, tout le monde à retenu son souffle jusqu'à la décision du conseil d'Etat en 2020 sur le projet de Saint-Nazaire. Si le CE avait invalidé le projet à mon avis c'était fini mais il l'a pas fait parce que les critères légaux étaient respectés qu'il n'y avait pas lieu de, donc là on a vu que les stratégies contentieuses ont retardé les projets d'éoliens offshore et on faillit conduire à leur abandon mais finalement ce n'est pas ce qui a été fait. Donc oui les recours contentieux ralentissent incontestablement les projets et mettent en péril leur viabilité économique après ça n'est que provisoire, c'est à dire que c'est une course de fond c'est celui qui a la capacité de tenir plus longtemps qui gagne. Alors si les deux ont la capacité d'aller jusqu'au bout, c'est la loi qui l'emporte. Pour l'affaire de la LGV Bordeaux c'est la SNCF qui l'a emporté parce que le juge a rejeté tous les recours, après c'est fini hein. »

Camille « Oui...Là c'est un peu ce qu'ils sont en train de faire le collectif c'est de poser des recours partout où c'est possible. Ils ont attaqué donc la ZAC, la DUP de la ZAC, le PLU, le permis de construire, l'autorisation environnementale de la ligne 17. En fait, ils ont multiplié comme ça tous les endroits où c'était possible. »

Nicolas Hutten « Mais c'est ce qu'on fait aussi pendant 20 ans les opposants à NDDL avant la zad donc d'une certaine manière la stratégie contentieuse des opposants au projet qui a permis de ralentir suffisamment le projet pour que les autres puissent prendre le relais. Ça n'était pas suffisant mais en tout cas ça a quand même été...Voyez y'a un site qui s'appelle alternative LGV il faut que vous alliez voir ça, mais je crois qu'ils ont perdu. Je crois que malheureusement, enfin malheureusement la conclusion intuitive que j'aurais est que le droit est un outil efficace mais un outil accessoire, accessoire de la décision politique. Ce n'est pas un outil qui peut se substituer à la décision politique et c'est ce que je constate sur le droit du littoral, sur le droit de l'environnement. »

Camille « Je vois... »

Nicolas Hutin « Et quand la société se fixe des règles juridiques qu'elle n'est pas en capacité de respecter et bien la règle sera violée, sur la pression foncière sur le littoral vous voyez 86, on est en 2022, bah on n'a pas respecté les règles, ça n'a pas marché. Parce que la société...Et là c'est politique au sens social c'est à dire que tout le monde veut construire sur le littoral pas seulement les maires et l'État c'est la société dans son ensemble. Bon alors là sur votre projet il n'y a pas de, y'a des gagnants et des perdants mais... »

Camille « Y'a juste quelque chose que j'arrive pas à saisir c'est, on disait que l'impact c'est de faire ralentir les projets mais actuellement les recours ne sont pas suspensifs... Ça dépend de quoi ? »

Nicolas Hutin « Ça dépend de ce que dit la loi, ça si vous voulez c'est de la cuisine interne du contentieux administratif, oui quand vous présentez un recours contre un acte administratif, l'acte reste en vigueur tant qu'il n'a pas été suspendu, annulé. Alors ça aussi on a évoqué les recours au fond mais j'aurais pu parler des recours de procédure d'urgence ce qu'on appelle les référés. Vous pouvez très bien demander au juge qu'il suspende l'acte avant de statuer sur sa légalité c'est ce qu'on appelle le référé suspension ou bien le référé utile L 521-2 et L 521-3, là ça va beaucoup plus vite en deux mois, deux mois et demi vous avez une ordonnance, c'est un pas jugement, c'est une ordonnance qui provisoirement peut suspendre l'acte en attendant que le juge se prononce aux faits. Ça ne préjuge pas ce que dira le juge in fine et donc ces ordonnances sont prononcées sur le fondement d'un contrôle assez superficiel, le juge regarde vite fait, par exemple pour suspendre l'acte il faut un moyen de nature à établir un doute sérieux sur la légalité de l'acte « ah oui là ça a vraiment l'air bancal votre truc donc je suspends ». Le préfet peut faire la même chose bon là en l'occurrence l'État de ne sera pas...mais quand une collectivité territoriale prend une décision que l'État estime illégale et bien il peut demander la suspension d'office. Alors ça ça suppose pour l'avocat de déposer deux recours, un recours au fond et un référé. Alors que le préfet lui il a juste à faire un recours et il peut demander la suspension dans le même recours. »

Camille « Oui là c'est écrit le TA de Cergy de Pontoise référé en suspension le 14 septembre 2018 portant sur le permis de construire de la gare et décision rejet de la requête pour défaut d'urgence. »

Nicolas Hutin « Bah voilà, il faut un moyen sérieux et faut une urgence et là encore c'est frustrant en matière environnementale et urbaine c'est que le juge ne retient l'urgence

que quand il va y avoir mort d'Homme quoi en gros. »

Camille « Ah oui mais là les travaux ont commencé quand même sur le terrain mais ça suffit pas ? »

Nicolas Hutten « Ah non ça suffit pas non non, l'urgence c'est vraiment, bah déjà c'est un peu flou et il faut que ça soit vraiment irréversible quelque part. Alors si les travaux ont commencé ça veut pas dire que ça se fera, enfin le juge pourra ordonner la destruction mais plus on avance moins c'est probable. Alors c'est vrai aussi ce que je vous ai dit sur le bilan avantage inconvénient sur les grands projets c'est vrai aussi sur les ouvrages publics. Les ouvrages publics c'est typiquement une gare. Ce sont des biens qui en général sont construits par l'administration qui sont affectés à l'intérêt général ou à un service public et qui normalement bénéficient du principe d'intangibilité c'est-à-dire qu'un ouvrage public une fois qu'il est construit on y touche pas. Même si il est construit sur une propriété privée illégalement, « on va trouver une solution, on va exproprier on va indemniser mais on ne touche pas l'ouvrage public ». Depuis 2010 le juge accepte d'examiner la possibilité de détruire l'ouvrage, alors c'est une petite révolution moi quand j'étais étudiant on m'avait dit l'intangibilité de l'ouvrage public c'est une règle absolue, c'est fini ça et là pour savoir si il faut détruire ou pas il procède à un bilan avantage inconvénient. Qu'est ce qu'il faut mieux : maintenir l'ouvrage public là où il est ou bien le supprimer avec à chaque fois des enjeux économiques car quand vous détruisez un ouvrage public ça coûte 3 fois plus cher : 1 il a fallu le construire, 2 le démolir et 3 il faudra le reconstruire ailleurs, vous imaginez le coût pour les finances publiques ? Alors le juge dit « Oula doucement ». Et puis si y'a l'aspect économique il y a aussi l'aspect environnemental, social, enfin y'a plein de choses, est ce qu'il y a un besoin urgent de la société je sais pas sur un hôpital mais en tout cas si la gare est construite ça veut pas dire qu'un jour le juge pourrait pas...C'est assez improbable mais théoriquement c'est pas infaisable. »

Camille « Sachant que c'est une gare qui est à plus de 2 kms des premières habitations donc elle est vraiment...»

Nicolas Hutten « En pleine pampa»

Camille « En plein champ oui, c'est assez dingue quand même »

Nicolas Hutten « Mais comment ça se fait qu'ils font ça c'est hallucinant. Parce que

l'annulation du projet de centre commercial n'a pas été répercutée sur les décisions de l'administration. Alors après des aberrations vous en avez un certain nombre. »

Camille « Mais c'est vrai que c'est un peu frustrant de voir que là ça commence à être difficile et qu'ils arrivent pratiquement au bout des recours c'est pas simple. »

Nicolas Hutin « Bah attendez NDDL les recours ont toujours été rejetés. Parce que c'est pas au juge de décider si un projet est d'intérêt général ou pas, lui il peut vérifier que ça a été respecté ou pas, Natura 2000 compensation ça il peut vérifier, après est ce que c'est d'intérêt général ou pas est ce qu'il fallait que ça soit tout près des maisons ou à deux kilomètres c'est pas à lui de le dire. C'est frustrant mais c'est parce qu'il y a le primat du politique. Vous n'êtes pas juriste, vous avez choisi le bon côté [rires]. Mais quand on est juriste, il faut accepter d'être des auxiliaires et pas des décideurs. Alors vous me demandiez s' il y avait des avocats militants ! »

Camille « Oui ! »

Nicolas Hutin « Évidemment ! Bien sûr ça n'est pas du tout incompatible. Beaucoup de grands avocats qu'on appelle les faiseurs du barreau sont des militants de x, y causes. Vous pouvez avoir une avocate militante du droit des femmes et qui va décider de se spécialiser sur la défense des femmes battues par exemple, vous en avez une à Nantes. Vous en avez qui peuvent se spécialiser dans la défense des migrants d'autres au contraire dans la défense des comment dirais-je ? Des personnes indéfendables, vous voyez. Et vous avez le modèle de l'avocate militante Gisèle Halimi qui a monté en épingle des affaires terribles dans les années 70 pour promouvoir l'avortement et d'une certaine manière elle a obtenu gain de cause, elle était pas toute seule évidemment. C'est grâce au travail militant de notamment cette avocate et bien que la législation à évolué. Des avocats militants de l'environnement, il y a Corinne Lepage, bon après c'est toujours compliqué parce que ceux qui font vivre les avocats défenseurs de l'environnement c'est les pollueurs donc heu sur certaines affaires ils défendent les associations mais le reste du temps ils bossent pour des industries c'est difficile d'être un pur défenseur de la nature. »

Camille « J'avais vu Chloé Gerbier qui fait parti de Notre affaire à tous. »

Nicolas Hutin « D'accord, ah oui typiquement. »

Camille « Une avocate militante. Mais quand j'en ai parlé hier dans mon autre entretien on m'a dit qu'il fallait faire attention parce que y'a certains avocats qui ne vont pas être d'accord d'être considérés comme avocat militant parce qu'après ils sont catégorisés... »

Nicolas Hutten « Ah oui ils choisissent leurs camps, ils choisissent leur manière d'exercer leur profession. Vous savez c'est comme un enseignant chercheur, vous pouvez avoir un enseignant chercheur militant. Après quand il est devant le juge et bah il fait son boulot, il peut pas... Il a une liberté de parole l'avocat qui est quasi sacrée, il dit ce qu'il veut à peu près, à condition évidemment de ne pas agresser, il y a des limites qui sont fixées par la déontologie du métier mais il a le droit d'être de mauvaise fois, il a même le droit de mentir, c'est pas ça, j'ai fait passer les grands oraux du barreau, les jeunes étudiants du barreau qui veulent devenir avocat « ah non non non l'avocat ne doit pas mentir ». Mais on attend pas de l'avocat qu'il dise la vérité. Il y a un avocat en demande, il y a un avocat en défense et le juge c'est à lui de dire la vérité, chacun son boulot si vous voulez bon. Autrefois les avocats devaient prêter allégeance à la cour, c'est à dire qu'il devait être là pour aider la justice, aider la manifestation de la vérité dans le cadre du procès, bah c'est plus le cas aujourd'hui, après l'avocat à le droit de dire à son client « je suis désolé votre affaire je la prends pas je sais que vous êtes coupable, y'a rien dans le dossier, vous allez être innocenté mais c'est pas moi qui vais le faire ce sera un confrère ». C'est absolument pas un problème, un avocat peut décider de défendre tout et n'importe quoi comme il peut décider de ne prendre que certaines affaires et on ne pourra le lui reprocher. Un juge militant ça s'est possible [Rires], impartialité de la justice. »

Camille « Ok. [Rires]. Le président du collectif m'avait confié que c'était pas facile de trouver un avocat militant justement. Juste une dernière petite question dans mon mémoire je vais aborder des points de bascule de la lutte, des décisions phares et il y a 3 situations similaires où le TA donne raison au collectif et ensuite la CAA renverse la situation. Je me demande comment c'est possible. »

Nicolas Hutten « On peut pas faire une statistique sur les 3 affaires. Il faut prendre dossier par dossier et regarder le motif qui a justifié l'annulation du jugement du TA, est ce que c'est une erreur de droit ? Sur la qualification juridique des faits ? »

Camille « Est ce que y'a une sensibilité que le TA a et que...? »

Nicolas Hutten « Au cas par cas ça pourrait être le cas, on pourrait dire de tel TA à tel

moment, parce qu'il y a une rotation des juges en plus, ça tourne. On pourrait dire effectivement dans ce tribunal administratif qu'à cette époque il y avait des magistrats sensibles à cela mais alors pour le montrer c'est très compliqué ils sont supposés être impartiaux. Dégager des politiques jurisprudentielles sur 3 affaires c'est pas possible, il faudrait épilucher la jurisprudence sur 10 ans et examiner des milliers d'affaires voilà. Il faut regarder jugement par jugement ce qu'il s'est passé. Là où vous pourriez avoir un angle d'attaque c'est que si c'est sur des affaires de qualification juridique des faits, c'est à dire est ce que le projet est excessif ou pas la vous pourriez dire là il y a un pouvoir d'appréciation du juge parce que c'est faire la correspondance entre les faits et le droit et ça interpréter des faits et dire leur statut en droit effectivement il y a un pouvoir d'appréciation du juge mais si ce sont sur des choses purement techniques c'est juste que les juges du TA sont un peu plus léger que les juges de la CAA. Faut que vous regardiez si c'est sur la qualification juridique des faits ou si c'est sur des choses purement juridiques, des erreurs de droit, des choses comme ça, violation de la loi. »

Camille « D'accord parce que là en l'occurrence, l'argument c'était « l'urbanisation des terres agricoles de Gonesse serait compatible avec les dispositions du code de l'urbanisme donc c'était bah un fait. Pourtant l'avis du rapporteur public, de l'autorité environnementale, de la commission départementale ils étaient tous contre et d'arriver à prendre une décision contraire à tout ce monde... »

Nicolas Hutin « Que les autres aient rendu un avis défavorable très bien mais la question c'est est ce que c'est compatible ou incompatible ? Et le problème de la notion de compatibilité c'est qu'elle laisse quand même un large pouvoir d'appréciation à l'autorité décisionnaire, à l'administration. Compatible ça veut pas dire conforme et donc le juge ne peut pas censurer quelque chose, même quelque chose qui serait contraire à la règle n'est pas forcément incompatible avec elle. C'est ça le problème. Alors si vous voulez je veux bien regarder les 3 décisions si vous les avez je pourrai vous dire un peu si c'est bizarre ou pas bizarre mais à travers la notion de compatibilité le juge il procède qu'à un contrôle restreint c'est à dire « bah écoutez moi je veux bien mais enfin là c'est pas incompatible, c'est pas conforme oui sauf que c'est un contrôle de compatibilité. »

Camille « Ah oui pourquoi pas je pourrais vous les envoyer. »

Nicolas Hutin « Bah si vous les avez je peux regarder vite fait, ça sera intéressant. »

Camille « Oui ! »

Nicolas Hutten « Bien sûr derrière tout ce que je vous raconte le juge n'est pas une personne désincarnée, libre de tout point de vue, tout préjugé mais le profil standard du juge administratif d'un point de vue sociologique en général c'est pas un militant, c'est quelqu'un qui est un technicien...»

Nicolas Hutten me demande de couper l'enregistrement et nous continuons l'entretien pendant une vingtaine de minutes.

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

Table des matières

- 07 Sigles et acronymes
- 11 Avant-propos
- 19 Introduction
 - 20 Trois ans pour agir
 - 21 Les luttes contre les « Grands Projets Inutiles et Imposés »
 - 26 A Gonesse, la menace d'une urbanisation persiste toujours
 - 30 Les cinq piliers de revendication
 - 33 L'outil juridique
 - 36 A toute vitesse !

- 39 Partie 1. Collectif organisé contre projet imposé**

- 40 1. Une gare en plein champ, prétexte d'urbanisation ?**
- 40 1.1. Retour sur l'effondrement d'EuropaCity
 - 40 Urbanisme commercial et gigantisme
 - 42 D'un soutien politique unanime à l'abandon
 - 45 Un contexte réglementaire favorable à l'urbanisation

- 46 1.2. La gare du Triangle, « ce cheval de Troie d'urbanisation »
 - 46 Le transfert de la lutte
 - 48 *Prochain arrêt* «Triangle de Gonesse...Triangle de Gonesse!»
 - 53 Un projet porteur de promesses...
 - 54 ...dont l'utilité est facilement contestable

- 56 2. D'une lutte citoyenne à un collectif professionnel**
- 56 2.1. Le Collectif pour le Triangle de Gonesse
 - 56 La création du collectif
 - 59 Une puissante mobilisation

- 62 2.2. La Zadimanche, une journée en terres Gonessiennes
 - 62 « Foncièrement révolté.es »
 - 70 Les objectifs de la journée

- 71 2.3. L'extrême professionnalisation du CPTG
71 Le rôle de l'expert
72 « Une résistance éclairée » porteuse d'idéologies
- 77 Partie 2. L'outil juridique au service de la lutte**
- 78 **1. Rendre le droit accessible, un défi de taille**
- 78 1.1. « Nul n'est censé ignorer la loi »
78 Qu'est ce que le droit ?
80 Le principe du droit au recours
81 L'État de droit
82 La justice climatique
- 83 1.2. L'organisation de la justice française
83 Les deux ordres juridictionnels
84 Les trois juridictions administratives
84 Du TA au CE, les longues étapes de la justice
- 86 1.3. Le droit à portée de tous
86 « La culture du recours qui se diffuse »
87 Le coût de la justice
- 88 **2. « Il est temps de rendre le droit de l'environnement militant »**
- 88 2.1. Le droit, un outil efficace ?
88 La sécurité juridique des projets
89 Un cadre juridique abondant
90 Un droit en crise démocratique
- 91 2.2. Réinvestir le droit
92 Savoir utiliser l'arme de son adversaire
93 La judiciarisation des luttes environnementales
- 94 **3. La bataille judiciaire**
- 94 3.1 Quand le collectif se saisit du droit
96 La frise chronologique de la lutte
98 Le départ de la course

- 98 A la recherche d'un avocat militant
- 101 3.2. La stratégie judiciaire du collectif
 - 101 Les tactiques du CPTG
 - 110 Les moyens de pression des aménageurs

113 **Partie 3. Les points de bascule de la lutte**

114 **1. Séparation du politique et du juridique ?**

- 114 1.1 Trois décisions contentieuses proches
 - 115 Entre qualification juridique des faits et pouvoir d'appréciation du juge
 - 123 Une intervention politique maladroite et le pouvoir des jeux olympiques

126 1.2. Quelques éléments d'analyse

- 126 Des jugements à l'encontre de l'avis du rapporteur public
- 127 Tribunal Administratif Vs Cour Administrative d'Appel
- 128 La figure du juge administratif
- 130 L'influence politique

131 **2. Le jugement suprême**

- 132 2.1. Le CE, pilier de l'État de droit
- 134 2.2. La redoutable admission
 - 134 Premier pourvoi, premier refus
 - 137 Deuxième pourvoi, second refus

140 **3. Le Serment du Triangle**

144 **4. La zone à défendre ou les limites du droit**

151 **Conclusion**

- 152 Le juridique, pilier de la lutte ?

155 **Ouverture**

- 155 La victoire judiciaire

Table des matières

- 156 Garder espoir
- 161 Bibliographie
- 175 Lexique des termes juridiques.
- 181 Annexes
 - 182 Retranscription des entretiens
 - 226 Table des matières

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

La terre gronde. Le sol tremble. Vite le temps presse, répètent les opposants : le tunnelier Florence approche. Le gigantesque ver métallique avance lentement et creuse son sillon sous les terres agricoles réputées les plus fertiles d'Europe.

Le Collectif pour le Triangle de Gonesse, opposé depuis plus de dix ans à l'urbanisation des terres, a déjà remporté une première bataille contre le méga-projet EuropaCity. Après son abandon définitif en 2019 par le gouvernement beaucoup ont cru à la fin de la lutte. Pourtant, face à l'absurdité du maintien de la gare Triangle de Gonesse sur le tracé de la ligne 17 nord du Grand Paris Express, les militants ont redoublé d'effort. Si le méga-projet est annulé pourquoi maintenir sa station de métro ?

« Une gare en plein champ, ça n'a pas de sens ! »

Le collectif est lancé dans une course de vitesse avec un objectif en tête : faire en sorte que le ver bâtisseur ne remonte jamais à la surface.

Si pour lutter efficacement de nombreux moyens sont mis en œuvre par le collectif, ce mémoire partira à la découverte de l'un d'entre eux : l'outil juridique. Porter des recours, constituer une stratégie judiciaire, contacter des avocats sont autant de pratiques mises en place par les militants pour lutter contre ce projet de gare qu'ils jugent « inutile et imposé ».

Stratégie dépassée, moyen à combiner ou pilier de la contestation, l'outil juridique est-il aujourd'hui décisif dans les conflits environnementaux ? En utilisant "l'arme privilégiée" des politiques publiques et des promoteurs, le collectif parviendra-t-il à l'efficacité de sa lutte ?